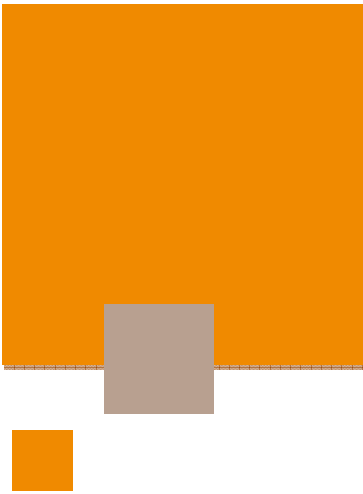




Sommaire

I. INTRODUCTION	5
II. CONTEXTE ET ENJEUX	5
1. LE PERIMETRE D'ETUDE	5
2. OBJECTIFS DE LA DEMARCHE.....	7
III. ANALYSE FONCTIONNELLE DES ESPACES AGRICOLES	8
1. CONTEXTE ET ENJEUX AGRICOLES DU GRAND ROISSY	8
1.1. L'agriculture en Île-de-France et dans le Val d'Oise.....	8
1.1.1. L'agriculture francilienne.....	8
1.1.2. L'agriculture dans le Val d'Oise	11
1.2. Une activité agricole stratégique pour la balance commerciale nationale et européenne	14
1.3. La réforme de la PAC et son impact sur l'agriculture du Grand Roissy	15
1.3.1. Une aide historique à l'agriculture	15
1.3.2. La réforme 2013	17
1.3.3. L'impact de la réforme sur l'agriculture du Grand Roissy	18
1.4. Des enjeux stratégiques pour les territoires	19
1.4.1. Des enjeux de souveraineté alimentaire	19
1.4.2. Des enjeux identitaires et paysagers.....	21
1.5. Un contexte réglementaire favorable à la prise de mesures en faveur des espaces agricoles et de leur préservation	21
1.5.1. La Loi de modernisation de l'agriculture	22
1.5.2. Le Grenelle de l'environnement.....	22
1.5.3. Des outils de planification qui intègrent la composante agricole des territoires en Île-de-France	25
1.5.4. Des actions régionales et locales en faveur de l'agriculture	28
2. LA FONCTION DE PRODUCTION DE L'AGRICULTURE	30
2.1. Historique de l'agriculture au sein du périmètre d'étude.....	30
2.2. Les exploitations agricoles du territoire	32
2.2.1. Les sièges d'exploitation	34
2.2.2. La surface des exploitations	35
2.2.3. Les entités juridiques	36
2.2.4. Le bâti.....	37
2.2.5. L'hydraulique agricole	37
2.3. Les exploitants agricoles	38
2.4. L'emploi agricole	41
2.5. Les productions agricoles	42
2.5.1. Les débouchés des productions	44
2.5.2. La diversification des activités.....	45
2.6. Le foncier agricole	47
2.6.1. La Qualité agronomique des sols	47
2.6.2. Le parcellaire agricole	48
2.6.3. Analyse du marché foncier rural	51
2.6.4. Les modes de faire-valoir	56
2.7. Les circulations agricoles.....	58
3. LA FONCTION SOCIALE DE L'ACTIVITE AGRICOLE	62
4. LA FONCTION ENVIRONNEMENTALE DE L'AGRICULTURE.....	65
5. ATOUTS ET CONTRAINTES DU TERRITOIRE POUR L'AGRICULTURE	66

5.1.	Les facteurs de fragilité	66
5.1.1.	L'absence de lisibilité sur le devenir du foncier agricole	67
5.1.2.	La consommation du foncier.....	68
5.1.3.	L'altération des espaces agricoles.....	72
5.2.	Les outils de protection existants.....	73
5.2.1.	Les POS et PLU des communes.....	74
5.2.2.	Les PRIF (Périmètres Régionaux d'Intervention Foncière)	74
5.2.3.	Les zonages de protection indirecte.....	75
5.2.4.	Les conventions de surveillance et d'intervention foncière.....	75
6.	SYNTHESE DU FONCTIONNEMENT AGRICOLE DU TERRITOIRE	76
6.1.	Synthèse du fonctionnement actuel des espaces agricoles.....	77
6.1.1.	Les secteurs fonctionnels	78
6.1.2.	Les secteurs moyennement fonctionnels.....	79
6.1.3.	Les secteurs peu fonctionnels	82
6.2.	Le fonctionnement à moyen terme des espaces agricoles	83
6.3.	Fonctionnement à long terme	84
IV.	ANALYSE APPROFONDIE DE SECTEURS STRATEGIQUES	86
V.	VERS LA DEFINITION D'UN PROJET AGRICOLE	97
1.	ANALYSE DES OUTILS DE PROTECTION DES ESPACES AGRICOLES	97
2.	LES PROPOSITIONS DE LA SAFER.....	107
3.	LES PRECONISATIONS POUR INTEGRER L'AGRICULTURE DANS LE PROJET D'AMENAGEMENT	109
4.	PREFIGURATION DU SCHEMA AGRICOLE	109
	GLOSSAIRE	130
	BIBLIOGRAPHIE	131

I. Introduction

Le territoire du Grand Roissy est un secteur clé de l'aménagement francilien. Il concentre de nombreux enjeux :

- Développement de la plateforme aéroportuaire de Roissy-Charles-de-Gaulle ;
- Construction de logements pour répondre aux objectifs du Grand Paris ;
- Développement d'infrastructures de transports d'envergure régionale et nationale ;
- Nouvelles zones économiques clés pour l'attractivité du territoire.

Ce pôle constitue un élément majeur de la compétitivité de la France sur le plan international par sa position stratégique. Dans le même temps, il paraît nécessaire de préserver les terres agricoles très fortement impactées par les projets d'urbanisation alors qu'elles comptent parmi les plus fertiles de France, avec une activité agricole particulièrement compétitive. L'agriculture du Grand Roissy, qui a déjà fait l'objet de diagnostics spécifiques (étude fonctionnelle globale et études plus localisées sur des secteurs à enjeux), semble aujourd'hui manquer d'un projet global, qui lui permettrait de mieux prendre sa place dans le territoire.

II. Contexte et enjeux

1. Le périmètre d'étude

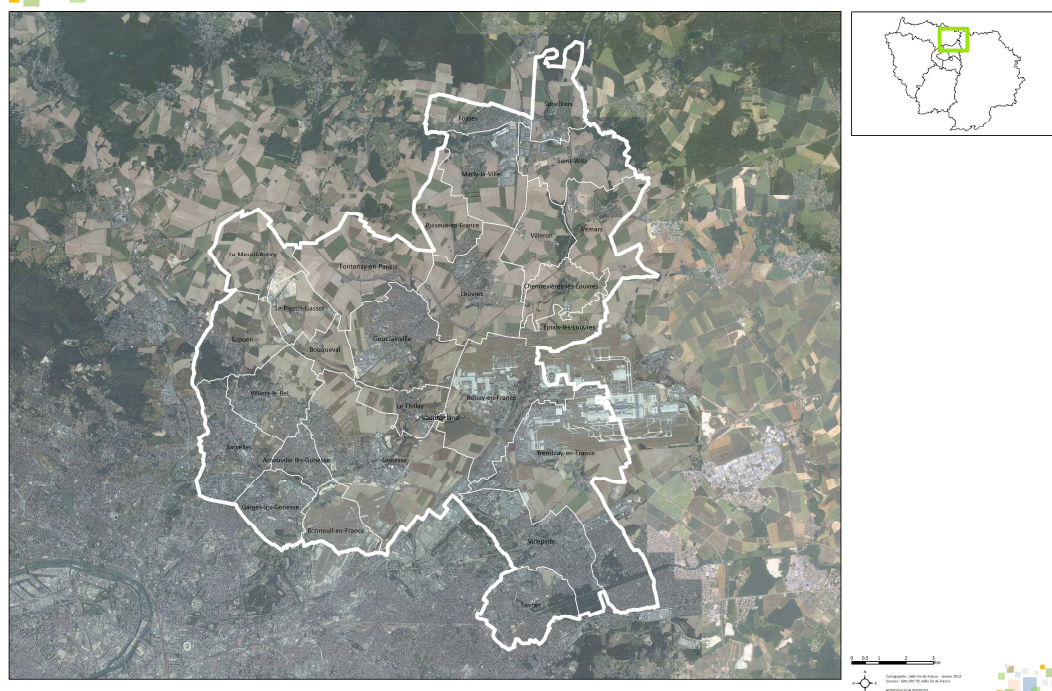
Le périmètre d'étude comprend 28 communes, dont 25 sont incluses dans un EPCI :

- CA Terres de France (93) : Tremblay-en-France ; Villepinte ; Sevan.
- CARPF (95) : Le Thillay ; Vaudherland ; Roissy-en-France ; Fontenay-en-Parisis ; Louvres ; Puiseux-en-France ; Villeron ; Marly-la-Ville ; Saint-Witz ; Fosses ; Survilliers ; Vémars ; Chennevières-lès-Louvres ; Epiais-lès-Louvres ; Ecoen ; Le Plessis-Gassot ; Bouqueval ; Le Mesnil-Aubry et Goussainville.
- CA Val de France (95) : Sarcelles, Villiers-le-Bel, Arnouville-lès-Gonesse, Garges-lès-Gonesse.

Et 2 communes :

- Gonesse (95) ;
- Bonneuil-en-France (95).

Afin de garantir une analyse des fonctionnalités à l'échelle du territoire, les exploitations sont prises en compte en globalité sans tenir compte des limites des communes.



Carte du périmètre du projet agricole

Le territoire du Grand Roissy se situe en deuxième couronne de l'agglomération parisienne. Il est constitué de :

- 47 % d'espaces agricoles (source : IAU ÎDF, MOS 2008). Ils appartiennent à la Petite Région Agricole de la Plaine de France (Une petite région agricole est déterminée en fonction de sa vocation agricole dominante. C'est une zone géographique composée de communes entières, respectant les frontières départementales) ;
- 21 % d'autres espaces ouverts : bois, autres milieux naturels (zones humides, friches), réseau hydrographique, parcs et jardins ;
- 37 % d'espaces construits. La part d'activité représente 19 % des espaces urbanisés.

Une autre particularité du secteur est d'être parcouru par de grands axes de communication : Autoroute A1, Francilienne, Nationale 2, 2 lignes de RER, accueillir l'aéroport international de Roissy-Charles-de-Gaulles, ainsi que celui du Bourget.

2. Objectifs de la démarche

Le projet agricole du Grand Roissy, porté par l'EPA Plaine de France et la DDT du Val d'Oise, vise à protéger l'espace agricole et sa fonctionnalité, ainsi qu'à construire un projet de territoire ville-agriculture. Cette démarche inclut également la mise en perspective avec les autres composantes des espaces ouverts (rôle de trame verte) et la prise en compte des enjeux de sécurité alimentaire. Cette étude doit permettre de comprendre le fonctionnement global des espaces agricoles du territoire, pour formuler des mesures de protection *ad hoc*, en concertation avec les partenaires locaux. L'objectif de cette étude est d'inclure l'agriculture dans les grands enjeux du territoire de la Plaine de France : composante essentielle du fonctionnement des territoires, l'agriculture et plus largement les espaces ouverts, constituent le 1^{er} acte* d'un aménagement équilibré du Grand Roissy. Cette étude doit ainsi permettre de révéler les atouts et les fragilités de l'agriculture du secteur, d'identifier les liens entre cette activité et le territoire, afin de les partager avec les acteurs.

*cf. conférence territoriale du Grand Roissy, 14 février 2012.

III. Analyse fonctionnelle des espaces agricoles (Phase 1)

1. Contexte et enjeux agricoles du Grand Roissy

Pour apporter davantage de précisions et pouvoir communiquer sur cette question, se référer à la note de synthèse réalisée (diaporama intitulé *Enjeux portés par l'activité agricole du Grand Roissy*).

1.1. L'agriculture en Île-de-France et dans le Val d'Oise

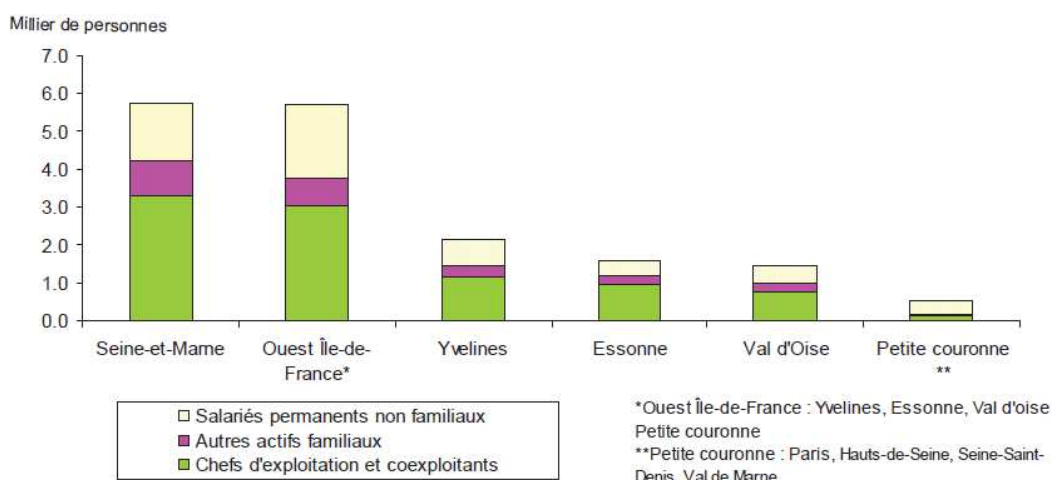
1.1.1. L'agriculture francilienne

En Île-de-France, les terres agricoles couvrent près de 50 % du territoire régional.

En 2007, on dénombrait 5 300 exploitations agricoles dont les trois quarts concentrent 93 % des actifs (soit 0,1 % des franciliens).

Chiffres clés : L'Agriculture en Île-de-France

50% du territoire régional
5300 exploitations en 2007
106 ha de Surface Agricole Utile en moyenne



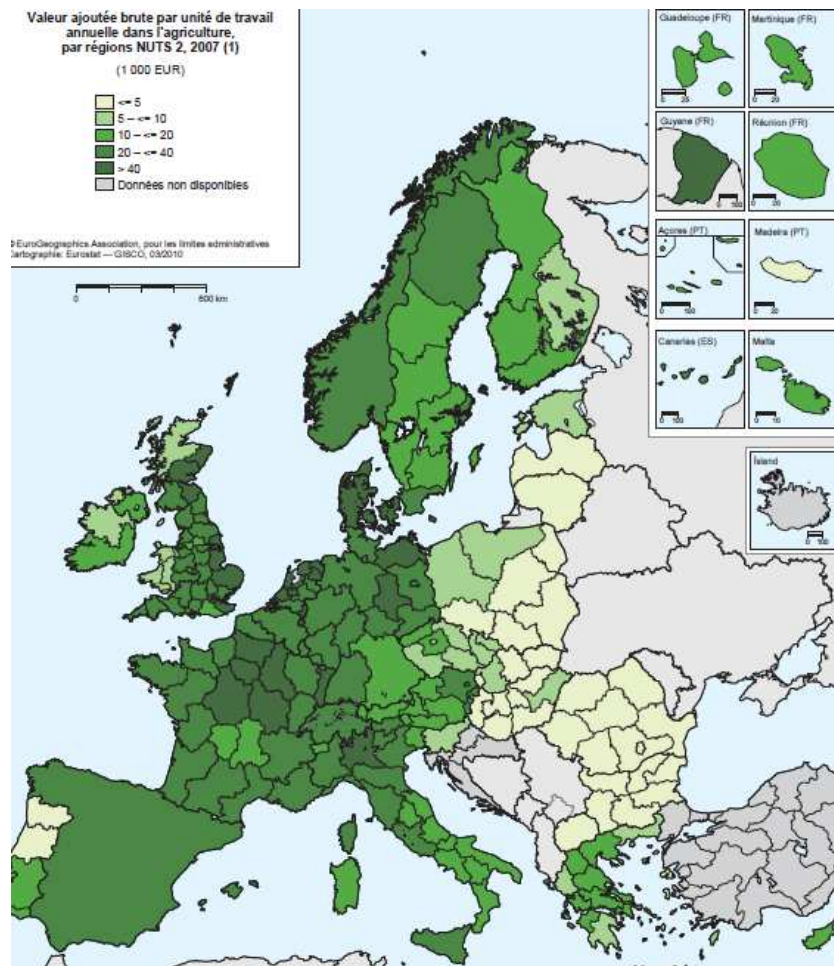
L'emploi agricole en Île-de-France - Source : Agreste - Recensement agricole 2010

Les structures sont de grande taille par rapport à la moyenne française (106 ha par exploitation en Île-de-France contre 54 ha par exploitation en France). Le poids réel de cette agriculture est important. Sur 1,8 % des superficies agricoles françaises, l'Île-de-France assure en effet:

- 1,7 % de la production agricole française en volume ;
- 12 % de la production française des cultures industrielles (colza, betteraves, ...) en volume ;
- 4 à 5 % des céréales (blé tendre, orge, ...) en volume;
- 6 à 7 % en valeur des fleurs et pépinières (l'Île-de-France est la deuxième région productrice de plantes en pot, la quatrième pour la pépinière) ;

- 4 à 5 % des légumes en valeur (en maraîchage, l'Île-de-France est la première région productrice pour le cresson et est très bien placée pour les cultures de persil, d'oignons et de salades).

De ce fait, l'agriculture francilienne constitue l'une des régions agricoles les plus puissantes de l'Union Européenne (de par la valeur ajoutée des productions qui en sont issues ou de par les volumes produits – cf. cartographie correspondante).



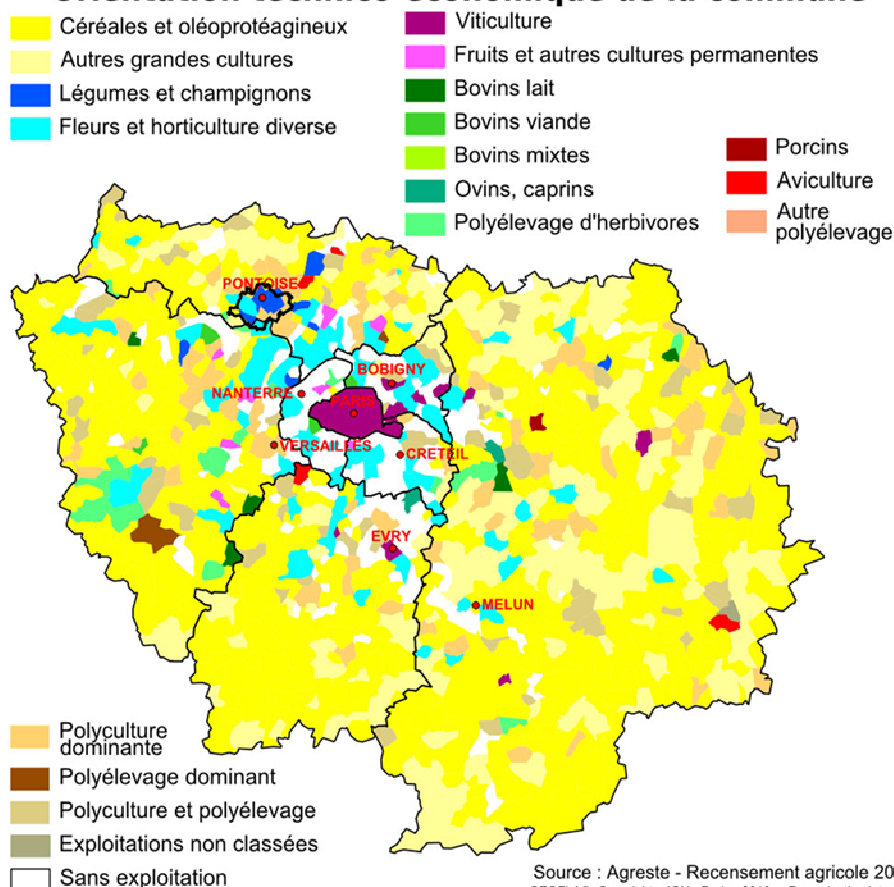
La valeur ajoutée par unité de travail dans l'UE

Source : Eurostat – Commission européenne

Les grandes cultures sont majoritaires. Les exploitations spécialisées sont plus nombreuses à proximité de l'agglomération parisienne et des pôles urbains (elles représentent ainsi 38 % des exploitations agricoles de la ceinture verte). Les grandes cultures sont, quant à elles, largement dominantes en surfaces, aussi bien en grande couronne que dans la couronne plus rurale.

Les exploitations spécialisées et d'élevage sont les plus menacées, puisqu'on observe une chute importante du nombre de ces exploitations depuis plusieurs années (entre 2000 et 2007, diminution de 5,3 % pour les exploitations de maraîchage et d'horticulture ; de 9,4 % pour l'élevage ; et de 15,1 % pour l'arboriculture).

Orientation technico-économique de la commune



L'orientation technico-économique des exploitations agricoles franciliennes par commune – Source : Agreste – Recensement Agricole 2010

Les exploitations agricoles restent dirigées par des entrepreneurs individuels pour plus de la moitié d'entre elles (53 %). Au niveau national, le poids des entrepreneurs individuels est plus important (69 %).

Les GAEC (Groupement Agricole d'Exploitation en Commun) continuent de se positionner à un niveau modeste en termes de représentativité (3 %) en Île-de-France (en France, 8 % des exploitations sont des GAEC). Enfin, les sociétés civiles (SCEA, ...) représentent à elles seules 11 % des exploitations de la région (7 % en 2000) contre 5 % au plan national.

Dans la région, le fermage concerne 84 % de la SAU en 2010 contre 75 % en moyenne nationale. Le fermage a progressé : il ne concernait que 74 % de la SAU en 2000. Les terres en propriété ne représentent plus que 15 % de la SAU contre 26 % en 2000.

En 2010, 13 % des exploitations franciliennes pratiquent une activité de diversification contre 8 % en 2000.

Comme en 2000, 18 % des exploitations réalisent de la commercialisation en circuit court. Parmi ces exploitations, 34 % ont une activité dominante de grandes cultures, 24 % ont une activité dominante d'élevage ou une

activité combinant les grandes cultures et l'élevage, enfin 14 % sont des maraîchers.

La vente directe au consommateur se traduit principalement par la vente à la ferme (pour 50 % des exploitations) et sur les marchés (pour 25 % des exploitations). Les modes de vente en point de vente collectif ou en paniers (type AMAP : Association pour le Maintien d'une Agriculture Paysanne) restent marginaux (5 % chacun).

L'agriculture francilienne est souvent confrontée à de nombreux phénomènes de déstabilisation liés à la péri urbanité. Celle-ci est caractérisée par le fait que les espaces agricoles franciliens sont à la fois outils de production pour les agriculteurs et espaces ouverts contribuant au cadre de vie des citadins. Une grande majorité des exploitations agricoles franciliennes est ainsi impactée, de par :

- Une forte pression foncière sur les espaces agricoles avec un étalement urbain parfois non contrôlé ;
- Des circulations agricoles rendues difficiles ;
- L'enclavement, le fractionnement et la déstructuration des espaces agricoles ;
- L'éloignement entre les structures des filières aval et amont (coopératives, industries agroalimentaires, laiteries, vétérinaires, etc.) ;
- Des problèmes de vols et de dégradations des cultures ;
- Un surcoût lié à la main d'œuvre, qui doit faire face à un coût de la vie plus important en Île-de-France qu'en province ;
- Un problème d'attractivité des métiers agricoles qui engendre des difficultés de recrutement ;
- Des difficultés de logement pour les candidats à l'installation ;
- Un manque de tolérance de la population urbaine vis-à-vis des gênes parfois occasionnées.

1.1.2. L'agriculture dans le Val d'Oise

En 2010, le département du Val d'Oise compte 586 exploitations pour une Superficie Agricole Utilisée (SAU) de 57 787 ha.

25 exploitations agricoles étaient recensées en 2000 sur 59 609 ha : une exploitation sur six a donc disparu depuis 2000, de même que 1 822 ha, contre deux exploitations sur six entre 1988 et 2000.

Actuellement, les surfaces agricoles se concentrent dans des exploitations de 99 ha en moyenne en 2010, contre 82 ha en 2000 et 51 ha en 1988.

Depuis 2000, le nombre d'exploitations de cultures spécialisées se stabilise autour de 250 exploitations légumières et d'une cinquantaine d'exploitations horticolas. Cela correspond à 20 % des exploitations sont spécialisées dans la production de légumes, de fleurs, de fruits et de pépinières. L'élevage herbivore est encore bien présent sur le département (5 % du total). Cependant, les cultures fruitières et autres cultures permanentes perdent une exploitation sur cinq sur la même période.

Chiffres clés :

L'Agriculture dans le Val d'Oise

Surface du département : 125 267 ha ;

Surface agricole utile en 2005 : 59 142 ha (47 %) ;

Surface boisée en 2003 : 23 630 ha (19%) dont 73 % privée et 27 % publique ;

SAU 2010 ;

650 exploitations agricoles dont 500 aidées ;

Surface moyenne par exploitation : 120 ha ;

Ses pertes de surface agricole utile qui ralentissent (10 000 ha de SAU perdus en 35 ans) :

400 ha par an de 1970 à 1988 ;

200 ha par an de 1988 à 2000 ;

90 ha par an de 2000 à 2005 ;

⇒ *Ralentissement dû à la raréfaction des terres plus qu'à une démarche économe.*

Les exploitations individuelles représentent 43 % du total des exploitations du Val d'Oise contre 80 % en 2000 et 90 % en 1988. Parallèlement, la part des Exploitations Agricoles à Responsabilité Limitée (EARL) est de 33 % en 2010, 10 % en 2000 et moins de 1 % en 1988. Enfin, les Groupements Agricoles d'Exploitation en Commun (GAEC) restent à moins de 5 % du total des exploitations depuis 1988.

La diversification s'accroît dans le département. 120 exploitations ont été recensées en 2010 contre 64 en 2000. Trois exploitations diversifiées sur cinq sont spécialisées en grandes cultures et 20 % ont une activité dominante d'élevage ou une activité combinant les grandes cultures et l'élevage. La transformation des produits agricoles à la ferme, l'hébergement et les activités de loisirs sont les principaux piliers de la diversification dans le département, hors travail à façon agricole.

Par ailleurs, en 2010, 133 exploitations pratiquent la vente directe : vente à la ferme (46 %), vente sur les marchés (45 %), vente en panier (4 %) et autres (5 %).

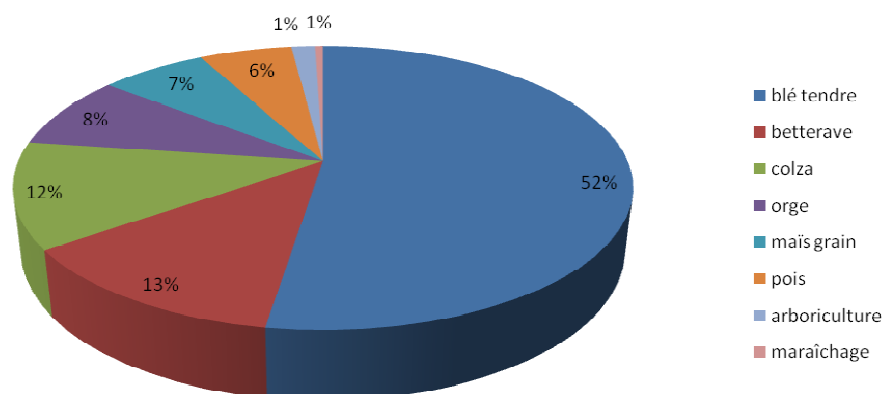
La petite région agricole du Vexin (Ouest) est essentiellement céréalière. La petite région agricole du Goële-et-Multien produit également des grandes cultures et, accessoirement, pratique l'élevage. Au centre du département, les productions sont plus diversifiées. La ceinture de Paris est dominée par le maraîchage et l'élevage. Le Val d'Oise est un trait d'union entre les régions limitrophes de ce bassin parisien.

En 2010, les exploitations de grandes cultures représentent 66 % des exploitations du Val d'Oise (51 % en 2000) et 95 % de la SAU.

Le département du Val d'Oise totalise 43 435 ha de céréales et d'oléoprotéagineux, 6 000 ha de plantes industrielles, 500 ha de légumes de plein champ et 2 700 ha de surfaces toujours en herbe. Le nombre d'exploitations ayant des bovins est de 153 (30 % en mixte, 30 % lait et 30 % en vaches allaitantes) ; 57 exploitations sont identifiées comme ayant des équins, 22 des ovins, 16 des poules pondeuses et 7 des caprins.

En 2010, les exploitations de grandes cultures valorisent l'hectare à 5 000 € en termes de production brute standard. En revanche, les exploitations dont les orientations technico-économiques principales sont les cultures de légumes, de champignons, de fleurs, de fruits, les cultures permanentes ou l'élevage occupent moins de 2 % de SAU chacune et valorisent respectivement l'hectare à 14 000 € pour les fleurs, 15 000 € pour les légumes/champignons, 7 000 € pour les fruits/cultures permanentes et enfin 9 000 € pour l'élevage.

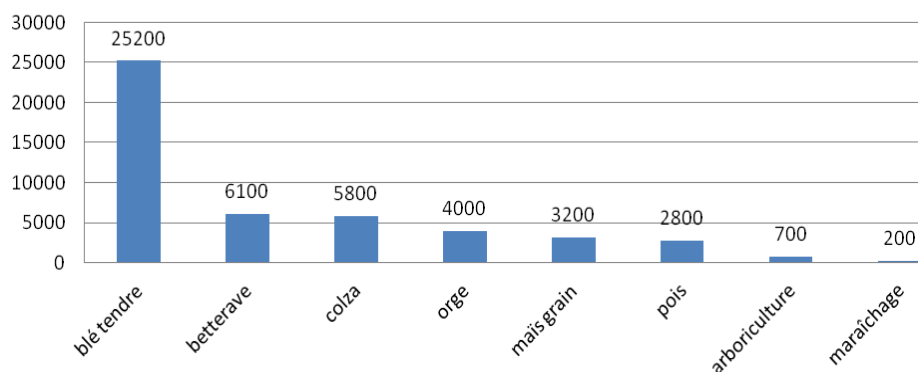
L'assolement des surfaces agricoles dans le Val d'Oise (en %)



L'assolement des surfaces agricoles dans le Val d'Oise

Source : Agreste – Recensement agricole 2010

L'assolement des surfaces agricoles dans le Val d'Oise (en hectares)



L'assolement des surfaces agricoles dans le Val d'Oise

Source : Agreste – Recensement agricole 2010

Les revenus moyens agricoles par actif reflètent des activités agricoles économiquement viables en Île-de-France en général et dans le Val d'Oise en particulier :

- 1^{er} : la Marne,
- 2^{ème} : la Petite Couronne (Val-de-Marne et Seine-Saint-Denis),
- 4^{ème} : la Seine-et-Marne,
- 9^{ème} : le Val d'Oise,
- 13^{ème} : l'Essonne,
- 17^{ème} : les Yvelines,
- 21^{ème} : l'Oise.

1.2. Une activité agricole stratégique pour la balance commerciale nationale et européenne

Avec une production agricole évaluée à près de 67 milliards d'euros hors subventions en 2008, la France arrive au premier rang des pays de l'Union Européenne à 27, aussi bien pour les productions végétales qu'animales.

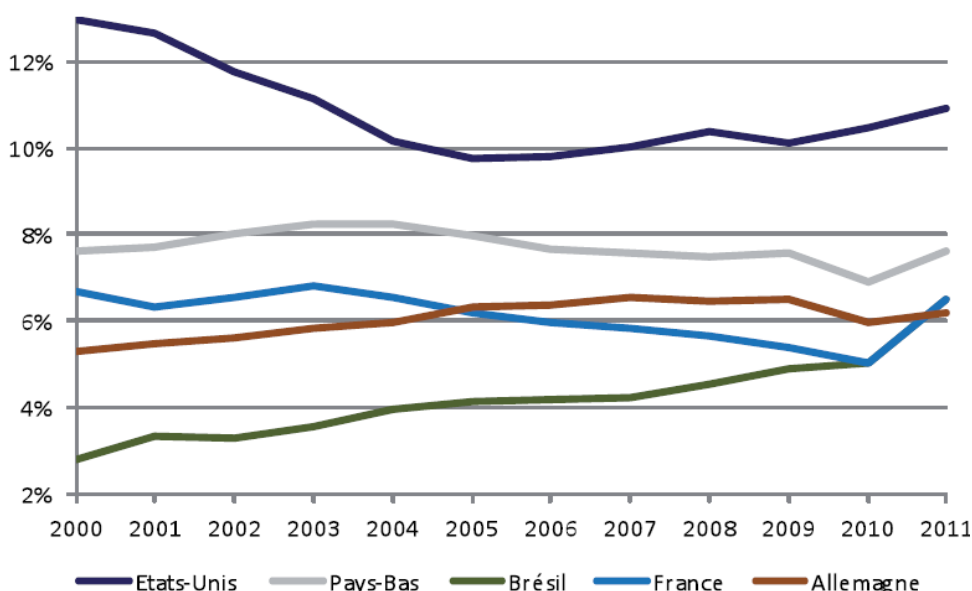
Elle contribue pour un peu plus de 18 % à la production de l'UE (estimée à 379 milliards d'euros), suivie à égalité par l'Allemagne et l'Italie (48 milliards d'euros, soit 13 % de la production agricole européenne).

Les quinze plus anciens membres de l'UE gardent un rôle prédominant, puisqu'ils représentent 83 % de la production agricole européenne. Cependant, depuis 1998 la production des nouveaux Etats membres croît régulièrement. En 2008, la Pologne et la Roumanie contribuent respectivement pour près de 6 % et 4 % à la production communautaire.

La France est le 3^{ème} (ou 4^{ème} selon les statistiques) exportateur mondial de produits agricoles.

Chiffres clés : L'Agriculture dans la balance du commerce extérieur

50 milliards d'euros exportés
Un excédent de 9,3 milliards
d'euros dans la balance
commerciale nationale

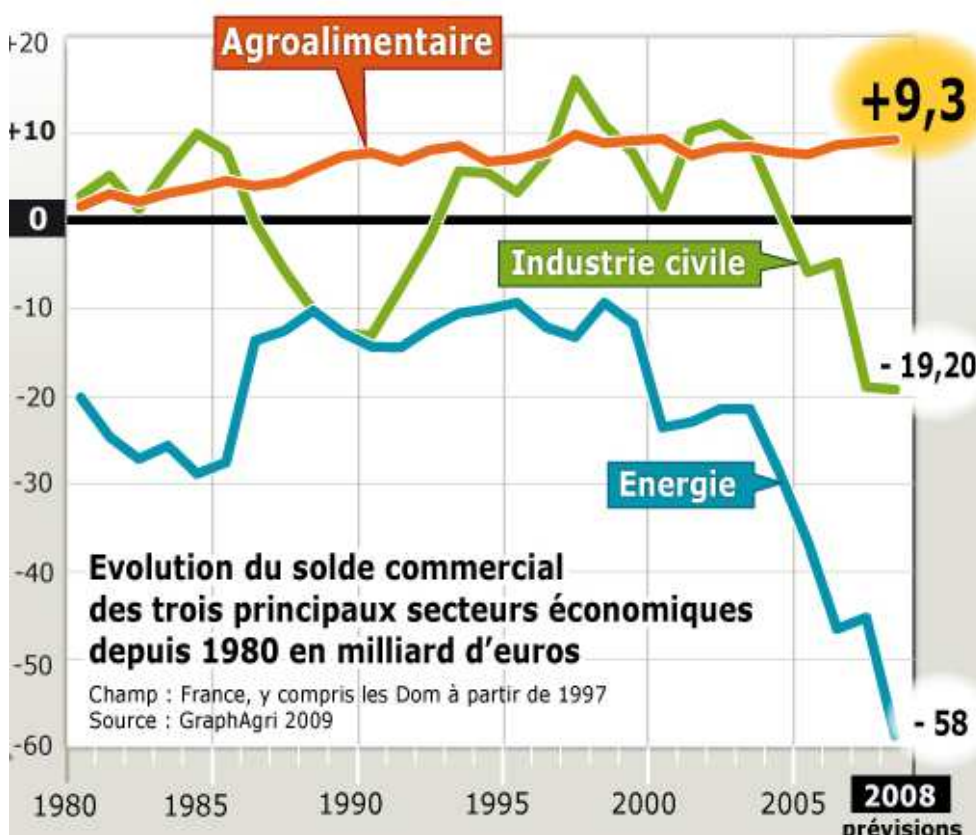


Evolution de la part des exportations agro-alimentaires des principaux pays dans le total des exportations agro-alimentaires mondiales (période 2000 – 2011) – Source MOMAGRI - 2013

En 2008, la France exporte pour 50 milliards d'euros de produits agroalimentaires (bruts et transformés), principalement en direction de l'UE (pour 36 milliards d'euros). La France importe pour 40,7 milliards d'euros de ces produits, provenant majoritairement de l'UE (pour 28 milliards d'euros).

Cela contribue favorablement à la balance du commerce extérieur pour 9,3 milliards d'euros. Il s'agit du seul principal poste de la balance commerciale qui est excédentaire (l'industrie comme l'énergie étant fortement déficitaire).

Les boissons (vins et spiritueux, etc.), les céréales, les produits laitiers et les animaux vivants sont les produits pour lesquels le solde de la balance commerciale est le plus excédentaire. A l'inverse, la France importe davantage de poissons, fruits et tabac qu'elle n'en exporte.



Les principaux postes de la balance commerciale française

En Île-de-France, l'agroalimentaire emploie 21 400 salariés et dégage un chiffre d'affaires de 7,4 milliards d'euros. L'Île-de-France se classe première région française pour sa contribution à la Valeur Ajoutée produite par les Industries de l'agroalimentaire (11% de la VA nationale).

1.3. La réforme de la PAC et son impact sur l'agriculture du Grand Roissy

1.3.1. Une aide historique à l'agriculture

Au lendemain de la seconde guerre mondiale, l'Europe a décidé de faire de l'agriculture l'un des piliers du Traité de Rome (1957). En effet, l'Europe était alors confrontée à des restrictions alimentaires. Les six Etats membres de l'époque se sont mis d'accord sur des principes communs : marché unique, préférence communautaire, solidarité financière et stabilité des revenus des agriculteurs.

Malgré des succès convaincants (baisse des prix des produits alimentaires, augmentation des revenus des agriculteurs, éradication des risques de

pénurie), la PAC a aussi engendré des difficultés (surproduction de lait, de beurre, ...). Dans les années 1980, la rationalisation des dépenses publiques, la lutte contre la surproduction et la nécessité d'une agriculture plus verte ont mené à plusieurs réformes de la PAC. Ces réformes ont abouti aux *quotas* laitiers (1984) et à la mise en place d'une enveloppe maximale de dépenses (1988).

En 1992, une nouvelle réforme a lieu. Elle vise à baisser les prix de vente des productions agricoles pour que l'agriculture européenne soit plus compétitive sur le marché mondial. La dimension environnementale est également abordée. En 1999, le développement des régions rurales a été ajouté aux objectifs-clés de la PAC. Enfin, en 2003, la dernière réforme a un peu plus lié les subventions aux normes environnementales, à la sécurité alimentaire et au bien-être animal.

Orientée principalement vers les systèmes de grandes cultures, l'agriculture du Grand Roissy est assez dépendante des aides de la Politique Agricole Commune et des réformes de celle-ci. Les agriculteurs doivent donc s'adapter aux conditions d'attribution des aides, notamment aux BCAE (Bonnes Conditions Agro-Environnementales) et aux changements de la PAC. En effet, il est prévu une diminution des aides directes et des DPU (Droits à Paiement Unique) via les modulations et les prélèvements, ainsi qu'une réorientation vers le développement local et l'environnement.

Par ailleurs, les évolutions des dernières années ont montré que les exploitations céréalières étaient confrontées à des variations de prix importantes, induisant des difficultés de trésorerie et la nécessité d'adopter de nouvelles formes de gestion des entreprises agricoles.

Les systèmes d'élevage connaissent également des fluctuations de prix importantes, notamment en lait (forte baisse en 2009), alors que les charges ont augmenté. Les systèmes bovins viande sont par ailleurs fortement dépendants des subventions. Les primes à l'abattage représentent, en effet, une source de revenus non négligeable pour les vaches allaitantes. De plus, les élevages avaient jusqu'au 31 décembre 2009 pour mettre aux normes leurs bâtiments avec quelques dérogations pour les jeunes installés. Cette mise aux normes représente un investissement coûteux pour les exploitations et exige des financements sur du long terme.

Actuellement, seuls les systèmes maraîchers et horticoles ne sont pas concernés par la PAC, mais ils sont dépendants des cours très fluctuants des légumes dans les circuits traditionnels, de la concurrence d'autres régions françaises et de pays étrangers.

Enfin, les centres équestres sont autonomes vis-à-vis des politiques agricoles et des cours mondiaux. Ils se positionnent davantage sur le créneau des prestations et des cours. Situés à proximité des centres urbains et de la population, ils connaissent aujourd'hui une forte demande.

1.3.2. La réforme 2013

Le Parlement européen a voté le 13 mars 2013 en faveur des orientations suivantes pour la nouvelle PAC :

- Garantir un approvisionnement stable de denrées alimentaires de haute qualité ;
- Mieux protéger l'environnement (en rendant les mesures de verdissement obligatoires mais flexibles) ;
- Aider les agriculteurs à relever les défis du marché.

Pour cette réforme, le Parlement européen est co-législateur avec les États membres. La forme finale de la politique agricole de l'UE sera décidée par le Parlement européen, les ministres européens de l'agriculture et la Commission européenne, lors de négociations tripartites qui ont débuté dès fin mars/début avril 2013.

Les principales réformes pressenties sont les suivantes :

- Les différences entre États membres concernant les niveaux de financements européens alloués aux agriculteurs devraient être réduites. Aucun agriculteur d'un État membre ne devrait recevoir moins de 65 % de la moyenne européenne.
- Le Parlement s'est également prononcé en faveur de la publication des noms des bénéficiaires des fonds agricoles européens et a introduit une liste de propriétaires terriens, tels que les aéroports (l'Aéroports de Paris serait concerné par cette mesure) et les clubs de sport, qui seraient automatiquement exclus du financement de l'UE, à moins qu'ils prouvent que l'agriculture constitue une part importante de leurs revenus. Les États membres pourraient étendre cette liste.
- Les jeunes agriculteurs devraient recevoir 25 % de paiements complémentaires pour un maximum de 100 ha et les États membres pourraient également utiliser davantage de fonds pour soutenir les petits agriculteurs. Le Parlement a soutenu les propositions de la Commission européenne de plafonner les paiements directs à toute exploitation à 300 000€ et de réduire fortement les paiements à celles recevant plus de 150 000€.
- **30 % des budgets nationaux pour les paiements directs devraient être subordonnés au respect de mesures de verdissement obligatoires flexibles et graduelles.** Les trois mesures principales - la diversification des cultures, le maintien de prairies et de pâturages permanents et la création de "surfaces d'intérêt écologique" - seraient maintenues.
- Les organisations agricoles devraient obtenir de nouveaux outils et être autorisées à négocier des contrats de sous-traitance et de livraison. Le but est de créer des organisations de producteurs fortes qui doivent permettre aux agriculteurs de sortir de la situation de dépendance économique et leur garantir des conditions de vie décentes.
- Expiration des quotas laitiers avec octroi d'une aide pendant au moins trois mois aux producteurs de lait qui réduisent volontairement leur production d'au moins 5 %.

La nouvelle réforme ne sera appliquée qu'en 2015. 2014 sera une année de transition où la mise en œuvre de la PAC reposera sur le principe suivant : « nouveau budget, anciennes règles ». En effet, l'accord sur la réforme de la PAC obtenu le 25 juin 2013 ne laisse pas suffisamment de temps pour que les nouvelles règles soient prêtes à temps pour entrer en application en 2014. Bruxelles propose donc de prolonger les principaux éléments des régimes existants – régimes de paiements uniques dans les nouveaux et les anciens Etats membres. Les agriculteurs ne seront donc pas soumis en 2014 au verdissement des aides, aux nouvelles exigences de conditionnalités, ni aux règles de convergence interne (entre exploitants d'un même état membre). Sous réserve de l'accord du Parlement européen, **il est prévu une diminution de l'enveloppe dédiée à la PAC de 12% pour la période 2014-2020**, mais aussi une répartition plus équitable des aides entre les Etats membres pour les paiements directs. Conséquence : **certains pays, dont la France, devraient voir leur enveloppe diminuer au profit d'autres pays d'Europe orientale notamment.** Autre disposition qui entrera en vigueur dès 2014, la flexibilité entre les piliers de la PAC qui permet de transférer des fonds de l'un vers l'autre des piliers dont les pourcentages restent à définir. Ce règlement sera discuté par le Conseil et le Parlement européen une fois que le cadre financier 2014-2020 aura été définitivement adopté et que l'accord sur la réforme de la PAC aura été obtenu.

1.3.3. L'impact de la réforme sur l'agriculture du Grand Roissy

La nouvelle réforme de la PAC n'entrant réellement en vigueur qu'en 2015, les premiers impacts concrets de la réforme ne se traduiront sur le terrain qu'à cette période.

Compte tenu des spécificités de l'agriculture sur le Grand Roissy (grandes exploitations céréalières majoritaires), il est vraisemblable que plusieurs structures qui interviennent sur le territoire soient concernées par les mesures suivantes :

- **Baisse globale de l'enveloppe** allouée à la PAC ;
- **Plafonnement des aides** : Les modalités exactes du plafonnement ne sont pas encore connues. Il se peut que l'impact soit très limité ;
- **Mesures de verdissement et conditionnalité des aides** (Pour rappel : Les trois mesures principales - la diversification des cultures, le maintien de prairies et de pâturages permanents et la création de "surfaces d'intérêt écologique" - seraient maintenues, interdisant notamment le retour d'une même culture deux années de suite sur une même parcelle). Ce verdissement intègre un critère de diversification des cultures. *Une première analyse de l'INRA montre que plus de 75% des exploitations françaises respectent ce critère sans aucun changement nécessaire sur leurs exploitations – la déclinaison régionale de ce chiffre n'a pas été obtenue*

Il ressort des premiers éléments disponibles sur la réforme de la PAC 2014, que les mesures envisagées risquent d'être limitées et finalement assez peu impactantes à moyen terme sur les exploitations agricoles du territoire. En effet, les mesures de verdissement devraient finalement être peu novatrices et ne pas impacter la plupart des exploitations.

La seule évolution qui pourrait impacter les exploitations du Grand Roissy porte sur le plafonnement des aides. Dans le cas de figure où un accord politique européen réduirait de manière substantielle les aides et mettrait en place des plafonnements élargis des aides, **nous imaginons deux impacts possibles sur le territoire d'étude** :

- **Le développement des ETA** et la disparition progressive de plusieurs exploitations « réelles » au profit d'entités juridiques sans siège d'exploitation et sans matériel ;
- **Le développement d'activités annexes génératrices de revenus** (agricoles ou non).

Le développement des ETA pourrait être envisagé par des exploitations qui, voyant leurs revenus liés à la PAC baisser, souhaiteraient réduire leurs charges de structure et d'amortissement en sous-traitant et en externalisant le plus possible les façons culturales. Cette approche devrait vraisemblablement toucher les exploitations ayant des surfaces assez limitées ou des problématiques de reprises à terme (ne nécessitant donc pas de maintenir un outil de production complet sur l'exploitation).

Le développement d'activités annexes pourrait tenter d'autres exploitations. Le développement d'activités annexes peut se faire :

- En devenant pluriactif. Le risque étant alors que l'exploitant développe le travail avec les ETA pour libérer du temps pour son autre activité et réduire les charges sur l'exploitation ;
- En développant une activité agricole de diversification.

1.4. Des enjeux stratégiques pour les territoires

1.4.1. Des enjeux de souveraineté alimentaire

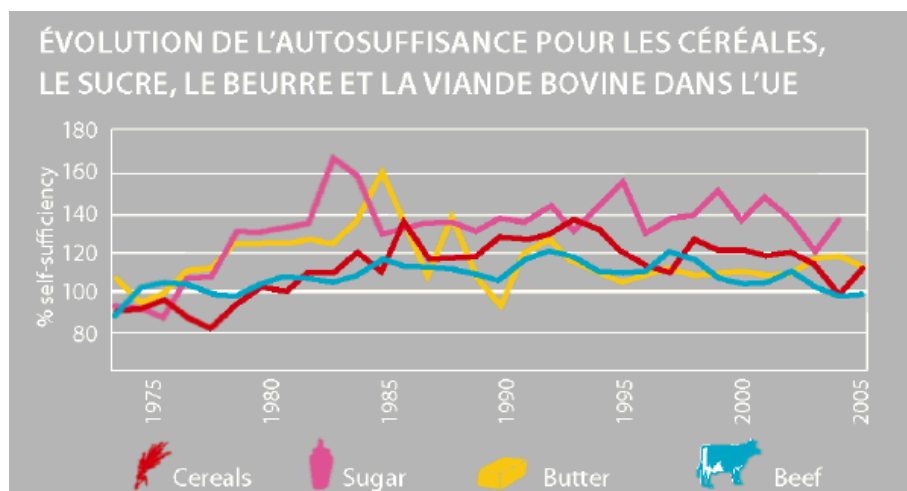
Les productions agricoles issues du périmètre d'étude contribuent à assurer la souveraineté alimentaire française et européenne. Il est nécessaire de distinguer souveraineté alimentaire et droit à l'alimentation.

Par **souveraineté alimentaire**, on entend « le droit des peuples à définir leur propre politique agricole et alimentaire ; à protéger et à réglementer leur production et leurs échanges agricoles nationaux afin d'atteindre des objectifs de développement durable ; à déterminer leur degré d'autonomie alimentaire et à éliminer le dumping sur leurs marchés ».

Par **droit à l'alimentation**, consacré à l'article 25 de la Déclaration universelle des droits de l'homme de 1948 et entériné par le Conseil de l'Europe, on entend que « toute personne a droit à un niveau de vie suffisant pour assurer sa santé, son bien-être et ceux de sa famille, notamment pour l'alimentation [...] ».

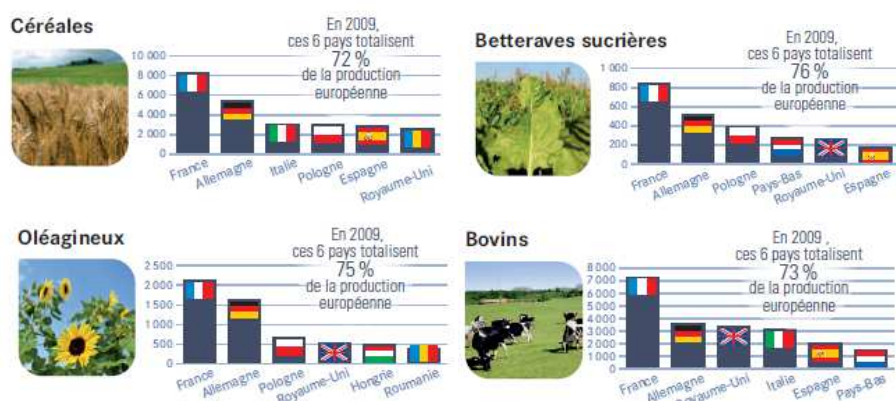
En 1962, l'Europe ne produisait que 80 % de sa consommation. Même si des déficits structurels existent encore actuellement (fruits et légumes, protéines végétales), l'objectif de souveraineté alimentaire a été atteint dans les années 80, au prix de progrès de compétitivité, dans la mesure où

l'Union Européenne dispose d'une surface agricole inférieure à ses grands concurrents (trois fois moins qu'aux Etats-Unis).



Evolution de l'autosuffisance de l'UE (1975-2005) – Rapport parlementaire relatif à la réforme de la PAC 2013

La France contribue fortement à cette autosuffisance européenne puisque sa production représente en valeur 20,2 % des productions végétales européennes et 16,7 % des productions animales européennes.



Le périmètre d'étude participe à cette autosuffisance alimentaire nationale à hauteur de 0,29 % et européenne à hauteur de 0,06 %.

	Par rapport à la production européenne	Par rapport à la production française	Par rapport à la production francilienne
Part des productions françaises en volume (SCOP)	20,2 %		
Part des productions franciliennes en volume (SCOP)	1,01 %	5 %	
Part des productions du Grand Roissy en volume (SCOP)	0,06 %	0,29 %	5,8 %

1.4.2. Des enjeux identitaires et paysagers

En zone rurale, ce sont principalement les agriculteurs, par leurs pratiques, qui façonnent le paysage.

Bien souvent, les paysages ruraux perçus comme « beaux » sont aussi le reflet de pratiques agricoles adaptées aux conditions pédoclimatiques locales, écologiquement durables. En effet, l'œil apprécie la diversité et cherche les points d'accroche « naturels ».

Ainsi, les paysages de prairies et de cultures alternées, tout comme les paysages maillés de haies, talus et espaces boisés, sont souvent préférés visuellement aux paysages sans alternance de cultures, trop ouverts ou encore fermés par la forêt.

Le paysage constitue également un lien entre les agriculteurs et les autres habitants du milieu rural. Il peut leur permettre d'échanger et de formuler des projets pour le territoire.

Dans le Grand Roissy, ce potentiel n'est aujourd'hui pas bien mis en valeur. En effet, les paysages d'*openfield* ne procurent un agrément paysager important que sur une période assez limitée. Cependant, le potentiel est là et un projet agricole de territoire pourrait amener les exploitants à augmenter cette mise en valeur paysagère.

1.5. Un contexte réglementaire favorable à la prise de mesures en faveur des espaces agricoles et de leur préservation

En France, sur la période 1992-2004, la consommation d'espaces pour les activités humaines non agricoles ou forestières s'établit en moyenne à 60 000 ha par an.

Les surfaces urbanisées ont progressé de 40%, alors que la population n'augmentait que de 10% et les ménages de 30%.

Cette consommation d'espaces en progression nettement plus rapide que la croissance démographique caractérise le phénomène d'étalement urbain qui remet en cause l'activité économique agricole sur de nombreux espaces du territoire.

La problématique est européenne et des mesures fortes ont déjà été prises dans d'autres pays :

L'Allemagne souhaite diviser par trois la consommation de ses terres d'ici 2020.

La Suisse organise en 2013 une « votation citoyenne » à ce sujet : <http://www.uvek.admin.ch/dokumentation/00474/00492/index.html?lang=fr&msg-id=47371>. « Ces mesures doivent permettre de freiner le gaspillage du sol et de lutter contre la spéculation foncière. La révision

favorisera un développement compact du milieu bâti et préservera l'attrait de la Suisse comme lieu de résidence et de travail ».

En France, de récentes dispositions législatives abordent cette question (LMA, Grenelle de l'Environnement) avec un objectif de division par 2 de la consommation. Au niveau régional et local, d'autres outils sont mis en place en vue de limiter cette consommation d'espace (SDRIF, SCOT, ...).

C'est dans ce contexte particulier que s'engage la réflexion sur le territoire du Grand Roissy.

1.5.1. La Loi de modernisation de l'agriculture

La Loi de Modernisation de l'Agriculture et de la Pêche (LMA) de juillet 2010 assigne l'objectif de réduire de moitié le rythme de consommation des terres agricoles d'ici 2020.

Pour cela, plusieurs instruments réglementaires et fiscaux ont été créés : un "Observatoire de la consommation des espaces agricoles" (OCEAN) chargé de mesurer les changements d'usage des terres ; une "Commission départementale de la consommation des espaces agricoles" (CDCEA) à consulter pour certaines procédures et autorisations d'urbanisme, ainsi qu'une taxe sur les terres qui perdent leur vocation agricole (5% de la plus-value lorsque celle-ci est comprise entre 10 et 30 fois le prix d'acquisition et 10% lorsque celle-ci dépasse de 30 fois le prix d'acquisition).

Chiffres clés :

Loi LMA : objectif réglementaire visant à réduire de moitié la consommation des terres agricoles d'ici 2020.

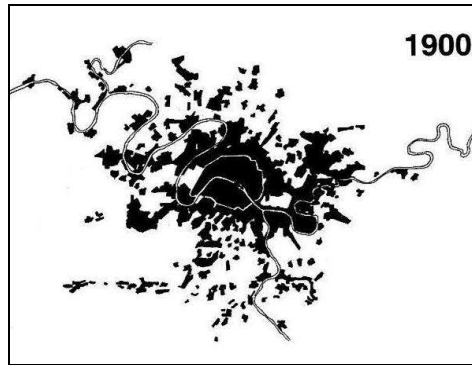
1.5.2. Le Grenelle de l'environnement

En France, entre 1992 et 2004, alors que la croissance démographique a été de 5,5%, la surface artificialisée a augmenté de 16%. Ainsi, les conclusions du Grenelle-Environnement ont acté le chiffre de 60 000 ha par an nouvellement urbanisés en France, ce qui correspond à la surface d'un département moyen tous les dix ans...

L'Île-de-France est fortement et historiquement concernée par cette problématique.



L'agglomération parisienne en 1850

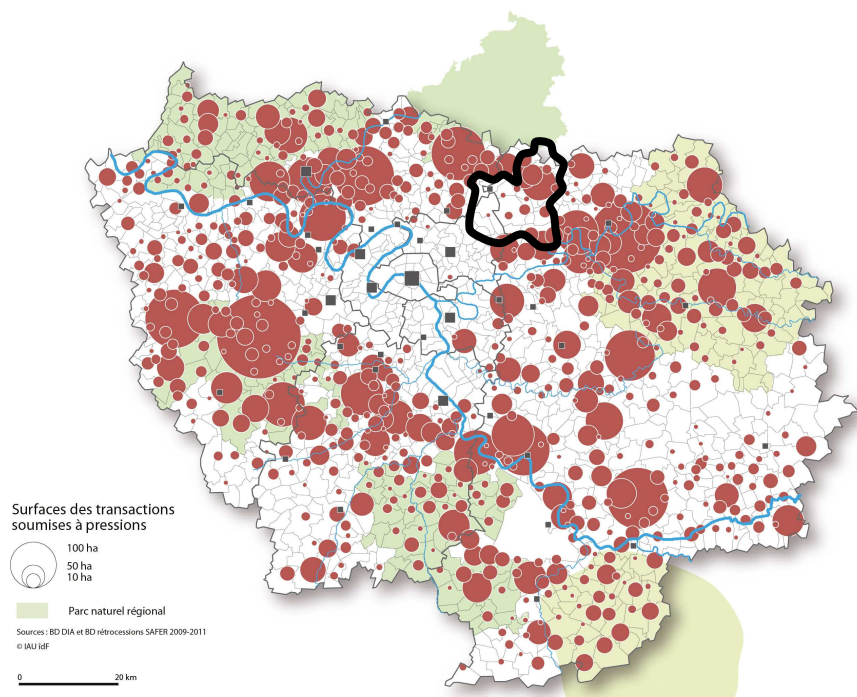


L'agglomération parisienne en 1900



L'agglomération parisienne en 1965

Plus récemment, et ce après une période d'accalmie entre les années 2000 et 2004 où « seulement » 270 hectares de terres agricoles par an en moyenne, avaient disparu, **la tendance est repartie à la hausse ces dernières années** : ce sont 4 016 hectares de la région Île-de-France qui ont muté entre 2004 et 2007, soit 1300 ha /an. **En tout, depuis 2000, 14 000 ha agricoles ont été urbanisés.**



Les ventes sortant du marché agricole et naturel de 2008 à 2011
Source : Les pressions foncières en milieu agricoles et naturels,
SAFER / IAU-ÎdF, oct. 2012

La France prend conscience du phénomène face à plusieurs enjeux, notamment :

- La préservation des espaces naturels et forestiers (biodiversité, aménités, ...) ;
- Le besoin d'espaces agricoles (augmentation de la demande alimentaire en général et de productions alimentaires de proximité en particulier, intérêt croissant pour les agrocarburants, les biomatériaux pour l'éco-construction, ...) ;
- La banalisation des paysages périurbains ;
- La gestion de l'eau et l'aggravation de l'imperméabilisation des sols, en particulier dans les secteurs soumis aux risques d'inondations ou nécessaires à l'alimentation des nappes phréatiques ;
- La consommation énergétique : augmentation du coût pour les ménages et des émissions de GES, due à l'explosion des déplacements quotidiens individuels devenus souvent indispensables du fait de l'étalement urbain.

La France, comme d'autres pays européens, s'est peu à peu écartée du modèle historique de la ville compacte mixte (habitat-activité) et polycentrique (centres historiques, faubourgs et agglomérations de la périphérie), pour tolérer une urbanisation diffuse quasi généralisée, rendue possible par la facilité de la circulation automobile.

La loi de programme « Grenelle 1 » a ainsi acté l'engagement de « lutter contre la régression des surfaces agricoles et naturelles », de « lutter contre l'étalement urbain et la déperdition d'énergie » et d'« assurer une gestion économe des ressources et de l'espace ».

1.5.3. Des outils de planification qui intègrent la composante agricole des territoires en Île-de-France

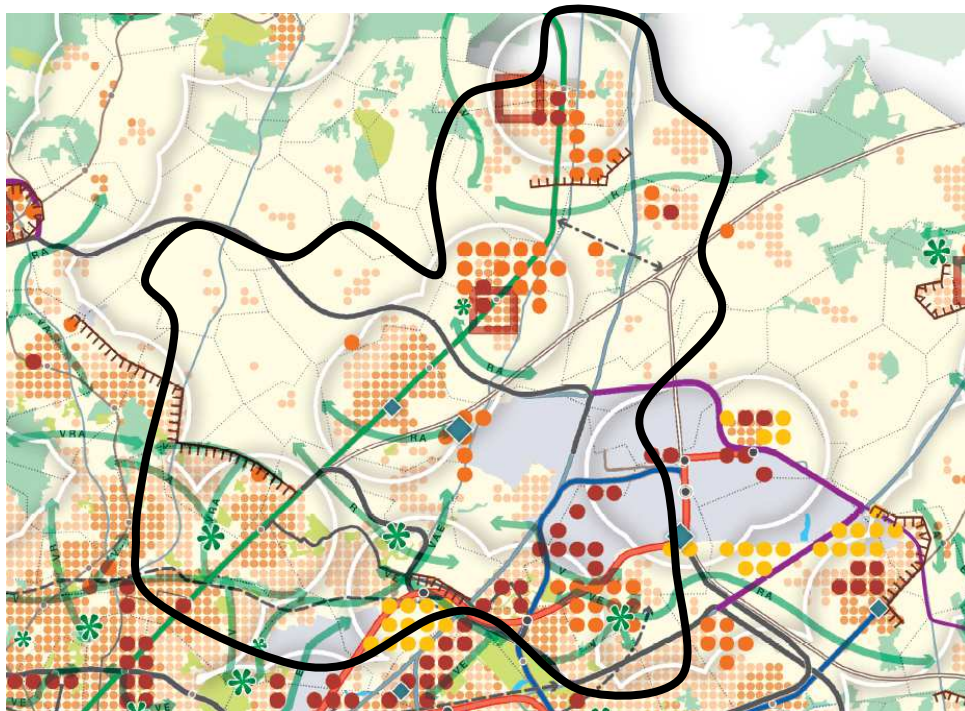
Le SDRIF

Cadrage

Le Schéma Directeur Régional d'Île-de-France (SDRIF) est un document d'urbanisme et d'aménagement du territoire qui définit la vision globale, à 25 ans, de l'Île-de-France. Il s'impose, en termes de compatibilité, aux SCOT et, à défaut, aux PLU. Le SDRIF actuellement en vigueur a été approuvé en 1994. Dix ans plus tard, la Région, l'État et le Conseil Economique et Social Régional faisaient le constat qu'il n'avait pas atteint tous ses objectifs et qu'il convenait de le mettre en révision. Ce bilan a permis de révéler des écarts entre les objectifs définis et la réalité observée en 2004, notamment en matière :

- de production de logements ;
- de préservation des espaces verts ;
- de maîtrise de l'urbanisation ;
- de stabilisation des surfaces dédiées aux centres commerciaux ;
- de rééquilibrage des pôles de l'enseignement universitaire et supérieur ;
- de réduction des inégalités sociales et territoriales ;
- de rééquilibrage Est/Ouest ;
- de désengorgement de la zone centrale de l'agglomération.

De plus, le cadre législatif a beaucoup évolué depuis 1994 et le concept de développement durable s'est imposé comme pilier central des politiques d'aménagement du territoire. Un nouveau Schéma Directeur de la Région Île-de-France a donc été réalisé et adopté par l'Assemblée Régionale en octobre 2012. Il ne remplacera le SDRIF de 1994 que lorsqu'il aura été approuvé par Décret en Conseil d'État, vraisemblablement début 2014.



Carte de destination générale du territoire – Schéma Directeur Régional de la Région Île-de-France – Source : Région Île-de-France

Les grands principes pour le territoire

La lecture de la carte de destination générale du territoire du Grand Roissy permet de dégager quelques grands principes d'aménagement qui devront être repris dans les différents documents d'urbanisme :

- Des grandes continuités écologiques et agricoles à maintenir ou à préserver ;
- Des sites d'urbanisation préférentiels (Louvres, Puiseux, secteur Marly-la-Ville, Saint-Witz et Gonesse) ;
- Une volonté affichée d'optimiser les espaces déjà urbanisés.

La carte du SDRIF met en avant le principe de consommation limitée de l'espace pour le territoire. Ainsi, la construction de nouveaux logements, équipements, zones d'activités se fera essentiellement dans les espaces urbanisés déjà constitués.

Le SCoT

Le Schéma de Cohérence Territoriale est un document qui détermine les conditions permettant d'assurer :

- L'équilibre entre le renouvellement urbain, un développement urbain maîtrisé, le développement de l'espace rural, d'une part, et la prévention des espaces affectés aux activités agricoles et forestières et la protection des espaces naturels et des paysages, d'autre part, tout en respectant les objectifs du développement durable ;
- La diversité des fonctions urbaines et la mixité sociale dans l'habitat urbain et dans l'habitat rural, en prévoyant des capacités de

construction et de réhabilitation suffisantes pour la satisfaction, sans discrimination, des besoins présents et futurs en matière d'habitat, d'activités économiques, notamment commerciales, d'activités sportives ou culturelles et d'intérêt général ainsi que d'équipements publics, en tenant compte en particulier de l'équilibre entre emplois et habitats, ainsi que des moyens de transport et de la gestion des eaux ;

- Une utilisation économe et équilibrée des espaces naturels, urbains, périurbains et ruraux, la maîtrise des besoins de déplacement et de la circulation automobile, la préservation de la qualité de l'air, de l'eau, du sol et du sous-sol, des écosystèmes, des espaces verts, des milieux, sites et paysages naturels ou urbains, la réduction des nuisances sonores, la sauvegarde des ensembles urbains remarquables et du patrimoine bâti, la prévention des risques naturels prévisibles, des risques technologiques, des pollutions et des nuisances de toute nature.

Le SCoT a une portée juridique : les autres documents d'urbanisme (programmes locaux de l'habitat, les plans de déplacement urbains, les schémas de développement commercial, les plans locaux d'urbanisme, les cartes communales, ...) devront se mettre en compatibilité dans les trois ans.

Depuis le Grenelle, il doit obligatoirement comporter un volet agricole. Contrairement aux Plans Locaux d'Urbanisme (PLU), le SCoT propose un regard plus global. Il agit plutôt comme cadrage général : il exprime des principes, des orientations et des objectifs. Sauf dans le cas précis des protections, il ne comporte pas de plan précis et reste un schéma.

Les grands enjeux du SCoT SIEVO

Le SCoT en cours d'élaboration est porté par le SIEVO (syndicat mixte d'étude et de programmation pour le développement de l'Est du Val d'Oise).

Le SIEVO regroupe 25 communes reprenant :

- La Communauté d'Agglomération Val de France (regroupant les communes de Sarcelles, Villiers-le-Bel, Arnouville-lès-Gonesse, Garges-lès-Gonesse) ;
- La Communauté d'Agglomération de Roissy Porte de France (regroupant les communes de Chennevières-lès-Louvres, Epiais-lès-Louvres, Fontenay-en-Parisis, Fosses, Le Thillay, Louvres, Marly-la-Ville, Puiseux-en-France, Roissy-en-France, Saint-Witz, Survilliers, Vémars, Villeron, Vaudherland, Le Plessis-Gassot, Bouqueval, Ecoen, Goussainville).

Ainsi que les communes de Gonesse, Bonneuil-en-France.

Le Syndicat a pour objet :

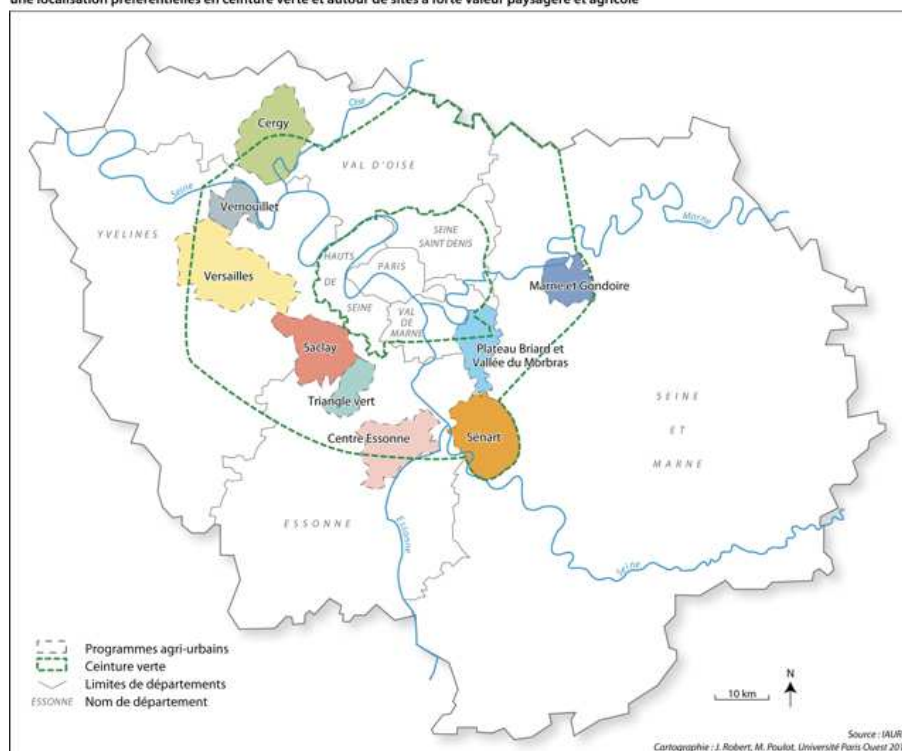
- D'élaborer un Schéma de Cohérence Territoriale pour le secteur Est du Val d'Oise ;
- D'assurer le suivi dudit Schéma de Cohérence Territoriale ;
- De décider et de mettre en œuvre, lorsque cela s'avère nécessaire, la révision du Schéma de Cohérence Territoriale ;
- De préciser les modalités de concertation conformément aux dispositions de l'article L.300-2 du Code de l'Urbanisme.

Le document d'objectif, permet d'identifier les principales orientations que souhaitent donner les élus pour leur territoire.

1.5.4. Des actions régionales et locales en faveur de l'agriculture

Le Conseil régional d'Île-de-France mène une politique de conservation des espaces ouverts et de dynamisation de l'activité agricole périurbaine au travers du dispositif régional des programmes agriurbains (CR 60-08) qui prévoit des aides pour les démarches territoriales. Ces aides sont aujourd'hui disponibles sur tout le territoire de la Région (localisées sur la ceinture verte jusqu'en 2012).

Fig. n°3 : Les programmes agri-urbains en Île-de-France, une localisation préférentielle en ceinture verte et autour de sites à forte valeur paysagère et agricole



Les territoires agri-urbains d'Île-de-France – Source IAU Île de France

Les espaces ouverts sont également protégés par un dispositif régional contractuel, animé par l'Agence des Espaces Verts (AEV) au travers de PRIF (Périmètres Régionaux d'Intervention Foncière), dont la vocation est de

préserver les espaces via une veille foncière en partenariat avec la SAFER ou avec des Espaces Naturels Sensibles sur les espaces naturels.

Parallèlement à ces actions, la Région participe au réseau Terres en Villes qui a pour vocation de diffuser et d'échanger les informations et les expériences menées sur différents territoires situés en zone périurbaine, notamment sur la thématique agricole.

2. La fonction de production de l'agriculture

2.1. Historique de l'agriculture au sein du périmètre d'étude

Au Moyen Âge, la Plaine de France constitue l'un des principaux greniers de la capitale. Gonesse est le grand centre de fabrication du pain que les boulangers apportent à Paris.

Ce sont, à cette époque essentiellement des établissements ecclésiastiques, hospitaliers, des bourgeois parisiens qui acquièrent des terres dans cette « plaine à blé » pour assurer la sécurité de leur approvisionnement. Les agriculteurs sont, déjà à l'époque, très peu propriétaires de leurs parcelles.

Pourcentage de propriété paysanne dans les subdivisions administratives (1784 – 1788)	
Gonesse	5,4%
Montfort-l'Amaury	5,8%
Versailles	9,9%
Corbeil	11,5 %
Montlhéry	17,9 %
Pontoise	19 %
Etampes	19,6 %
Saint-Germain-en-Laye	37,3 %
Enghien	44,4 %
Moyenne Île-de-France	17,9 %

La propriété paysanne dans les subdivisions administratives – Source : « La croissance de la banlieue parisienne » - Jean Bastié – PUF - 1964

Repères

Un secteur historiquement consacré aux grandes cultures.

Un foncier agricole qui a rarement appartenu aux exploitants agricoles mais plutôt à des organismes ecclésiastiques ou à de riches familles parisiennes.

Peu avant la Révolution, les propriétaires parisiens décident de réunir plusieurs exploitations afin de confier leur gestion à de grands fermiers. Les cahiers de doléances d'Ecouen révéleront une forte hostilité des populations contre ces regroupements d'exploitations.

A la fin du XVIII^{ème} siècle, de nouvelles productions sont expérimentées. Elles sont pour certaines rapidement adoptées (betteraves qui seront à l'origine du développement de sucreries).

De même, les terres de ce secteur commencent alors à accueillir ce que l'on appelle à l'époque les « gadoues parisiennes », boues issues du traitement des eaux usées parisiennes. Elles permettent alors de limiter le cheptel animal nécessaire à l'apport de fumier. Le système de production s'uniformise avec un assolement majoritairement consacré au blé et à la betterave, avec en sus le développement des productions légumières.



La sucrerie de Tremblay-lès-Gonesse (désormais Tremblay-en-France)



La sucrerie de Goussainville

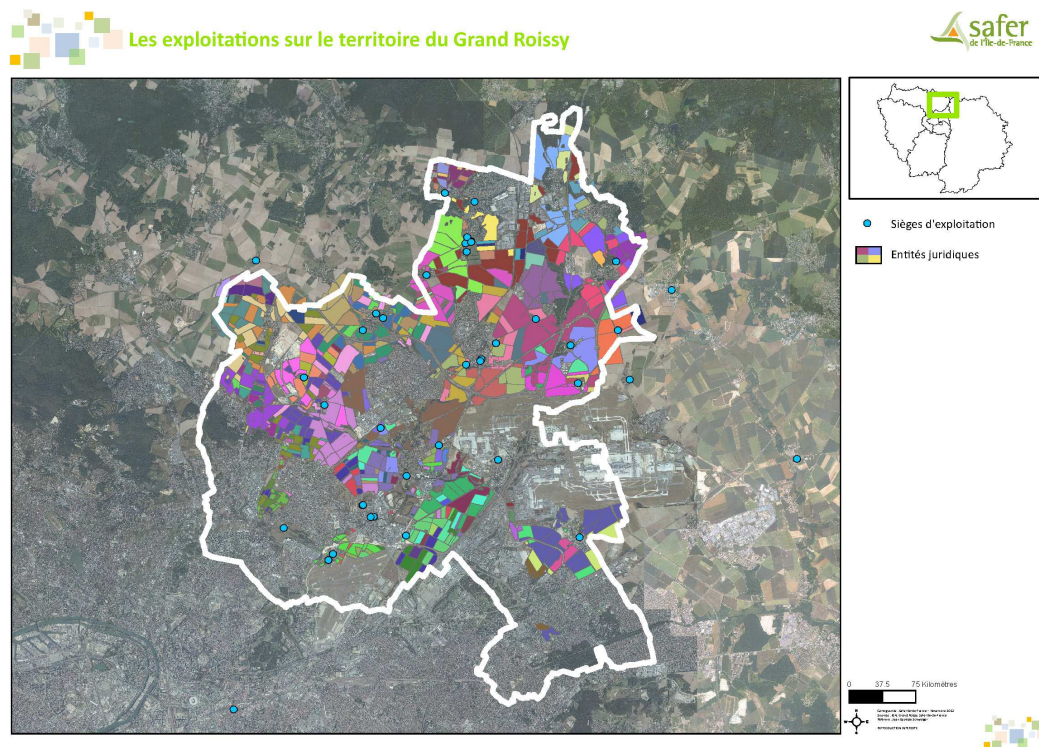
Au début du XX^{ème} siècle, à l'initiative d'un agriculteur, la culture légumière se développe.

Les cressonnières présentes ponctuellement jusqu'à la fin du XIX^{ème} siècle ont très fortement reculées dès le début du XX^{ème} siècle. Les cultures légumières en place sont les suivantes : choux (à choucroute avec la présence d'une usine locale), pommes de terre, petits pois, oignons, choux-fleurs, épinards, poireaux, endives, salades. Les dix exploitants de Gonesse emploient en 1900, 360 salariés.

2.2. Les exploitations agricoles du territoire

Les surfaces agricoles du périmètre sont mises en valeur par 80 exploitations agricoles (données RGA 2010).

154 exploitations intervenaient sur le territoire en 1988. On enregistre donc une baisse notable des structures agricoles au sein du périmètre d'étude.



Les exploitations agricoles et les îlots de culture par exploitation sur le territoire

Cette baisse s'explique par la tendance nationale au regroupement des exploitations en vue d'agrandissements, mais aussi par le contexte local de consommation d'espaces qui réduit mécaniquement le nombre d'exploitations travaillant sur le territoire.

Cette baisse est supérieure à la moyenne nationale mais inférieure aux moyennes régionales (Île-de-France et Picardie).

Evolution du nombre d'exploitations agricoles	Entre 1988 et 2000	Entre 2000 et 2010
France	- 35 %	- 30 %
Île-de-France	- 42 %	- 22 %
Périmètre d'étude	- 35 %	- 19,2 %

L'évolution du nombre d'exploitations au sein du périmètre d'étude, en France et en Île-de-France sur la période 1988 – 2010 – Source Agreste – Recensements agricoles 1988, 2000, 2010

Le nombre moyen de sièges d'exploitation par commune est passé entre 1988 et 2010 de 5,5 à 2,8.

Une commune qui avait plusieurs sièges d'exploitation en 1988 n'en a plus aucun en 2000 (Garges-lès-Gonesse).

D'autres communes ont connu une baisse sensible du nombre de leurs exploitations. C'est le cas de Villiers-le-Bel (6 sièges en 2000, 2 en 2010), d'Écouen (8 en 1988, 4 en 2000), Gonesse (19 en 1988, 9 en 2000 puis 5 en 2010), Le Thillay (10 en 1988, 6 en 2000) ou encore Tremblay-en-France (8 en 1988, 4 en 2000).

Il est nécessaire de préciser que parfois, à un siège d'exploitation correspondent plusieurs entités juridiques.

Par exemple, un exploitant domicilié à Chantilly (Oise) mais ayant le siège de ses exploitations à Vémars, est à la tête d'une Société Civile d'Exploitation Agricole (SCEA) et d'une Exploitation Agricole à Responsabilité Limitée (EARL). Un autre exploitant domicilié à Laon (Aisne) mais ayant ses exploitations à Matigny (Somme) est à la tête d'une SCEA et d'une EARL.

Tout au long de ce rapport, lorsque nous évoquerons une exploitation agricole il s'agira d'une entité juridique particulière (sauf mention spécifique).

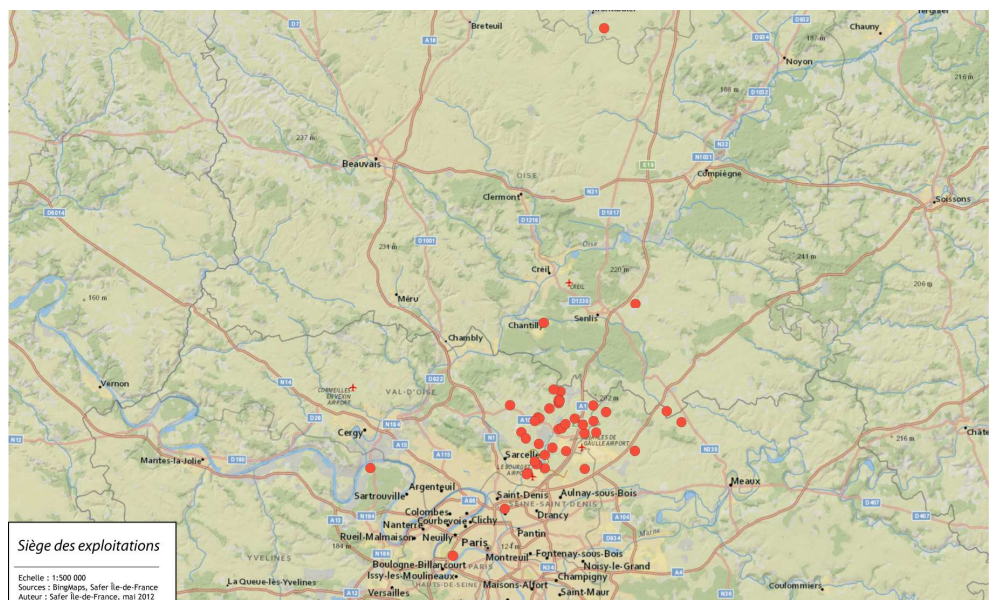
Communes	1988	2000	2010
Arnouville-lès-Gonesse	5	5	4
Aulnay-Sous-Bois	Non significatif	Non significatif	Non significatif
Bonneuil-en-France	5	4	2
Bouqueval	1	1	1
Chennevières-lès-Louvres	2	1	2
Écouen	8	4	8
Épiais-lès-Louvres	3	3	2
Fontenay-en-Parisis	6	6	4
Fosses	9	2	3
Garges-lès-Gonesse	4	0	1
Gonesse	19	9	5
Goussainville	4	3	2
Louvres	6	5	6
Marly-la-Ville	8	7	5
Le Mesnil Aubry	6	4	4
Le Plessis-Gassot	5	4	4
Puiseux-en-France	3	3	4
Roissy-en-France	6	4	4

Saint-Witz	2	0	0
Sarcelles	12	6	2
Sevrans	2	2	3
Survilliers	2	2	1
Le Thillay	10	6	5
Tremblay-en-France	8	4	Non significatif
Vaudherland	1	0	0
Vémars	5	6	5
Villepinte	3	0	Non significatif
Villiers-le-Moutier	2	2	1
Villiers-le-Bel	7	6	2
Total	154	99	80

*L'évolution du nombre d'exploitations par commune sur la période 1988 – 2010 –
Source Agreste – Recensements agricoles 1988, 2000, 2010*

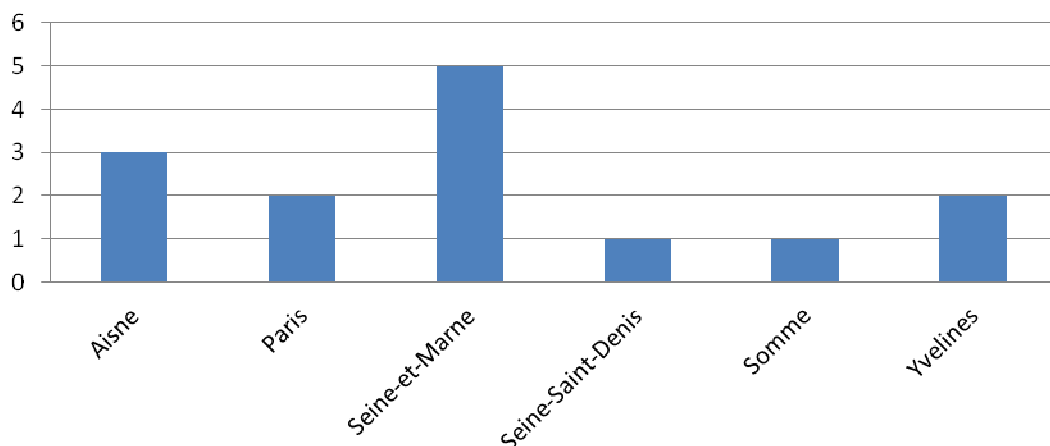
2.2.1. Les sièges d'exploitation

Les sièges d'exploitation correspondent aux sièges administratifs des structures. Désormais, il est de plus en plus fréquent que ces sièges ne correspondent plus aux domiciles des agriculteurs. Plusieurs exploitants ayant des parcelles au sein du périmètre d'étude sont domiciliés dans d'autres départements que le Val d'Oise ou l'Oise. Ils se déplacent alors sur de longues distances avec les engins agricoles ou délèguent tout ou partie des tâches cultures à des ETA.



Les sièges des exploitations intervenant sur le territoire

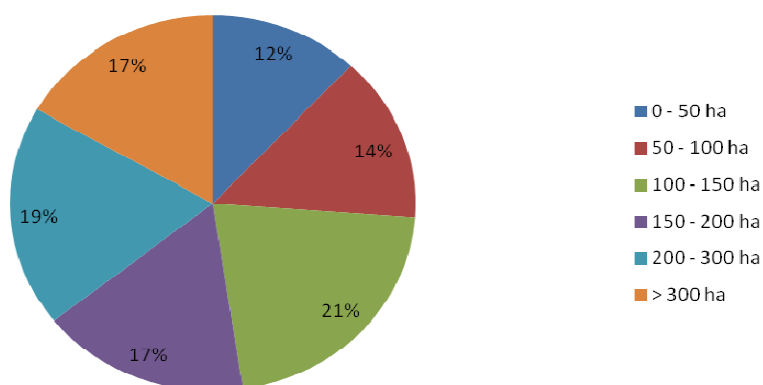
La localisation des sièges d'exploitation en dehors du périmètre d'étude



2.2.2. La surface des exploitations

La Surface Agricole Utile moyenne des exploitations du périmètre d'étude est de 152 ha. La plus petite structure dispose de 3 ha, la plus importante de 572 ha. A noter que désormais certains agriculteurs sont à la tête de plusieurs sociétés agricoles. Les surfaces cumulées mises en valeur peuvent être très importantes (ponctuellement de l'ordre de 1000 ha).

La répartition de la superficie des exploitations agricoles en hectares



Type de production	Unité de référence ¹
Grandes cultures et polyculture élevage	120 ha
Productions légumières de plein-champ	16 ha
Cultures maraîchères sous abris froids	3 ha
Cultures maraîchères sous serres chauffées	1 ha 20 a
Cultures florales sous abri	1 ha 10 a

Les unités de Références du département du Val d'Oise (source : arrêté préfectoral Val d'Oise n°2006-81)

¹ L'Unité de référence correspond à la surface « qui permet d'assurer la viabilité de l'exploitation compte tenu de la nature des cultures et des ateliers de production hors-sol, ainsi que d'autres activités agricoles » (Article L 312-5 du Code Rural).

2.2.3. Les entités juridiques

Lors de la création de son exploitation, l'agriculteur peut choisir différents statuts juridiques. L'exploitation peut être individuelle (les démarches pour constituer ces exploitations sont relativement simples) ou sous forme sociétaire.

Le principal avantage de la constitution d'une société résulte de la dissociation entre le patrimoine personnel et celui de l'entreprise. En cas de difficulté financière, les créanciers de l'entreprise agricole n'ont pas d'emprise sur les biens personnels (sauf si les membres de la société ont consenti des cautions ou des garanties sur leurs biens privés).

Les sociétés ainsi constituées peuvent être de forme civile ou de forme commerciale.

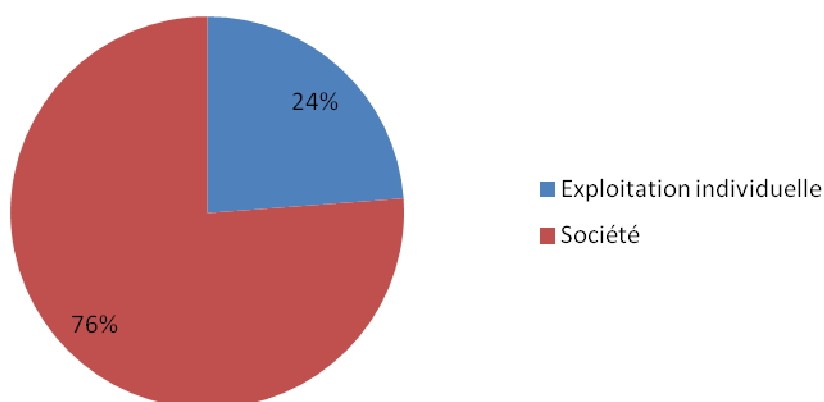
Les principaux statuts rencontrés sont les suivants :

- GAEC (Groupement Agricole d'Exploitation en Commun)* ;
- EARL (Exploitation Agricole à Responsabilité Limitée)* ;
- GFA (Groupement Foncier Agricole)* ;
- SCEA (Société Civile d'Exploitation Agricole)*.

Au sein du périmètre d'étude, les formes sociétaires sont très majoritaires (plus de 75 % des exploitations). Ce chiffre est très sensiblement supérieur aux chiffres nationaux et régionaux.

	Part des exploitations individuelles	Part des exploitations sous forme sociétaire
France	70,2	29,8
Île-de-France	53	47
Périmètre d'étude	24	76

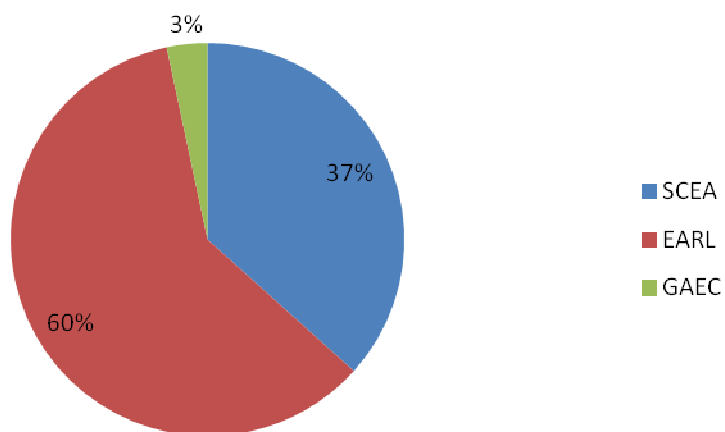
Le statut juridique des exploitations agricoles



Le statut juridique des exploitations agricoles (source SAFER)

Le développement des formes sociétaires est lié à la volonté de plus en plus affichée de séparer la sphère privée et la sphère professionnelle. Les EARL fortement présentes au sein du périmètre d'étude permettent aux conjoints d'acquérir un statut professionnel de plein exercice.

Le statut juridique des exploitations agricoles



Le statut juridique des exploitations agricoles (source SAFER)

L'agriculture tend ainsi à rejoindre la tendance générale des autres secteurs d'activité dont l'objectif est de séparer l'activité domestique de l'activité professionnelle, le patrimoine du ménage du patrimoine d'activité. Ceci explique également la croissance du nombre des sociétés d'exploitation agricole à un seul exploitant. Cette tendance est nationale.

2.2.4. Le bâti

Les bâtiments d'exploitation sont généralement situés au siège d'exploitation. Les exploitants se disent généralement suffisamment pourvus en bâtiment ou font appel à des entreprises de travaux agricoles (ETA).

2.2.5. L'hydraulique agricole

La qualité des sols du périmètre d'étude ne nécessite pas la mise en place de drainage. Aussi, aucune parcelle agricole de la zone n'est drainée. On recense par contre la présence de réseaux d'irrigation destinés aux cultures spécialisées (pommes de terre, pépinières).

L'irrigation est un apport non naturel d'eau sur les parcelles agricoles afin d'en accroître le rendement. Elle facilite l'assimilation des engrais et permet de maintenir une production régulière. Elle peut même améliorer la précocité des productions, ce qui est un atout important pour les exploitants. Ainsi, les entreprises agroalimentaires préfèrent passer des contrats d'approvisionnement avec les agriculteurs pratiquant l'irrigation.

Trois réseaux sont d'ores et déjà existants sur les communes de Villeron, Chennevières-lès-Louvres et Le Thillay. Deux extensions ou créations sont à l'étude sur les communes de Chennevières-lès-Louvres et Vémars.

2.3. Les exploitants agricoles

L'âge moyen des exploitants rencontrés s'élève à 59 ans. Ce chiffre est sensiblement supérieur aux moyennes régionales et nationales.

	Âge moyen des exploitants agricoles
France	47,5
Île-de-France	49,5
Picardie	48
Périmètre d'étude	59

L'âge moyen des exploitants agricoles au niveau national, régional et au niveau du périmètre d'étude (source Agreste, SAFER 2013)

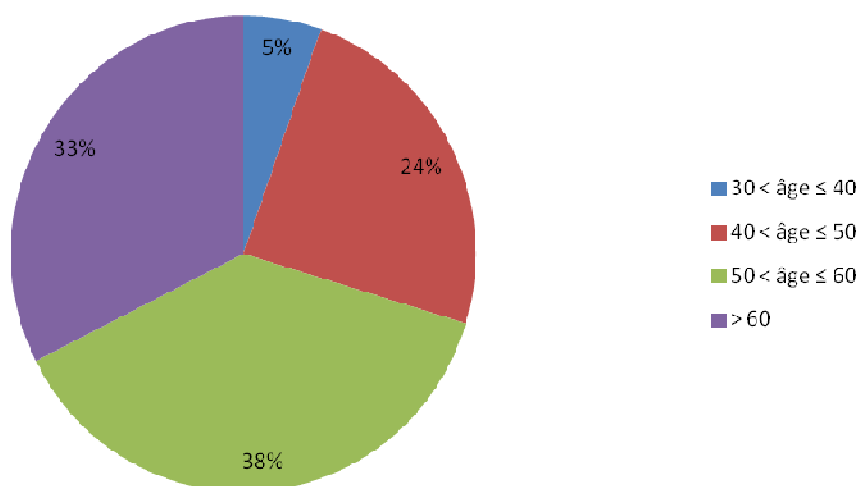
Cet âge peut paraître élevé et laisser penser que dans moins de 5 ans l'ensemble de ces agriculteurs auront cessé leur activité. Néanmoins, il faut relativiser cette information en tenant compte des éléments suivants :

- Tout d'abord, les agriculteurs quittent généralement leur activité après 60 ans (par exemple, dans le périmètre d'étude, deux exploitants âgés de 65 et 66 ans continuent d'exercer leur activité) ;
- Ensuite, lorsque ces exploitants ont un repreneur, ce dernier est souvent déjà associé dans l'exploitation, ce qui signifie donc que l'âge avancé du chef d'exploitation n'est pas systématiquement synonyme de fin de carrière prochaine sans reprise ;
- Enfin, plusieurs chefs d'exploitations très âgés qui ont pour la plupart délégué la gestion de leur exploitation à une Entreprise de Travaux Agricole (ETA*) ont une exploitation au sein du périmètre d'étude.

Nous pouvons citer par exemple :

- Une exploitation sur Epiais-lès-Louvres dont le chef d'exploitation a 85 ans ;
- Une exploitation sur Marly-la-Ville dont le chef d'exploitation a 94 ans ;
- Une exploitation sur Paris dont le chef d'exploitation a 82 ans.

L'âge des chefs d'exploitation agricole



L'âge moyen des exploitants agricoles du périmètre d'étude

La moyenne d'âge élevée concerne l'ensemble des modes de production puisqu'elle s'élève à 59 ans, que ce soit pour les maraîchers ou pour les exploitants céréaliers.

La question de la reprise des exploitations

En fin de carrière, de la même manière que n'importe quel chef d'entreprise, un exploitant agricole envisage la cession de son exploitation. Elle peut intervenir :

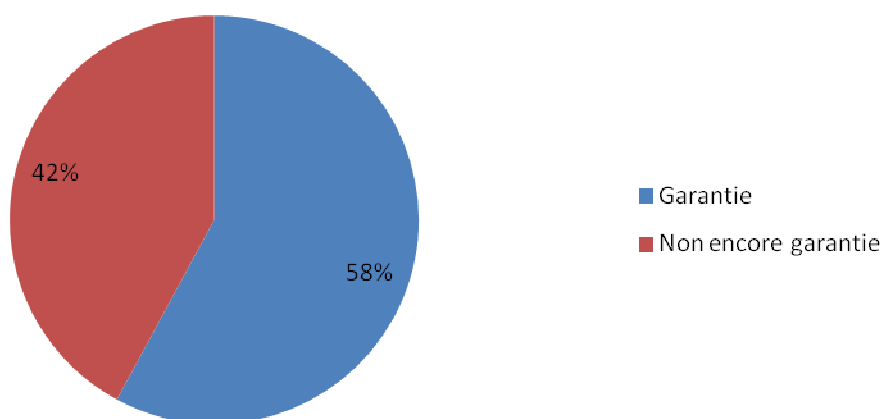
- Dans un cadre familial : l'entreprise est cédée à un enfant ou au conjoint ;
- Dans le cadre de l'entreprise : l'exploitation est cédée à un associé ;
- Au profit d'un tiers : les surfaces sont alors attribuées à un jeune agriculteur pour une installation ou à un ou plusieurs autres agriculteurs pour des agrandissements de leurs structures respectives.

Nous avons distingué trois types d'exploitations :

- Les exploitations au devenir garanti : il s'agit des exploitations dont le repreneur est clairement identifié ;
- Les exploitations non concernées par la question de la reprise : il s'agit des exploitations dont le chef a prévu d'exploiter encore pendant au moins 10 ans ;
- Les exploitations au devenir non garanti : il s'agit des exploitations dont la cessation d'activité est proche et pour lesquelles aucun repreneur n'est identifié.

Sur l'ensemble des exploitations du périmètre d'étude, près de la moitié (48%) envisage une cessation ou transmission de son activité dans un délai de moins de 10 ans. Ce chiffre est important et augure de nombreux changements à la tête des exploitations agricoles recensées.

La reprise des exploitations agricoles



Le devenir des exploitations agricoles au sein du périmètre d'étude

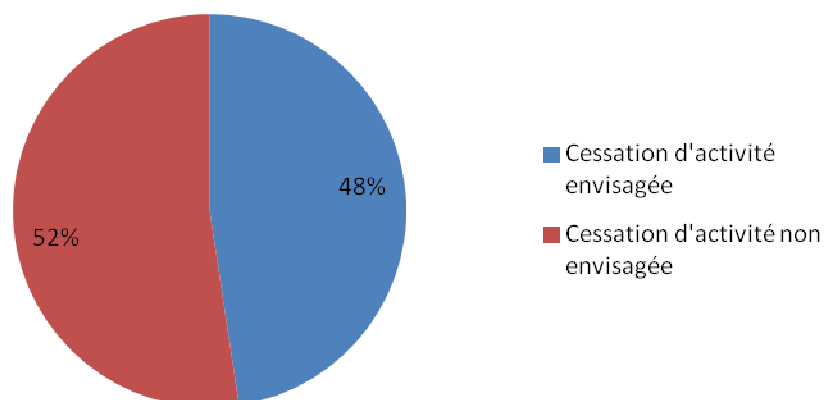
Les exploitations qui envisagent une transmission ou une cession de leur activité ont, pour près de la moitié d'entre elles, d'ores et déjà identifié un repreneur potentiel.

48% n'ont, par contre, pas encore de repreneur, représentant moins de 10% de la surface. Il s'agit d'exploitations mettant en valeur au total :

- 631 ha d'un assolement exclusivement consacré aux grandes cultures ;
- 58,55 ha d'un assolement consacré aux cultures maraîchères et aux grandes cultures.

Cela ne concerne donc qu'une proportion très marginale des surfaces. Sur le marché agricole local, les terres trouvent aisément un repreneur, du fait de leurs hauts rendements et de la pression foncière locale.

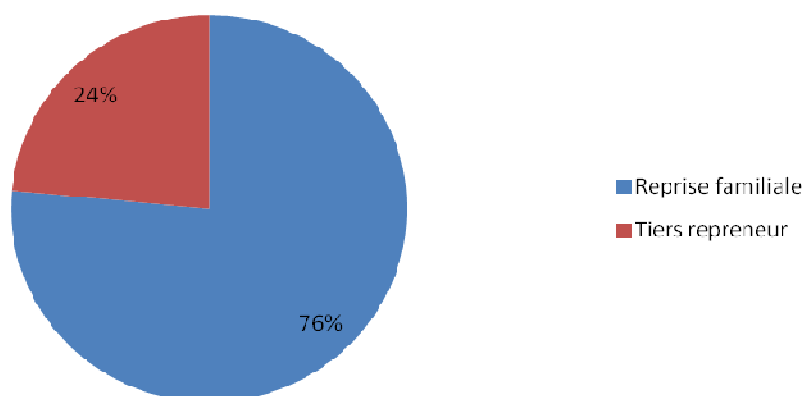
Le devenir des exploitations agricoles



La reprise des exploitations agricoles au sein du périmètre d'étude

Les repreneurs identifiés sont majoritairement issus du milieu familial (76%). Lorsque les repreneurs sont des tiers, il s'agit généralement d'exploitants ayant des liens forts avec la structure à reprendre (ETA*, Entraide*, ...). En effet, les barrières à l'entrée de nouveaux acteurs sont très fortes, vu les coûts à l'hectare du foncier (120 ha à un prix minimum de 900 k€ à l'acquisition) ou des cessions

La nature de la reprise des exploitations agricoles

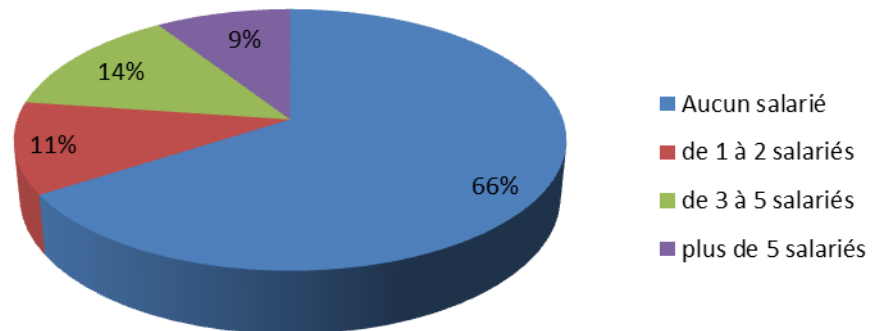


La nature de la reprise des exploitations agricoles au sein du périmètre d'étude

2.4. L'emploi agricole

L'ensemble des exploitations du périmètre d'étude font travailler 151 UTH (Unité de Travail Humain), hors saisonniers (50 à 80 personnes environ). Seul un tiers des exploitations a des salariés agricoles en plus du ou des chefs d'exploitation.

Le nombre de salariés par exploitation



Le nombre de salariés par exploitation agricole au sein du périmètre d'étude

Lorsqu'elles ont des salariés, les exploitations n'ont généralement qu'un nombre limité d'employés (1 à 5 maximum).

Deux structures embauchent à elles seules près de 50% des salariés agricoles du périmètre d'étude. Il s'agit d'une entreprise de pépinière (40 salariés) et d'une structure qui produit et conditionne des pommes de terre (34 salariés). Le nombre important d'emplois que pourvoient ces entreprises est lié à leur activité spécifique.

2.5. Les productions agricoles

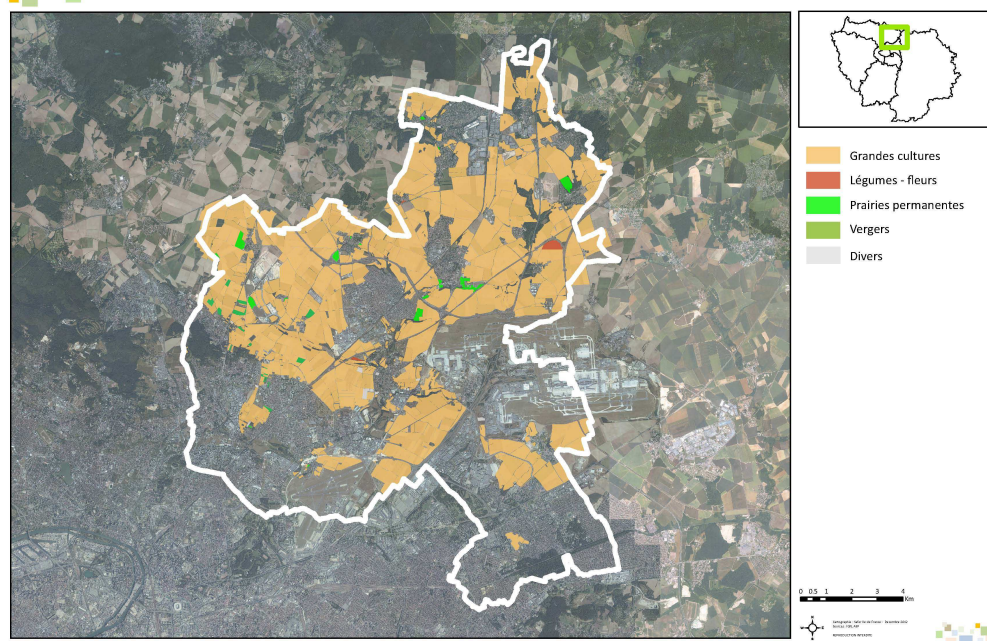
Les grandes cultures constituent la majorité de la SAU du territoire d'étude.

L'assolement appliqué est généralement le suivant :

- Blé ;
- Betterave ;
- Maïs ;
- Colza.

Il est parfois complété par les cultures suivantes :

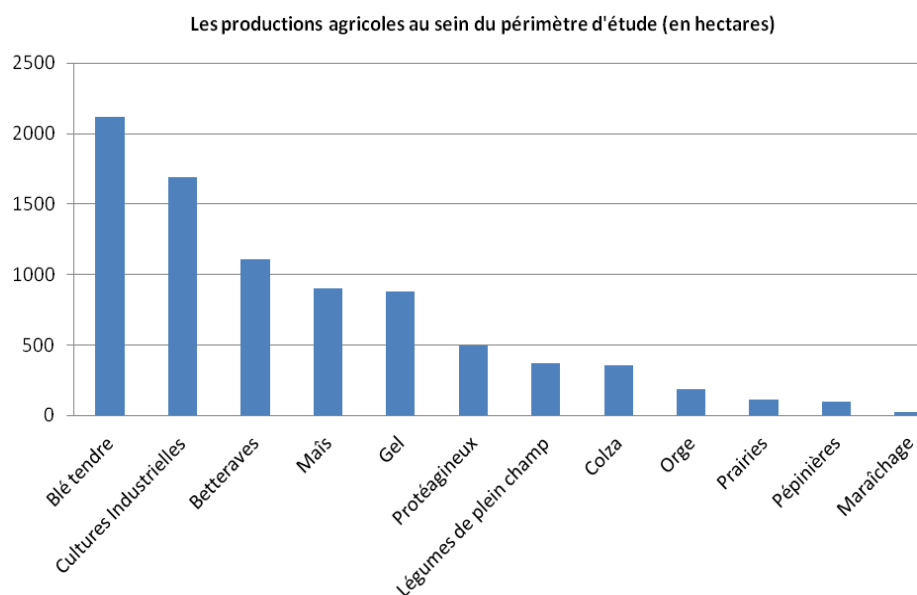
- Féverole ;
- Orge ;
- Légumes de plein champ (pommes de terre essentiellement).



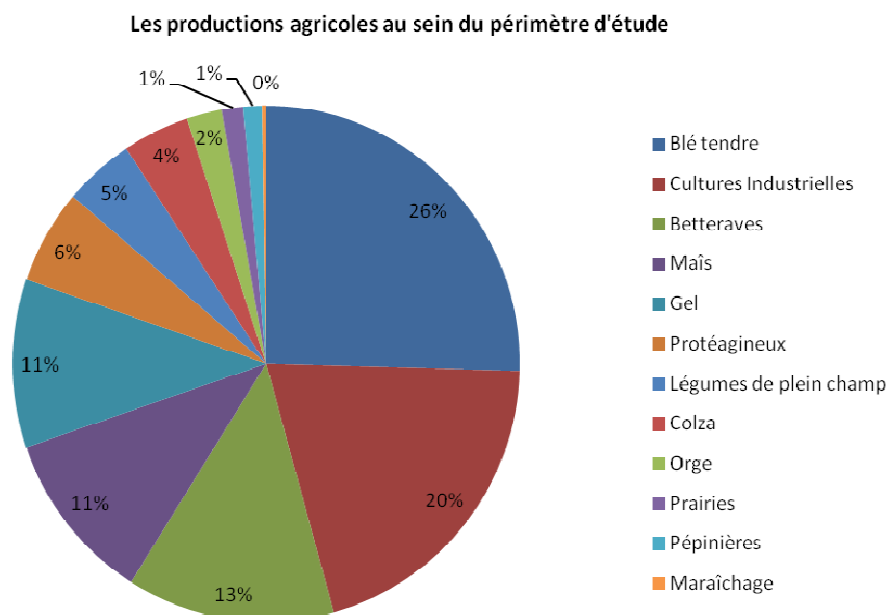
L'assolement sur le Grand Roissy (source : AUP - SAFER ?)

L'assolement correspond à la division annuelle des terres d'un même exploitant selon les cultures auxquelles on les consacre. Dans chaque sole, les cultures pourront varier d'une saison culturale à l'autre. De cet assolement découle la rotation des cultures.

Le maraîchage ne représente qu'une part infime du foncier mis en valeur. De nombreuses exploitations ont indiqué avoir dans le passé effectué des cultures maraîchères, mais les avoir abandonnées du fait de la charge de travail et des nombreuses dégradations et vols subis dans les parcelles. Le gel qui représente 11% de la SAU correspond aux jachères (industrielles ou non).



Les productions agricoles au sein du périmètre d'étude (en surface)



Les productions agricoles 2012 au sein du périmètre d'étude (en pourcentage)

2.5.1. Les débouchés des productions

Les débouchés des productions agricoles du territoire sont assez conventionnels au sens où :

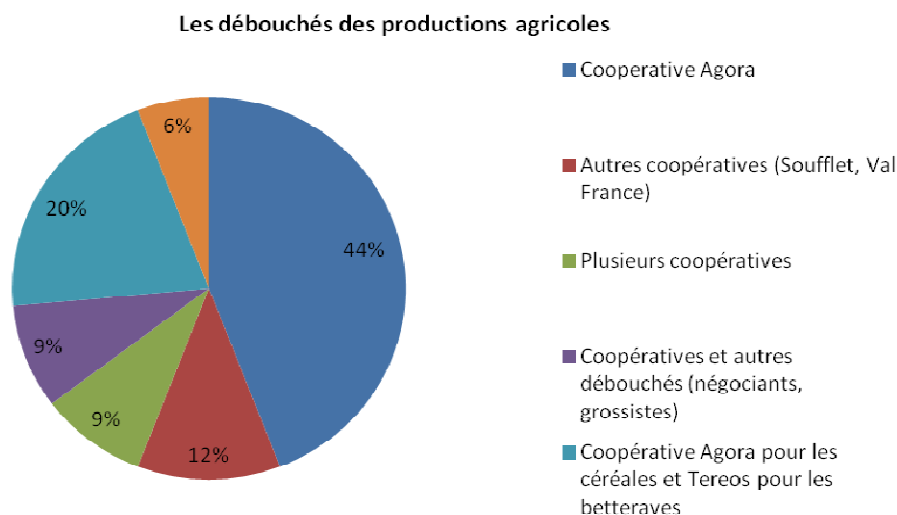
- Les céréaliers emmènent très majoritairement leurs productions à la coopérative (Louvres, Attainville) ou les vendent auprès de négociants ;
- Les maraîchers distribuent leurs productions sur les marchés ou auprès de grossistes.



Le silo d'Attainville

Les débouchés possibles pour les productions agricoles issues d'exploitations de grandes cultures :

- Elles peuvent être acheminées à la coopérative. Le silo le plus proche est celui de Louvres. Elles peuvent être vendues à des négociants (9% des agriculteurs font appel à des négociants en plus de la coopérative).
- Plus rarement (pour 4,5% des exploitations), elles peuvent être stockées sur l'exploitation pour ensuite être vendues à des négociants ou grossistes au fur et à mesure de l'année et surtout en fonction de l'évolution des cours des céréales.
- Elles peuvent enfin être vendues directement sur l'exploitation. Cela concerne assez peu les céréales (en dehors de ventes ponctuelles de grains en vue d'alimenter quelques petits élevages locaux).



**Les débouchés des productions agricoles au sein du périmètre d'étude
(en pourcentage)**

2.5.2. La diversification des activités

Confrontés à l'instabilité des cours des produits agricoles et à la hausse des charges (engrais, fuel, ...), les agriculteurs interrogés ont vu leur revenu fluctuer fortement ces dernières années.

D'après les agriculteurs interrogés, **la part de subventions européennes représente environ un tiers de leur chiffre d'affaires**. Ils sont donc sensibles aux modifications de la Politique Agricole Commune.

La diversification, lorsqu'elle est engagée, peut être interprétée différemment selon les cas :

- Elle peut être une adaptation aux contraintes, notamment à la diminution du foncier disponible ;
- Elle peut également être considérée comme une mise à profit de la proximité avec la population et de la diminution de surface des autres exploitations (nécessité de faire appel à des ETA au minimum pour la moisson, car il n'est plus rentable d'avoir son propre matériel).

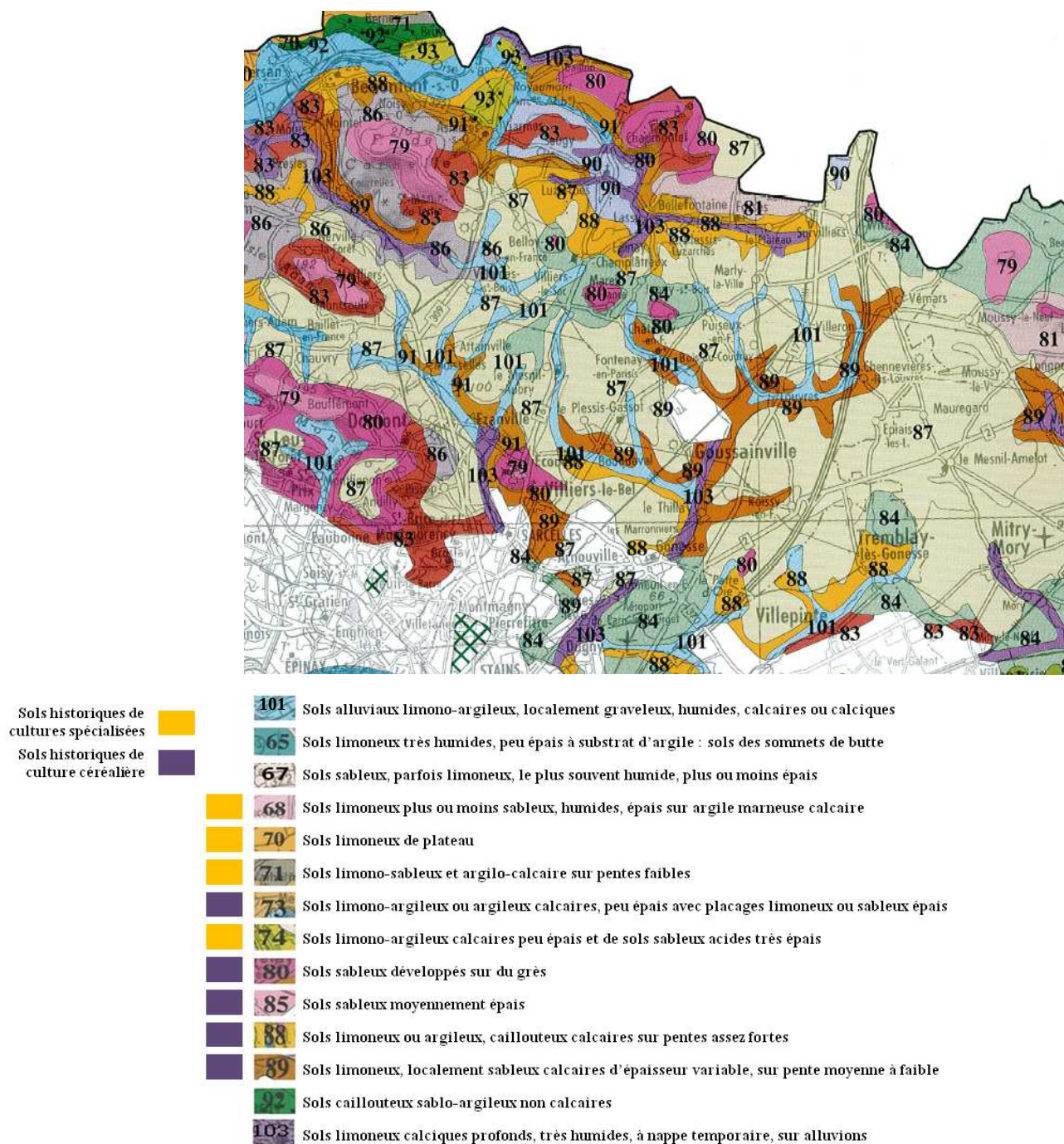
Sur le périmètre d'étude, cette diversification est diverse :

- Huit exploitations réalisent des travaux par le biais d'Entreprises de Travaux Agricoles* ;
- Une exploitation a mis en place une pension de chevaux en complément de son activité de grandes cultures (Louvres) ;
- Une exploitation vend directement des pommes de terre aux particuliers (Villerson) ;
- Une exploitation vend des fraises et d'autres produits agricoles par le biais d'un distributeur automatique (Le Plessis-Gassot).

2.6. Le foncier agricole

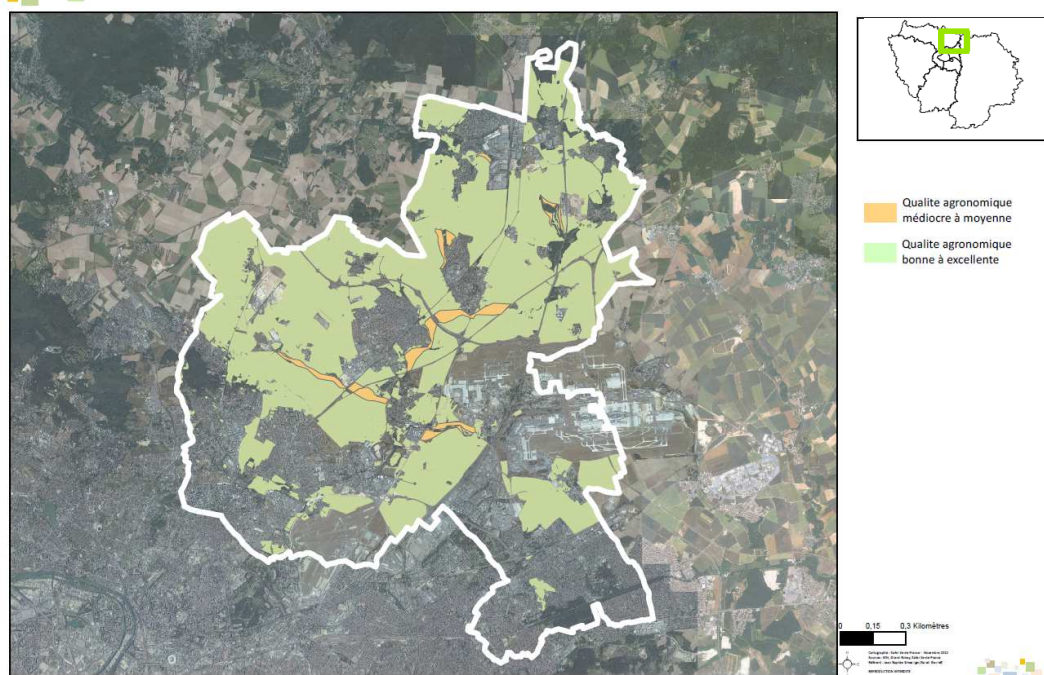
2.6.1. La Qualité agronomique des sols

Le territoire offre une certaine variété des types de sols, bénéficiant d'un potentiel agronomique important notamment du fait de la forte présence de limons. La carte des unités pédologiques permet de localiser les différentes unités pédologiques présentes.



Carte des unités pédologiques (source : INRA, IGCS, 1998)

La carte suivante analyse et simplifie la précédente.

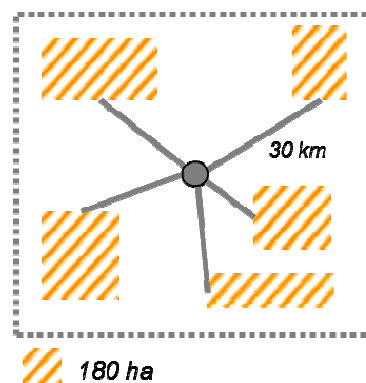
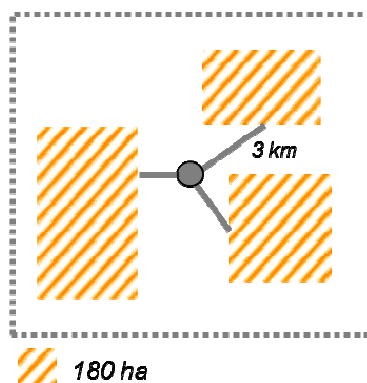


Carte simplifiée de la qualité des sols

2.6.2. Le parcellaire agricole

Les caractéristiques du parcellaire de chaque exploitation sont importantes à prendre en compte pour mesurer la pérennité des espaces agricoles. Le parcellaire peut en effet être plutôt regroupé ou dispersé, cela ayant des conséquences sur les conditions d'exploitation des terres : temps de circulation, organisation du calendrier des travaux, etc. Plusieurs éléments permettent de comprendre l'organisation du parcellaire de chaque exploitation :

- La taille moyenne des parcelles cultivées ;
- La taille moyenne des îlots de cultures (ensemble de parcelles contigües exploitées par une même exploitation) ;
- L'éloignement des différents îlots de culture d'une même exploitation.



La taille des parcelles (au sens cadastral) et des îlots de culture (regroupement de parcelles contigües en vue de les exploiter) sont deux éléments clés de la bonne structuration des espaces agricoles. D'une part,

des parcelles ou des îlots de petite taille sont moins aisés à cultiver que des parcelles plus grandes. Les investissements en temps de trajet et de travail y sont plus importants par rapport aux faibles quantités produites sur des petites parcelles. D'autre part, un parcellaire petit et morcelé multiplie le nombre de propriétaires et augmente les risques :

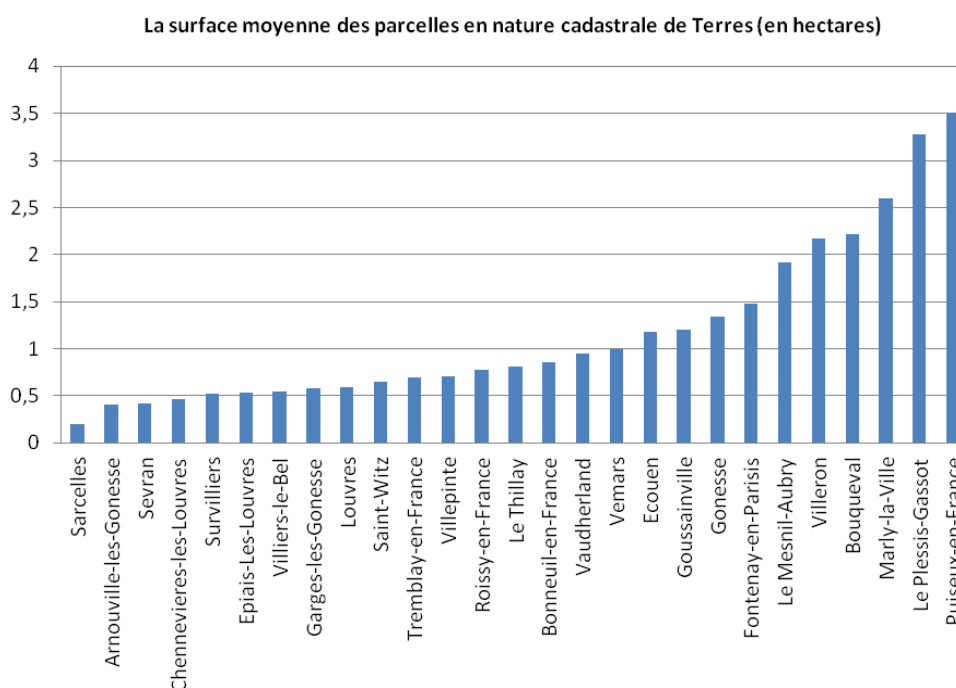
- de mitage : en situation périurbaine les petites parcelles peuvent plus facilement muter et accueillir d'autres types d'activités (cabanisation, artificialisation) ;
- d'enfrichement : en situation périurbaine, les propriétaires désireux de valoriser leurs biens espèrent un changement de zonage autorisant leur constructibilité et dans cette attente, ne souhaitent pas les louer à un exploitant (droit de préemption du fermier en place et indemnité d'éviction à lui verser en cas de vente) ;
- de seuil d'application du statut de fermage (le bail rural comporte un seuil minimal pour être autorisé).

Le parcellaire agricole a été analysé pour chaque commune du périmètre d'étude. Il ressort que **ce parcellaire est fortement morcelé**.

A titre d'exemple :

- A Roissy-en-France : sur les 860 parcelles en nature de terres, 100 font moins de 250 m² ;
- Sur Louvres : 1 266 parcelles cadastrales en nature de terres dont 600 de moins de 2 500 m² ;
- A Survilliers : 524 parcelles en nature de terres dont 230 de moins de 2 500 m².

La petite surface des parcelles et leur valeur toute relative proviennent parfois du développement d'indivisions complexes créées au fur et à mesure des successions.



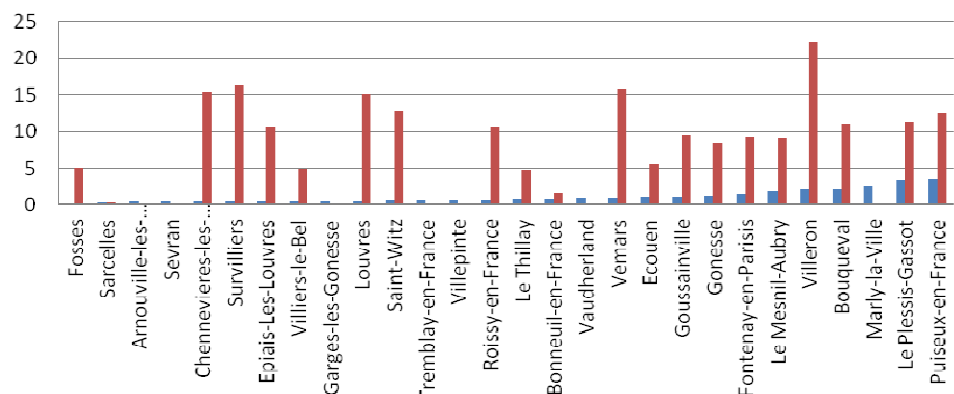
**La surface moyenne des parcelles en nature cadastrale de Terres au sein du
périmètre d'étude – Source DGFIP - 2012**

Les exploitants ont peu à peu mis en place des échanges de culture, parfois complexes, pour faire face à ce parcellaire très morcelé. Ces échanges sont parfois anciens. Les premiers ont été établis avant la mécanisation de l'agriculture. A cette époque, les modalités de l'échange intégraient la qualité agronomique des sols, la pente des terrains et la difficulté de les travailler avec la traction animale. Contrairement à de nombreuses communes françaises et franciliennes peu de remembrement sont intervenus expliquant ainsi le morcellement important constaté.



**Exemple de morcellement parcellaire : Extrait du cadastre
de Chennevières-lès-Louvres**

**La surface moyenne des parcelles cadastrales agricoles et des îlots de cultures
(en hectares)**



**La surface moyenne des parcelles en nature cadastrale de Terres et des îlots
d'exploitation au sein du périmètre d'étude – Source : DGFIP et SAFER**

La restructuration des îlots dépend c fortement de la volonté des agriculteurs de procéder à des échanges sur le terrain.

2.6.3. Analyse du marché foncier rural

L'analyse du marché foncier rural est susceptible de donner un certain nombre de tendances propres et inhérentes au marché foncier sur le territoire. Cette analyse structurelle du territoire permet donc de connaître les atouts et les contraintes du territoire. Les effets d'éventuels projets viendraient s'ajouter à cette tendance « structurelle ».

Elle permet, en outre, de corroborer les données de l'Institut d'Aménagement et d'Urbanisme de la Région Île-de-France sur la question de la consommation des espaces et sur l'orientation donnée aux biens ruraux (agricoles et naturels) lors de leurs cessions.

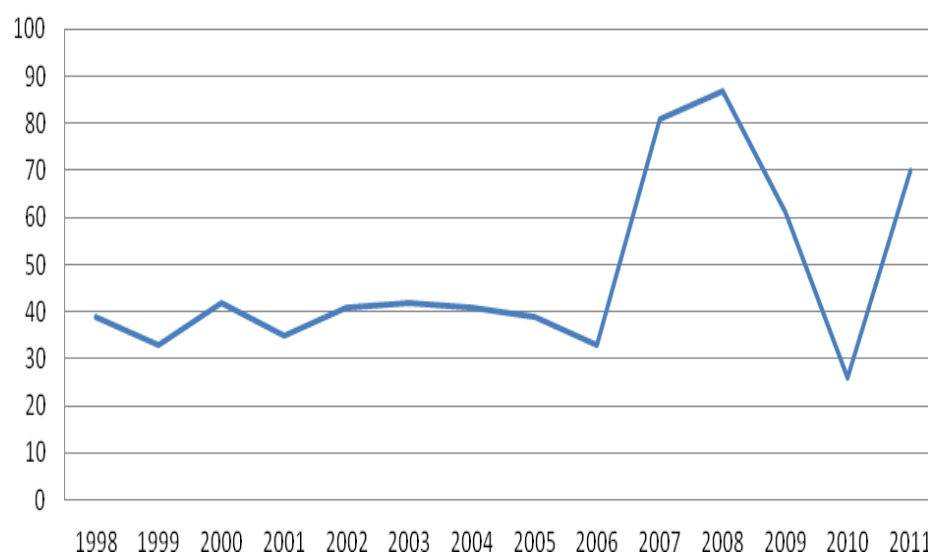
Le travail réalisé s'est fait à partir des notifications de vente (ou déclarations d'intention d'aliéner : DIA) adressées à la SAFER par les notaires. En effet, le Code rural, dans son article L.143-1, précise qu'il est institué « au profit des Sociétés d'Aménagement Foncier et d'Etablissement Rural un droit de préemption en cas d'aliénation à titre onéreux de fonds agricoles ou de terrains à vocation agricole, quelles que soient leur dimension ».

En Île-de-France, ce droit de préemption porte sur les fonds à vocation agricole, sans limite de surface dans les zones agricoles et naturelles des documents d'urbanisme et à partir de 2 500 m² pour les autres zones. Les DIA ne sont que des intentions de vente, mais 90 % d'entre elles donnent lieu à une transaction effective. L'étude des DIA constitue donc un bon outil d'observation des marchés fonciers des terres agricoles et naturelles, permettant de localiser et de mesurer l'ampleur des pressions foncières qui s'exercent à l'échelle du territoire.

Le nombre de ventes de biens ruraux constaté au sein du périmètre d'étude s'élève en moyenne à 53 ventes par an.

De 1998 à 2006, les ventes restent assez peu nombreuses (entre 33 et 48 par an). A partir de 2006, le nombre de vente a sensiblement augmenté (sauf en 2010). Cette hausse est liée au nombre important de cession de biens agricoles destinés à l'urbanisation (projets portés par les collectivités : ATRP, EPA, ...) sur les communes de Gonesse, Villiers-le-Bel ou Vémars, pour ne citer que quelques exemples.

Evolution du nombre de notifications de vente au sein de l'espace rural



Parallèlement au nombre de notifications de vente reçu, il a été étudiée la destination des biens cédés de 1993 à 2011.

L'analyse distingue les propriétés acquises par des acteurs exerçant une activité agricole (personnes physiques et morales exerçant la profession d'exploitant agricole ou retraités agricoles) ou intervenant dans le cadre d'une activité agricole (bailleurs, acteurs intervenant dans le cadre de projets de protection d'espaces agricoles : collectivités locales, SAFER) nommés acteurs « agricoles », de celles acquises par des acteurs sans rapport avec une activité agricole et poursuivant donc d'autres objectifs que l'exploitation du bien, nommés acteurs « non agricoles ». Cette distinction, associée au critère de prix (voir ci-après), permet de créer un indicateur sur l'utilisation ultérieure du fonds (agricole ou non).

Sur les 699 ventes analysées au sein du périmètre d'étude (1993 – 2011), il ressort que **48 % des surfaces vendues correspondent à des parcelles dont l'affectation va changer suite à la cession.**

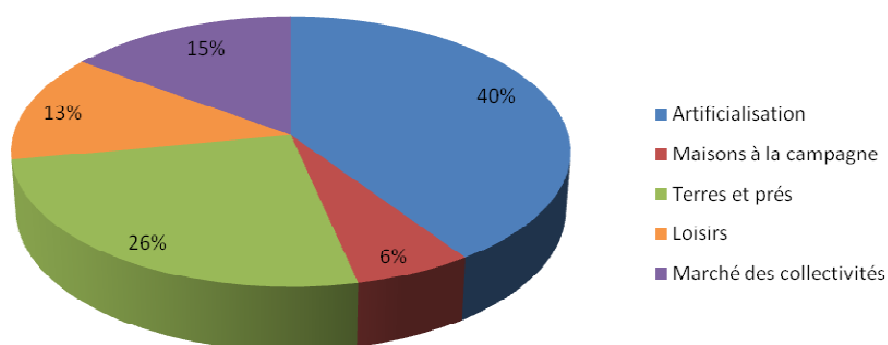
Il peut s'agir de parcelles :

- achetées par des collectivités pour y réaliser des aménagements collectifs (voiries, bassins de régulation, urbanisation) ;
- achetées par des particuliers en vue de transformer les parcelles en terrain d'agrément ou de week-end ;
- achetées pour changer la vocation du bâti agricole qu'elles supportaient (création de logements, développement d'activité économique, résidences secondaires).

Le marché agricole, naturel ou forestier représente désormais 52 % des surfaces cédées.

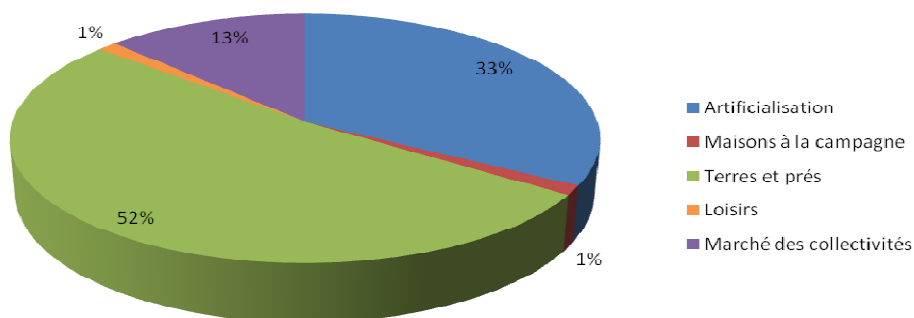
Nous avons précédemment évoqué l'hétérogénéité de la consommation des espaces. Il ressort que l'affectation des biens ruraux cédés sur le territoire est également fort différente selon les communes concernées.

La destination des ventes notifiées



La destination des ventes notifiées au sein du périmètre d'étude – Source SAFER

La destination des surfaces notifiées (1998 - 2012)



La destination des surfaces notifiées au sein du périmètre d'étude – Source SAFER

De nombreuses disparités sont à noter au sein du périmètre d'étude.

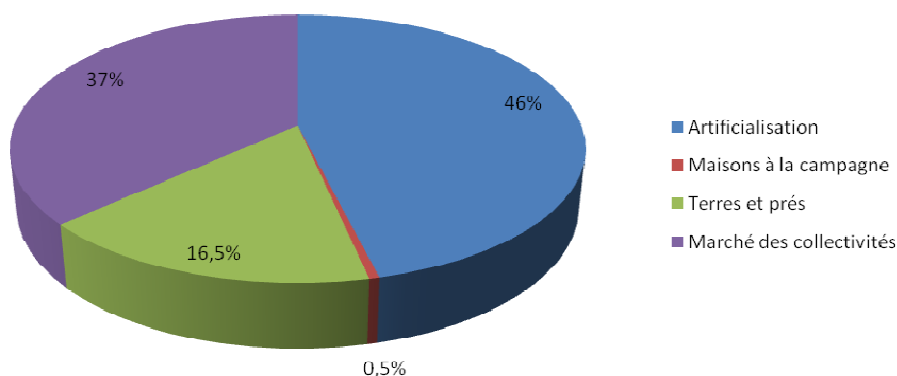
Sur la commune de Gonesse, seules 16,5 % des surfaces notifiées à la vente au sein des zones naturelles et agricoles étaient destinées à l'activité agricole ou forestière.

Le marché rural de cette commune est donc très majoritairement orienté vers la consommation d'espaces et l'urbanisation.

Il s'établit désormais comme suit :

- 46 % des surfaces sont destinées à l'urbanisation ;
- 37 % des surfaces sont achetées par des collectivités ;
- **16,5 % des surfaces conservent leur vocation naturelle ou agricole ;**
- 0,5 % des surfaces correspondent à des biens bâtis disposant de surfaces agricoles ou naturelles attenantes.

La destination des surfaces notifiées - Commune de Gonesse

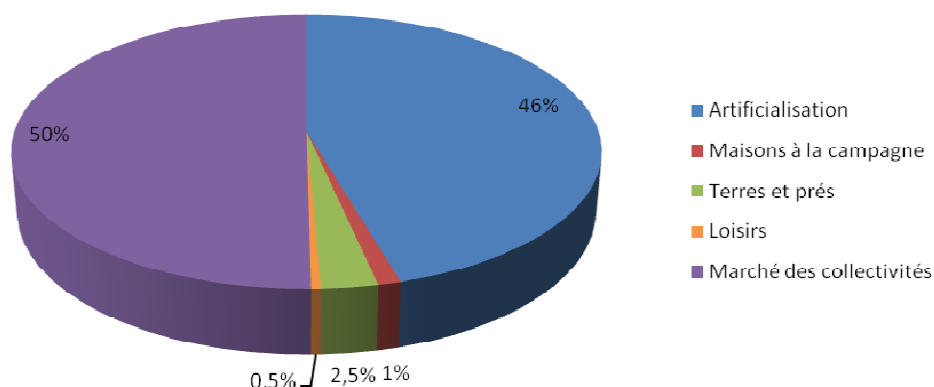


La destination des surfaces notifiées sur la commune de Gonesse – Source SAFER

Second exemple, sur la commune de Tremblay-en-France, **seules 2,5 % des surfaces vendues entre 1993 et 2010 étaient destinées à l'activité agricole ou forestière**. Les biens se répartissaient comme suit :

- 84 % des surfaces étaient destinées à l'urbanisation ;
- 16 % des surfaces au marché des collectivités.

Destination des surfaces notifiées - Commune de Tremblay-en-France

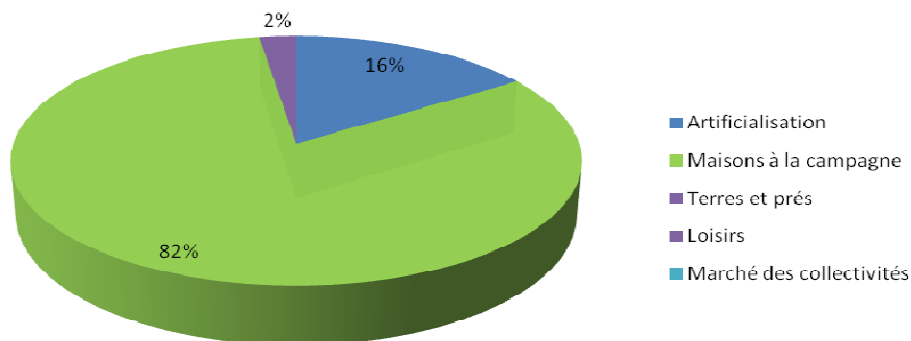


La destination des surfaces notifiées sur la commune de Tremblay-en-France – Source SAFER

A contrario, le marché foncier rural reste essentiellement destiné à l'activité agricole sur d'autres communes.

Ainsi, sur la commune de Villeron, **82 % des surfaces cédées ont conservé leur vocation naturelle ou agricole après leur cession**. Seules 16 % ont été destinées à l'urbanisation.

Destination des surfaces notifiées - Commune de Villeron



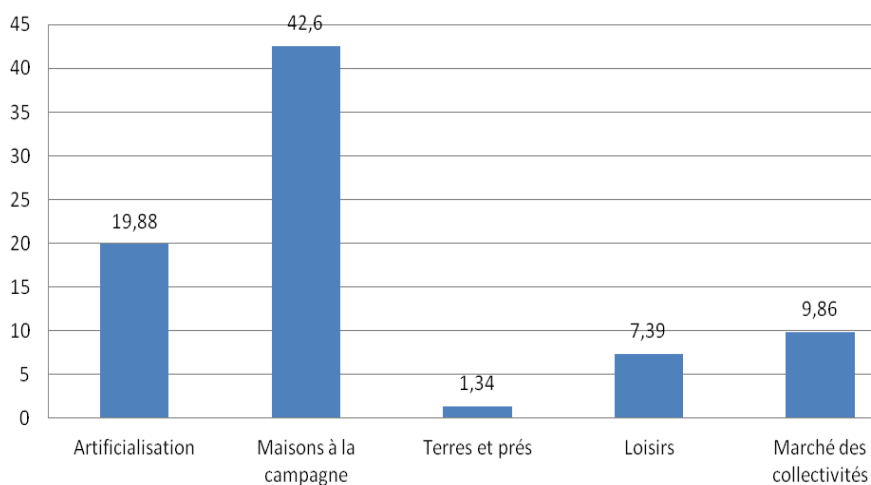
La destination des surfaces notifiées sur la commune de Villeron – Source SAFER

Enfin, les prix de vente constatés pour les biens agricoles restent sensiblement supérieurs à ceux constatés au niveau régional.

Le prix des surfaces destinées à l'artificialisation s'établit en moyenne à 19,88 €/m² (analyse portant sur 219 ventes) avec un maximum constaté sur la commune de Louvres (60,31 €/m²).

Les collectivités, quant à elles, négocient leurs acquisitions à environ 10 €/m² (analyse portant sur 81 ventes).

Le prix moyen des ventes selon leur destination (euros / m²)



Le prix moyen des ventes selon leur destination – Source SAFER

En synthèse, il ressort que les espaces ouverts (agricoles essentiellement) ont subi d'importants prélèvements depuis 1982.

Ces prélèvements, qui avaient légèrement ralenti depuis le début des années 2000, semblent à nouveau s'accélérer (comme en atteste le nombre de cessions de biens agricoles ou naturels destinés à l'artificialisation enregistré depuis 2008).

2.6.4. Les modes de faire-valoir

Plusieurs modes d'exploitation des parcelles sont possibles, on parle de modes de faire-valoir, c'est-à-dire de relations entre le propriétaire foncier et l'exploitant qui assure la mise en valeur des terres agricoles. **En faire-valoir direct**, l'exploitant est également propriétaire des parcelles qu'il cultive. **En faire-valoir indirect**, le propriétaire foncier loue ses terres à l'exploitant pour une période donnée, plus ou moins longue.

Mode de faire valoir direct

En Île-de-France, les parcelles sont majoritairement exploitées en faire-valoir indirect, le faire-valoir direct concerne seulement 15 à 20 % de la SAU régionale.

Baux ruraux

Les **baux ruraux** peuvent être signés pour une durée de 9 ans, 18 ans, 25ans ou porter sur toute la carrière de l'exploitant 25 ans (bail de carrière). Ces parcelles sont sous le statut du fermage qui régit la location des biens ruraux et qui s'applique à « toute mise à disposition à titre onéreux d'immeuble à usage agricole en vue de l'exploitation ». Ces baux permettent à l'exploitant d'avoir suffisamment de visibilité pour investir sur ses parcelles (apports d'amendements – de produits fertilisants destinés à améliorer la qualité des sols, ...). Ils peuvent être écrits ou oraux. En effet, dès lors qu'un exploitant agricole paie régulièrement un loyer depuis plus de 2 ans pour cultiver une parcelle, même sans contrat écrit, le statut du fermage s'applique. Il s'agit donc d'un bail rural.

Un propriétaire public peut également contracter des baux ruraux dits environnementaux avec un agriculteur. Des clauses sur les modes de production sont alors inscrites dans le bail afin de mettre en œuvre des techniques respectueuses de l'environnement. Actuellement, aucun bail environnemental n'a été identifié sur le territoire et cette pratique est rare en Île-de-France.

Occupation précaire

Les parcelles peuvent être exploitées dans le cadre de conventions précaires. Il s'agit de conventions renouvelables tous les ans, pouvant être contractées par :

- des collectivités ou des aménageurs souhaitant que les parcelles amenées à changer de destination soient cultivées avant les travaux ;
- des propriétaires privés ne souhaitant pas s'engager avec un agriculteur en attendant un hypothétique changement de destination des parcelles aux documents d'urbanisme ou dans le cadre d'une succession.

Sur ces parcelles, les exploitants limitent les travaux et opérations. En effet, il n'est pas envisageable pour l'exploitant d'engager des sommes importantes pour drainer ou rectifier le pH du sol alors que le devenir des parcelles est incertain. De nombreux projets agricoles peuvent être « gelés » par cette situation.

De nombreux exploitants mentionnent également sur ces parcelles des problèmes liés au manque d'informations quant aux travaux qui seront réalisés. Les maîtres d'ouvrage peuvent engager des travaux de terrassement, parfois sans information préalable ou sans respecter de délai suffisamment long pour permettre aux exploitants d'intégrer cela dans leur programme de culture.

Cela représente 3% de la surface du périmètre

Exploitation sans droit ni titre

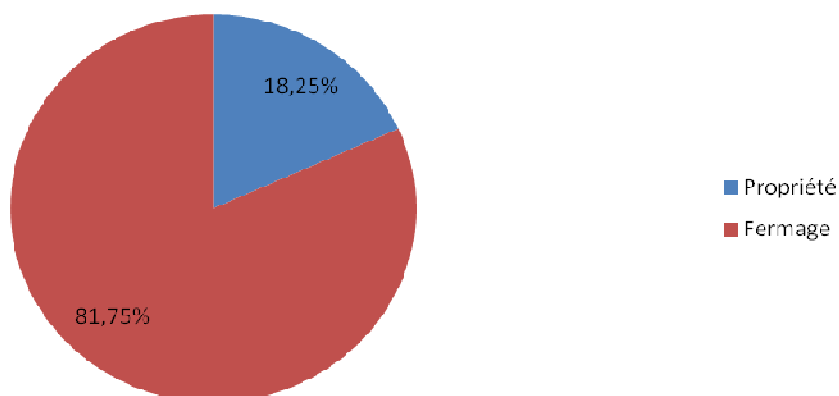
Des parcelles peuvent être exploitées sans droit ni titre, ce qui représente également une situation précaire.

Il est difficile de savoir avec précision dans quelle mesure les agriculteurs du Grand Roissy exploitent ainsi les parcelles, étant donné que les relevés parcellaires MSA ne sont pas systématiquement mis à jour et que les agriculteurs n'ont pas forcément précisé ces informations lors des entretiens.

Les propriétaires souhaitent pouvoir disposer de leur bien dès qu'une opportunité d'urbanisation se présente. Ils sont en attente et grèvent ainsi les projets des agriculteurs, qui pour certains finissent par ne plus cultiver les parcelles par manque de visibilité.

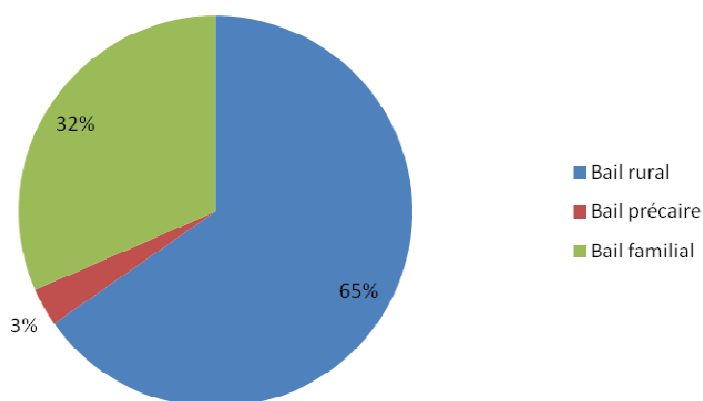
Selon la nature et la durée du bail, l'agriculteur a donc une vision à plus ou moins long terme de son foncier. Ainsi, les surfaces exploitées en mode de faire valoir direct ou en fermage (bail rural) donnent une garantie forte à l'agriculteur et sont considérées comme pérennes. Au contraire, les surfaces exploitées avec un bail précaire ne permettent pas aux agriculteurs d'avoir une vision à moyen ou long terme, pourtant indispensable à la gestion de leur entreprise. D'une manière générale, une parcelle en bail précaire ne fera pas l'objet d'investissements matériels pour améliorer son potentiel agronomique, ni de conversion aux méthodes de l'agriculture biologique, etc.

Le mode de faire valoir de l'ensemble des surfaces des exploitations



Le mode de faire valoir des exploitations

Le fermage au sein du périmètre d'étude



Le fermage au sein du périmètre d'étude

2.7. Les circulations agricoles

Les problèmes rencontrés

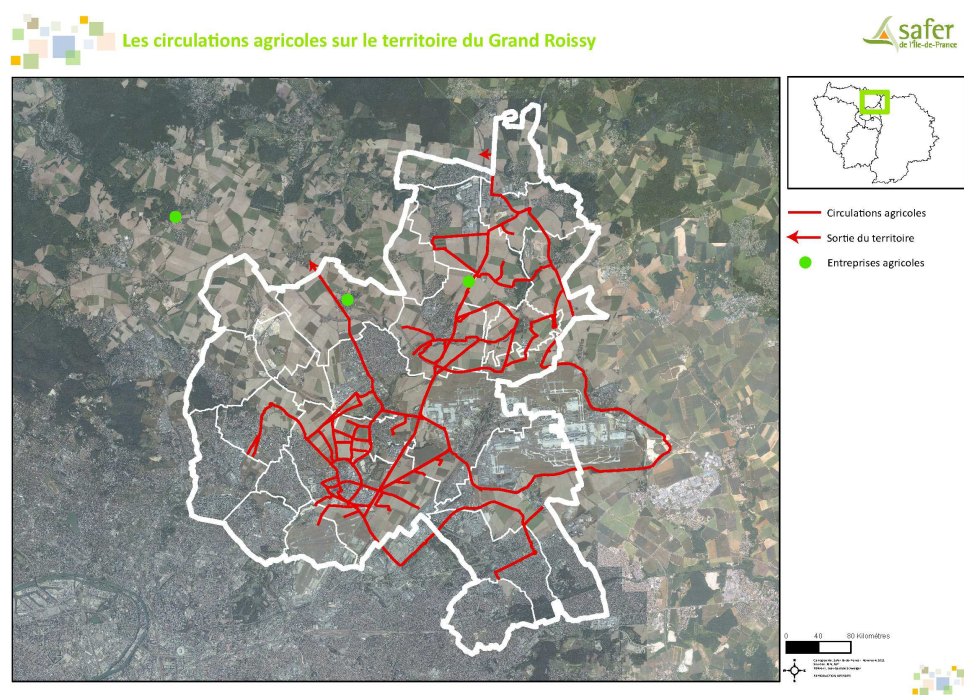
Les engins agricoles ont besoin de se rendre du siège d'exploitation (où se trouvent généralement les hangars pour les entreposer) aux différentes parcelles, ainsi qu'auprès de leurs différents partenaires économiques (entreprises d'amont et d'aval). En situation périurbaine, la circulation entre ces différents points vitaux des exploitations peut être très difficile :

- Allongement du temps de parcours à cause de la densité de la circulation ;
- Modification des horaires de trajet (très tôt le matin ou tard le soir) ;
- Pénibilité du trajet du fait de nombreuses incivilités des conducteurs pressés ;
- Aménagements des voiries (ronds-points, trottoirs surélevés, poteaux, ...) qui ne permettent plus aux engins de passer ;
- Dépôts sauvages sur les chemins d'accès et dans les parcelles ;
- ...

Cela a un coût non négligeable sur le fonctionnement des exploitations :

- Modification du parcours coûteux en temps et en carburant ;
- Achat de matériel spécifique (rétractable, plus petit) ;
- Besoin d'une tierce personne pour convoyer les engins ;
- Nettoyage des parcelles encombrées ;
- ...

Le maintien de bonnes conditions de circulations est primordial à la préservation d'une activité économique agricole, que ce soit pour accéder aux îlots, livrer les productions, se rendre chez le machiniste agricole, etc. Les îlots agricoles difficilement accessibles sont parfois non cultivés ou mis en jachère. Maintenir de bonnes conditions d'accès permet donc également d'assurer la qualité paysagère des espaces desservis.



Les circulations agricoles sur le territoire du Grand Roissy

Les principaux types de blocages de la circulation des engins agricoles sont les suivants :

Terre-plein central

Il s'agit d'aménagements qui rétrécissent la voie, obligeant les engins à les chevaucher, ce qui peut entraîner des dégradations du mobilier, des risques pour la sécurité des autres usagers ou des changements d'itinéraires si le passage est impossible.

Infrastructures infranchissables (lignes RER, LGV, Autoroutes)

Elles rendent les circulations agricoles difficiles, puisqu'elles coupent les entités agricoles et nécessitent de réaliser de grands détours.

Voies trop étroites

Elles rendent les circulations agricoles difficiles en cas d'obstacles ou de croisement avec d'autres véhicules.

Rétrécissement de chaussée

Ce sont des aménagements ponctuels qui peuvent rendre impossible ou dangereuse la circulation des engins agricoles.

Giratoires

L'aménagement de certains giratoires est contraignant pour les engins agricoles qui ont un rayon de giration important : des rétrécissements ou des courbures en « S » au niveau des entrées, giration de faible amplitude, « serrée ».

Aménagements non adaptés

Ce sont des aménagements divers qui ne facilitent pas l'insertion des engins agricoles dans le trafic : trottoirs ou glissières trop élevés qui empêchent les engins de se décaler en cas de besoin (dépassement par un autre véhicule), carrefour, obstacles (mobilier urbain, voie d'insertion trop étroite).

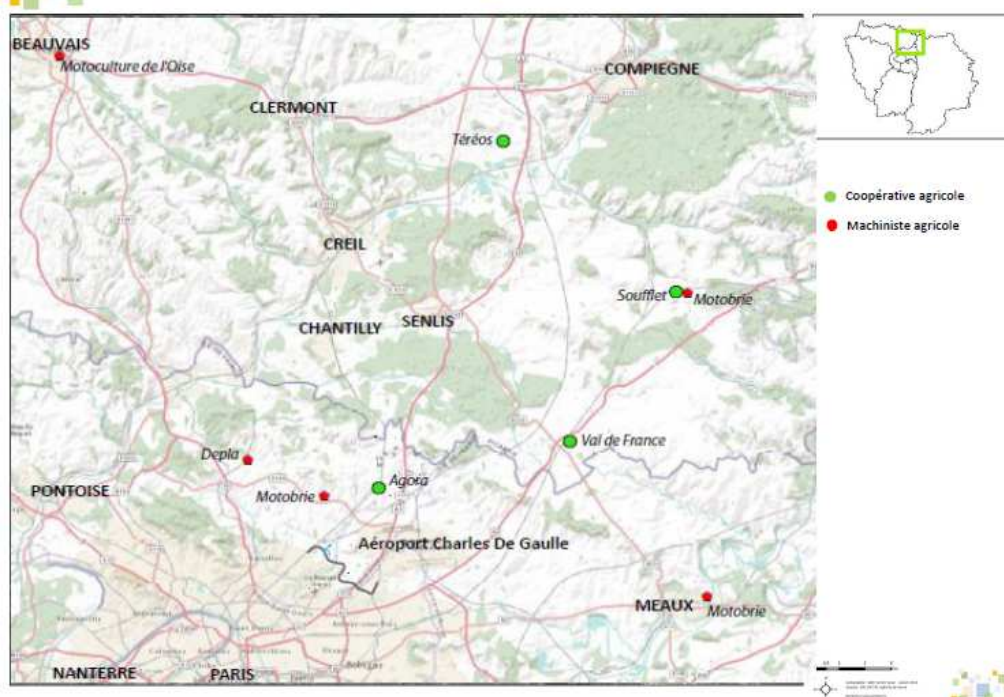
L'accessibilité aux partenaires économiques

Le maintien des différents partenaires économiques d'amont et d'aval, ainsi que leur accessibilité, sont des éléments primordiaux pour conserver une activité agricole viable. La carte ci-après indique la localisation des différentes entreprises agricoles d'amont et d'aval pour les agriculteurs du périmètre d'étude.

Les exploitations céréalières ont comme principaux partenaires économiques les coopératives, qui sont bien présentes sur le territoire. Les entreprises de matériel agricole sont également des partenaires privilégiés.



Les partenaires des exploitations agricoles

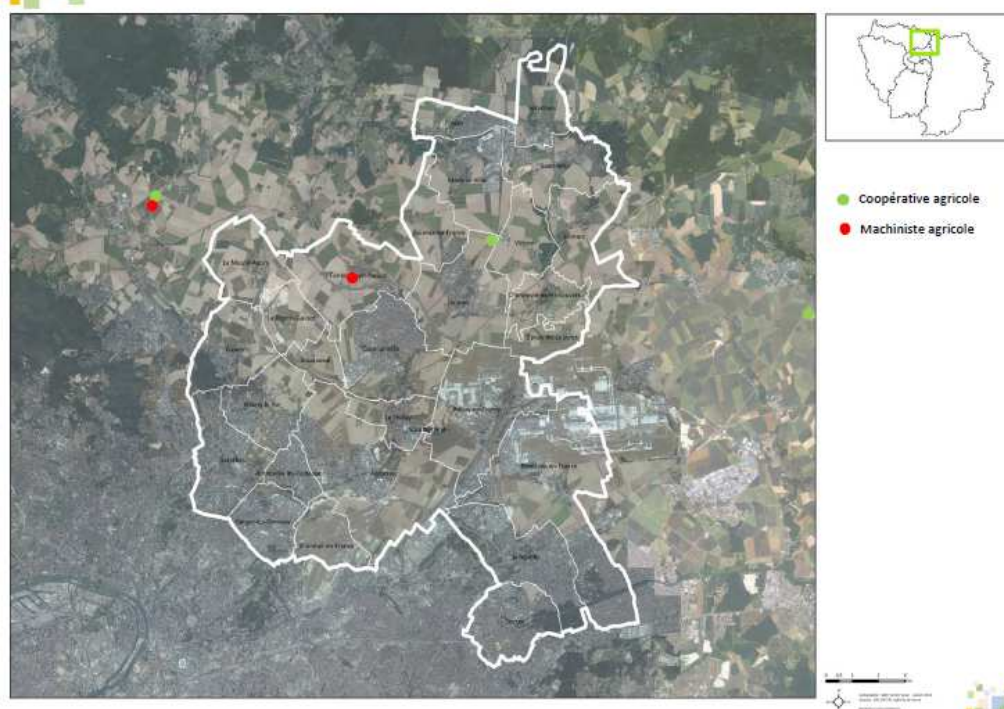


Les partenaires des exploitations agricoles à l'échelle interrégionale

Ponctuellement, d'autres débouchés sont assurés en dehors du territoire. C'est le cas, par exemple, pour les betteraves qui sont majoritairement acheminées en Picardie à la coopérative Téréos.



Les partenaires des exploitations agricoles



Les partenaires des exploitations agricoles à l'échelle du territoire

3. La fonction sociale de l'activité agricole

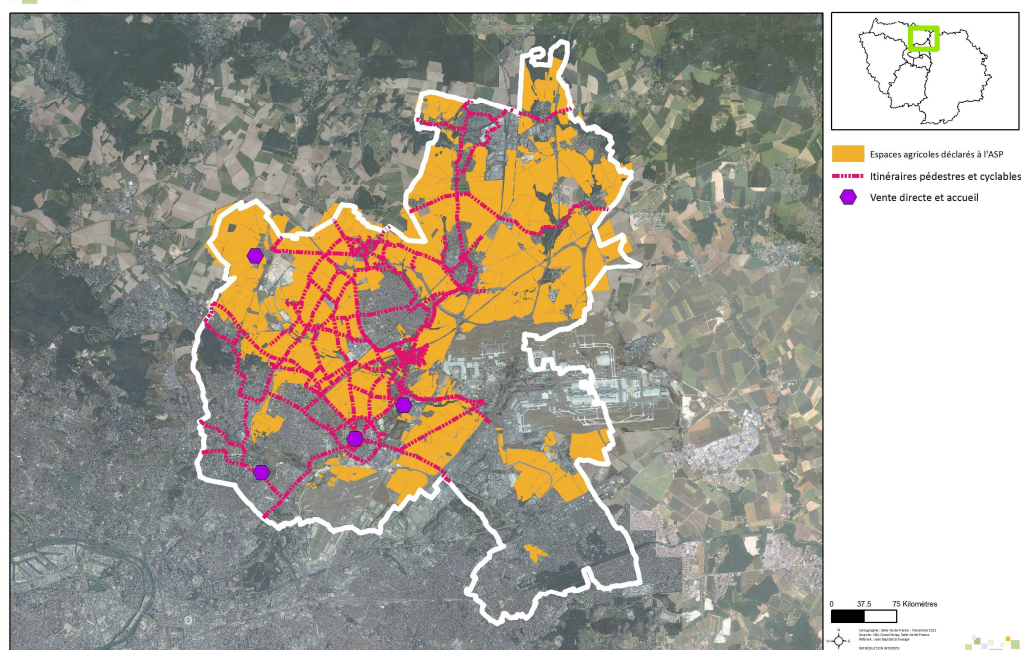
Au-delà de son rôle premier de production, l'agriculture assure différentes fonctions d'ordre social et environnemental. Cette multifonctionnalité traduit le lien fort qui existe entre cette activité économique et son territoire : l'agriculture est à la fois la matrice du paysage, source d'un cadre de vie naturel, de liens entre les habitants et la terre, lieu de circulation et de vie pour de nombreuses espèces²...

L'activité agricole sur le territoire du Grand Roissy remplit une fonction sociale et territoriale en participant :

- au maintien d'une activité locale et de savoir-faire locaux, concourant à la renommée et l'attractivité du territoire ;
- à la gouvernance alimentaire : les exploitants ayant choisi la vente directe de leurs productions, permettent de nourrir une population de proximité (ex : pain des boulangeries de la Région) ;
- au lien à la nature et au territoire, via l'entretien du paysage et la diversification de leurs activités : vente directe, accueil pédagogique, évènements dans les fermes, etc. ;
- à l'identité du territoire et au maintien d'un paysage historique et de qualité.



La fonction sociale des espaces agricoles



La fonction sociale des espaces agricoles

Les entretiens ont permis de déceler le potentiel de lien social que pouvaient mettre en œuvre les exploitations sur le territoire. La situation géographique du Grand Roissy en zone périurbaine (proximité de la population) crée des opportunités économiques pour les exploitations.

² Le SRCE identifie les espaces agricoles comme une trame écologique à part entière, où la circulation des espèces se fait de manière diffuse.

- **Transformation à la ferme et vente directe** permettant aux agriculteurs d'augmenter leur marge : vente de fraises et d'autres produits agricoles en distributeur automatique à Le Plessis-Gassot ; vente de plants à la pépinière Châtelain, à Le Thillay ; vente d'herbes aromatiques et de légumes à Gonesse.



Le distributeur automatique de produits agricoles à Le Plessis-Gassot

- **Accueil à la ferme et activités** pédagogiques et récréatives : ferme des Condos à Arnouville-lès-Gonesse, exploitation en polyculture-élevage proposant des visites guidées de son exploitation ; décorée des Palmes Académiques en Juin 1990 pour leur action éducative ; exploitation de vente ambulante depuis 1933 et d'accueil.



*Accueil à la ferme des Condos
©Société RDVA de Gonesse*

- **Prestations diverses** : vente de foin pour les chevaux des particuliers et centres équestres. On peut citer par exemple les écuries de Vitelle basées à Louvres.

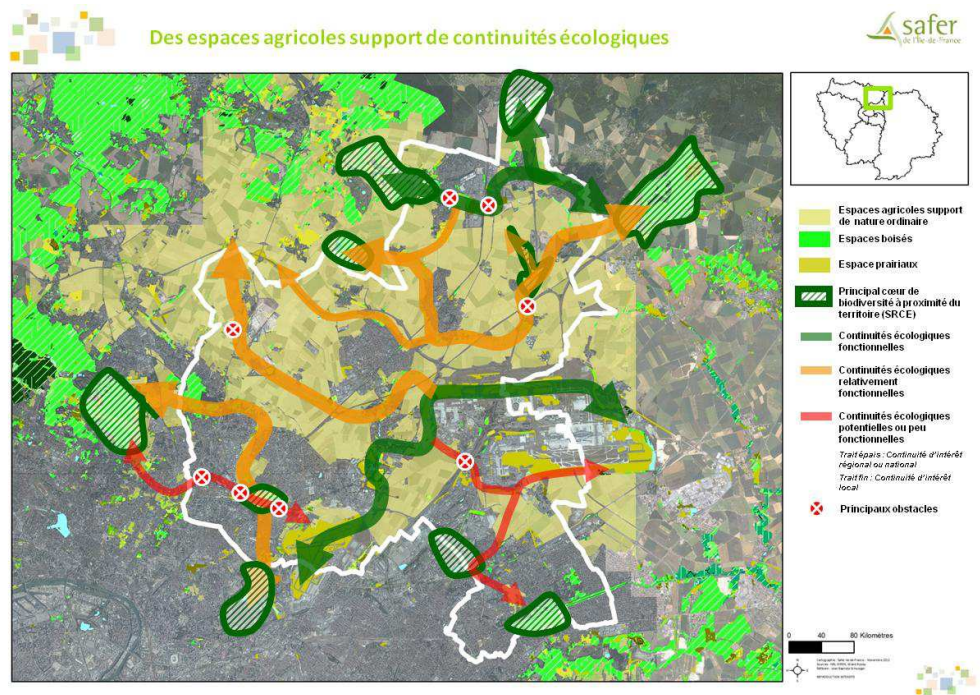


L'EARL de Vitelle – Commune de Louvres

Ces opportunités économiques ont un impact positif sur le rapprochement entre producteurs et consommateurs autour d'un produit et d'un métier. Ces activités créent un lien social entre deux populations locales, d'une part les agriculteurs, et d'autre part les habitants. Les collectivités locales peuvent également faire appel aux agriculteurs pour des prestations spécifiques : convention de déneigement, approvisionnement pour les espaces verts (paillage miscanthus, vente de plants, ...).

4. La fonction environnementale de l'agriculture

Les agriculteurs participent de manière générale à une démarche environnementale en maintenant des sols vivants et perméables à côté de zones urbaines, aux sols imperméables. Plus le sol s'imperméabilise avec la progression de l'urbanisation et plus il y a besoin de sols perméables pour accueillir les eaux de ruissellement, pour ne prendre que cet exemple. Il est cependant à noter que si le mode cultural influence notablement la capacité d'absorption des sols agricoles, ces derniers seront toujours plus absorbants qu'un sol urbain.



En entretenant un sol vivant, les espaces agricoles constituent par ailleurs une trame de nature ordinaire, support de nombreuses fonctions écologiques :

- lieu de vie d'une diversité végétale* propre aux milieux ouverts ;
- lieu de nidification* pour de nombreuses espèces de micro-mammifères et oiseaux (perdrix grise, mulot, ...) ;
- espace de nourrissage* pour de nombreux mammifères, micro-mammifères, oiseaux, insectes (chauves-souris, chevreuils, cerfs, lièvres, chouettes, hulottes, ...) ;
- espace de circulation et de dispersion* entre deux zones vitales pour de nombreuses espèces dont des mammifères, amphibiens, oiseaux, etc. (cerfs, sangliers, grenouilles, ...).

**y compris, bien que dans une moindre mesure pour les espaces de cultures intensives*

La présence d'espaces agricoles dans un territoire est donc un maillon de la trame verte et participe donc à la préservation de la biodiversité, en raison des fonctions vitales que ces espaces remplissent pour de nombreuses espèces.

La carte suivante permet d'identifier les principaux espaces agricoles, supports de cette trame écologique. Elle est basée sur une analyse du Schéma Régional de Cohérence Ecologique (SRCE), des trames vertes et bleues identifiées dans le diagnostic des Contrats de développement territoriaux et de l'analyse des trames écologiques d'Île-de-France réalisée par l'IAU.

Sur ce territoire composé essentiellement d'*openfield*, les espaces agricoles constituent un des premiers supports des continuités écologiques entre les réservoirs de biodiversité que sont :

- le bois d'Argenteuil, la forêt d'Ecouen et la vallée du Petit Rosne ;
- les milieux boisés situés à l'extérieur du territoire (forêt d'Ermenonville, de Chantilly, de Montmorency, et le bois de Chatenay) ;
- les grands parcs urbains situés à l'extérieur du territoire, en Seine-Saint-Denis (Sevrans, La Courneuve, Sausset).

Entre ces réservoirs de biodiversité, les champs jouent un rôle de couloir écologique de la Plaine de France, aux côtés d'autres éléments du paysage que sont les vallées (Rhin et fossé Gallais), les boisements de plaine et les prairies.

Les potentialités de connexion de ces espaces ne sont pourtant pas maximales. En effet, la gestion des espaces agricoles est aujourd'hui intensive, ce qui suppose l'utilisation de produits phytosanitaires pour amender ou curer les maladies et les parasites des cultures. Ces produits ont également pour effet de diminuer la faune et la flore susceptibles normalement de coloniser ces espaces.

D'autres fonctions environnementales pourraient être assurées par les agriculteurs via des actions spécifiques :

- réduction des produits phytosanitaires ;
- modes de production labellisés interdisant l'utilisation des produits phytosanitaires (agriculture biologique) ;
- techniques favorisant la biodiversité : maintien ou réhabilitation de haies, mares, ...
- production d'énergies renouvelables ou d'agromatériaux permettant la réduction de l'utilisation de pétrole et des émissions de gaz à effets de serre.

Aucune exploitation du secteur ne s'est engagée dans une certification, ni ne nous a signalé être en Agriculture Biologique.

5. Atouts et contraintes du territoire pour l'agriculture

5.1. Les facteurs de fragilité

Les agriculteurs évoquent l'urbanisation désordonnée et continue comme principale source d'inquiétude. A ce constat s'ajoute la question des conditions de travail avec les problèmes de mitage de l'espace, les incivilités des riverains...

En effet, si la présence de la ville et d'une importante population représente un débouché potentiel pour les exploitations, elle est également une contrainte. Les exploitants évoquent les nombreux problèmes et dégâts causés par des

pratiques qui ne respectent pas les cultures et qui sont la source de leur plus grand mécontentement (voir 5.1.3).

Les difficultés de circulation sont également une contrainte majeure, avec celle de la précarité de la situation foncière.

5.1.1. L'absence de lisibilité sur le devenir du foncier agricole

Outre les baux précaires, la pression foncière aux portes de l'agglomération induit des comportements spéculatifs, notamment par de nombreux propriétaires qui sont en attente d'un changement de zonage de leurs biens.

Ceci est en grande partie lié au manque de visibilité quant au devenir des terres dans les différents documents d'urbanisme locaux qui connaissent très régulièrement des évolutions. A titre d'exemple, nous pouvons citer les dates de révision suivantes pour les POS / PLU communaux :

- Arnouville-lès-Gonesse : 1999, 2001, 2002, 2006, 2007 ;
- Chennevières-lès-Louvres : 2000, 2002, 2005, 2007, 2010 ;
- Goussainville : 1988, 1989, 1992, 1994, 1995, 1996, 1999, 2002, 2004, 2009.

Les évolutions régulières des documents d'urbanisme n'incitent également pas les exploitants à investir sur le foncier (drainage, irrigation, apport de fumures, ...). **Cette instabilité est donc un frein à l'investissement et occasionne le développement de phénomènes spéculatifs peu compatibles avec une pérennisation de la vocation agricole et/ou naturelle des biens.**

5.1.2. La consommation du foncier

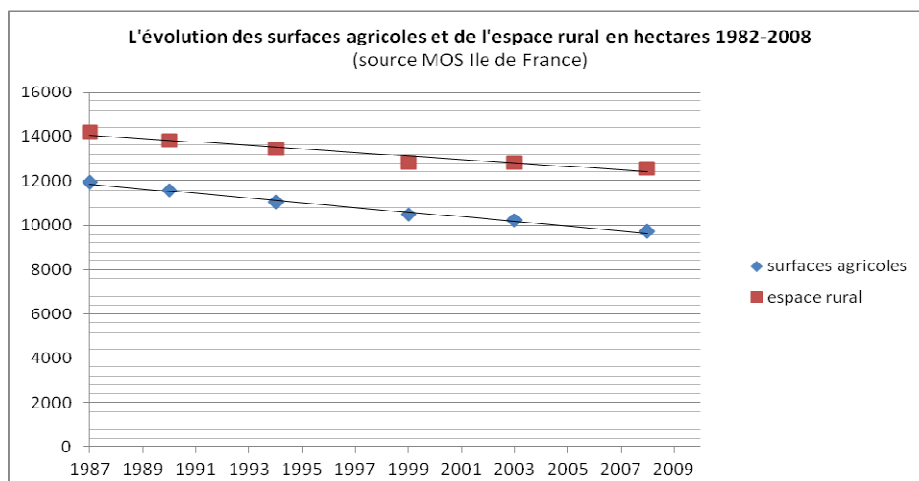
Evaluation de la consommation passée du foncier agricole

Située en zone périurbaine, l'agriculture du Grand Roissy est confrontée aux différents projets d'urbanisation et d'infrastructures qui engendrent une consommation des espaces de cultures, mais également une déstabilisation de l'organisation parcellaire agricole.



Ces phénomènes ont plusieurs impacts sur les exploitations :

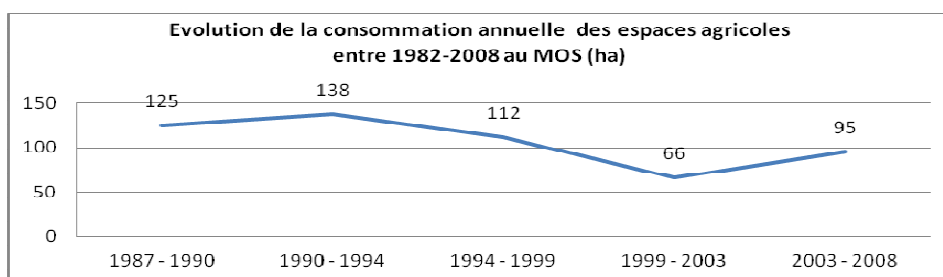
- Diminution de la SAU des exploitations qui perdent de leur viabilité et de leur autonomie (nécessité d'une activité annexe) ;
- Diminution de la rentabilité à l'hectare (amortissement du matériel plus long, perte de temps pour parcourir les distances, ...) ;
- Fragmentation du parcellaire agricole ;
- Manque de visibilité à moyen et long terme pour les exploitations, engendrant un défaut d'investissement.



Le phénomène de consommation de l'espace agricole (et de manière plus général de l'espace rural) au sein du périmètre d'étude n'est pas nouveau. Toutefois, il a eu tendance à être plus ou moins marqué lors des vingt dernières années. Sur la période 1987-2008, 2223 ha ont été consommés (soit 110 ha/an en moyenne).

Toutefois on note des différences de rythme de consommation. Après le pic de consommation des années 90-94 (138 ha/an), le rythme de consommation

baisse jusqu'en 2003 (il atteint son plus faible niveau entre 99-03 à 66ha/an) et a repris sa course depuis puisqu'il était de 95 ha/an entre 2003 et 2008.

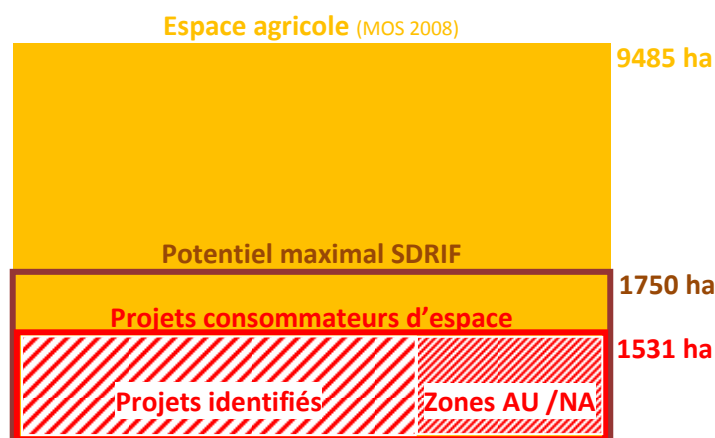


Evaluation de la consommation à venir

Pour évaluer la consommation future de l'espace agricole, un recensement a été effectué. Ont été pris en compte :

- Les projets clairement identifiés et délimités : secteurs pour lesquels un périmètre, un nom de projet, une échéance (livré / court / moyen / long terme) et un type de construction a été identifié (habitat, activité, transport) ;
- Les zones « à urbaniser » des documents d'urbanisme, secteurs sur lesquels aucun projet concret n'a été recensé, considérés comme consommateurs d'espace agricole à long terme.
- Le potentiel d'urbanisation offert par le projet de SDRIF 2012.

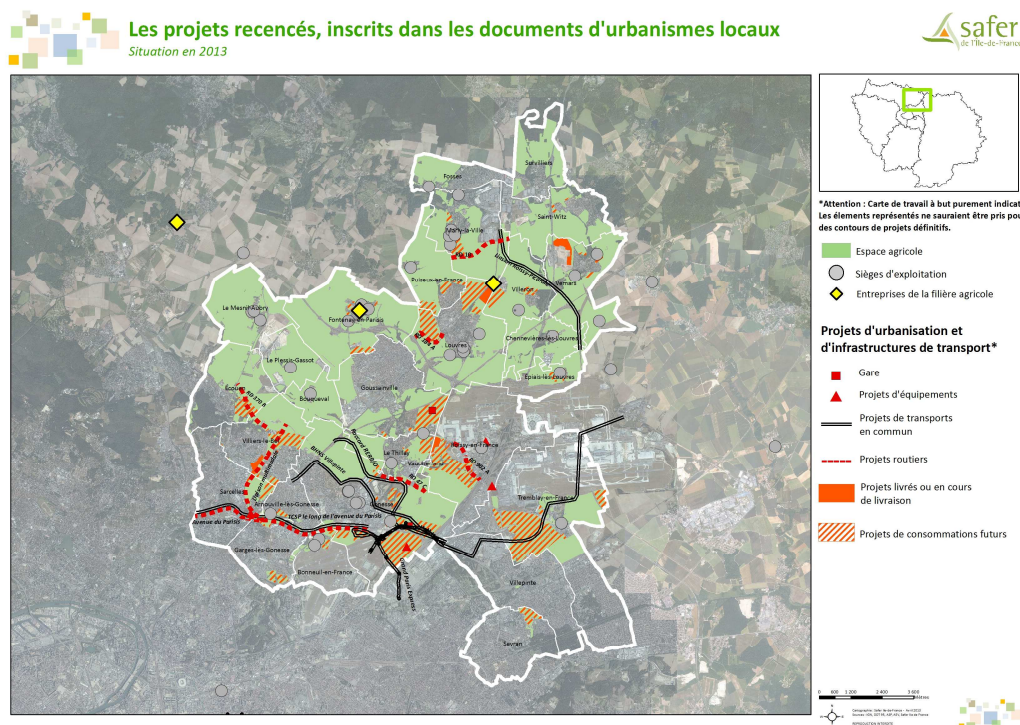
Le schéma suivant illustre la méthodologie employée :



Remarque méthodologique : la superficie des projets correspond à l'impact sur l'espace agricole (espace agricole consommé par le projet d'urbanisation ou d'artificialisation). Les superficies annoncées sont ainsi différentes des superficies totales des projets.

La consommation future : projets d'urbanisation inscrits dans les documents d'urbanisme locaux

La carte suivante indique les projets d'urbanisation recensés. Les périmètres identifiés sont toutefois susceptibles d'évoluer à la marge, ils ne sauraient être pris pour les contours définitifs des projets. De la même manière, les chiffres annoncés de consommation de l'espace agricole sont tributaires de l'évolution des périmètres de projets.



Les projets de consommation des espaces agricoles

La liste des projets pris en compte figure en annexe, ainsi que le détail des zonages PLU/POS considérés.

La consommation prospective : les potentiels d'urbanisation inscrits au SDRIF

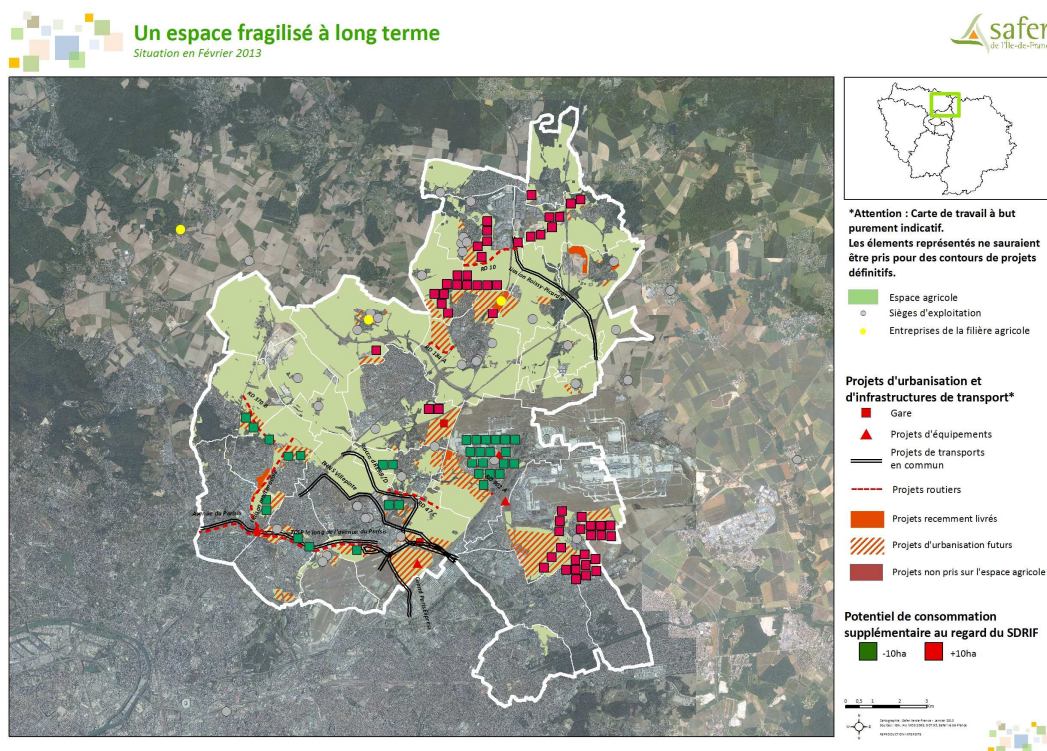
Une analyse du SDRIF (projet arrêté le 25/10/2012) a été effectuée afin d'établir une vision prospective de la consommation de foncier au titre des potentiels d'urbanisation offerts aux communes du Grand Roissy.

Cette analyse tient compte (le détail de ces calculs figure en annexe) :

- des pastilles d'urbanisation préférentielle (25 ha d'urbanisation) ;
- des pastilles d'urbanisation conditionnelle (25 ha d'urbanisation soumis à condition) ;
- du potentiel offert au titre des pôles de centralité (5% d'urbanisation en plus par rapport aux surfaces urbanisées en 2008, potentiel mutualisable) ;
- du potentiel offert au titre des pôles de gare (5% d'urbanisation en plus par rapport aux surfaces urbanisées en 2008, potentiel mutualisable).

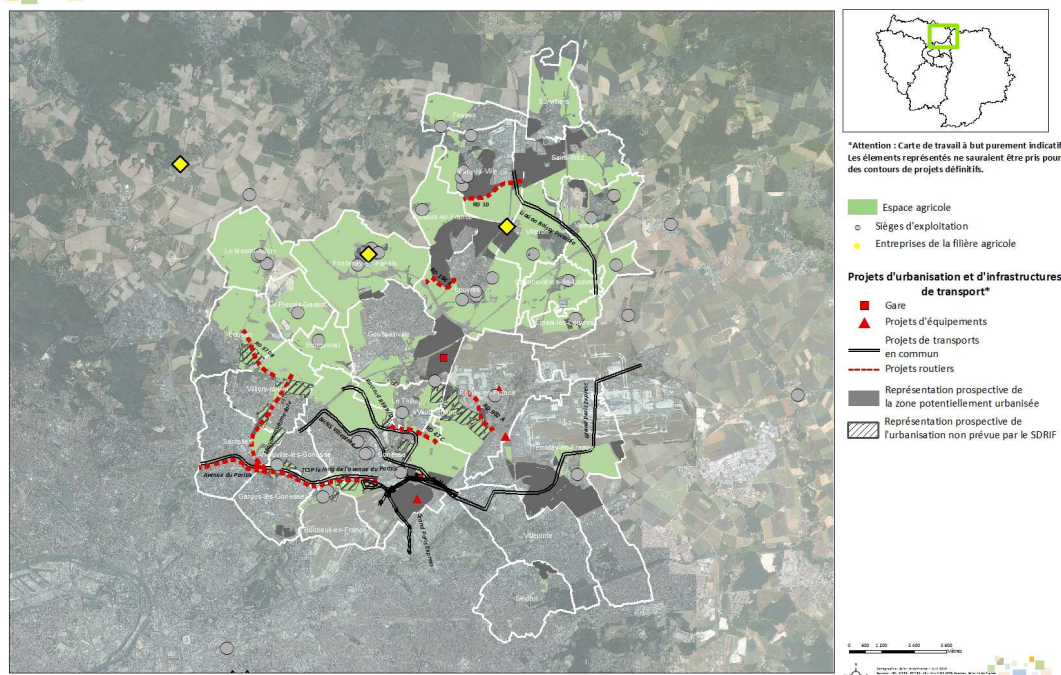
La carte suivante propose une représentation prospective de l'emprise des zones urbanisées à l'horizon 2030 (perspective du SDRIF) si tous les potentiels d'urbanisation offerts au SDRIF étaient consommés. Cette carte n'engage que la SAFER, elle ne reflète en aucun cas la volonté des élus locaux. L'objectif est de proposer une base de discussion pour définir le projet d'aménagement du Grand Roissy et à long terme et se représenter les conséquences sur l'espace agricole.

Suite à cette analyse, le territoire disposerait d'un **potentiel maximum d'urbanisation de 1750 ha** (environ) d'ici 2030, soit 232 ha de plus que les ouvertures à l'urbanisation aujourd'hui recensées.



La projection de la mise en application du SDRIF sur le territoire

La carte suivante représente en grisé une spatialisation possible de ces potentiels d'urbanisation :



Représentation prospective de la zone potentiellement urbanisée à terme sur le territoire

On note ainsi qu'en analyse prospective, les potentialités du SDRIF conduisent à dessiner une urbanisation dite « en doigt de gant », à savoir un grand continuum urbain en la zone dense agglomérée et l'Oise au Nord, en passant par Goussainville et Louvres.

5.1.3. L'altération des espaces agricoles

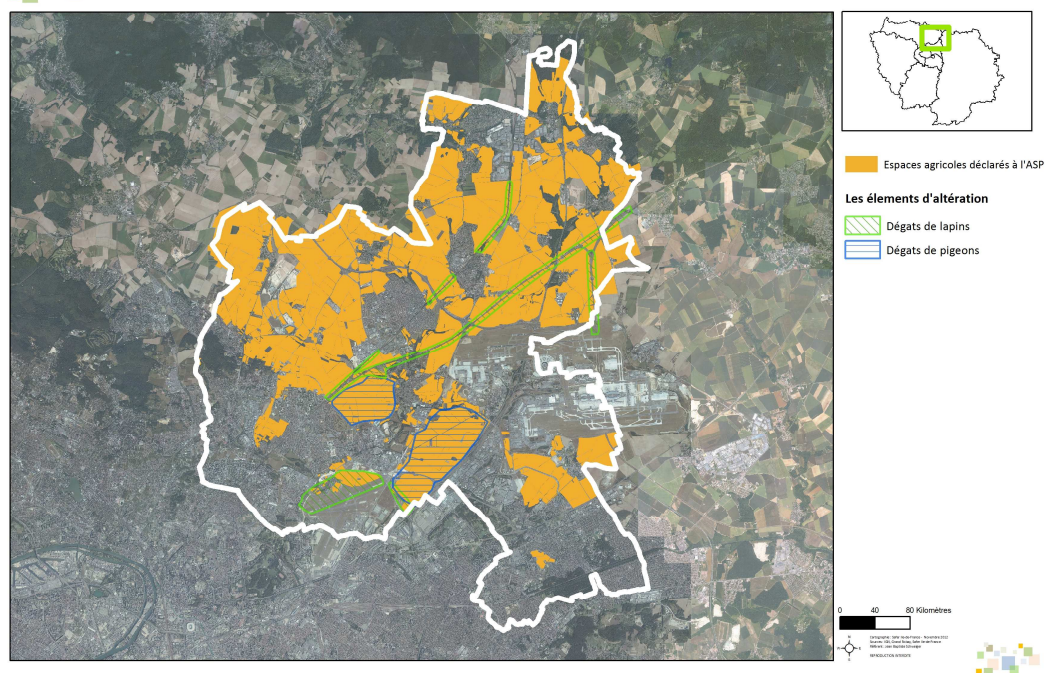
Gestion de la faune

Cette problématique a été spontanément évoquée par la majorité des exploitants agricoles interrogés. Les dégâts aux cultures sont surtout occasionnés par des lapins et des pigeons. Ils se concentrent le long des infrastructures ferroviaires et routières, en limite de zones d'activité et de l'aéroport du Bourget.

Ils peuvent être importants. A titre d'exemples, nous pouvons citer :

- une exploitation de grandes cultures de Gonesse qui perd entre 5 et 7 ha de semis par an du fait de ces dégâts ;
- une exploitation de grandes cultures de Bonneuil-en-France, pour qui les dégâts se sont chiffrés à 20 000 € en trois ans et qui en 2012 a déjà perdu 2 ha de semis.

Pour lutter contre ces dégâts, les exploitants ont fait évoluer leur assolement. Le pois a quasiment disparu des assolements, de même que la féverole.



Localisation des dégâts de gibier sur les espaces agricoles

Incivilités

La proximité de la population est un atout en termes de débouchés pour les exploitations, mais peut présenter également plusieurs inconvénients :

- les passages sur les parcelles : passages en quad ou passages de promeneurs peu respectueux sur les bandes enherbées ;
- les vols de récolte ;
- l'installation de caravanes et de cabanes de fortune ;
- les dépôts sauvages dans les parcelles.

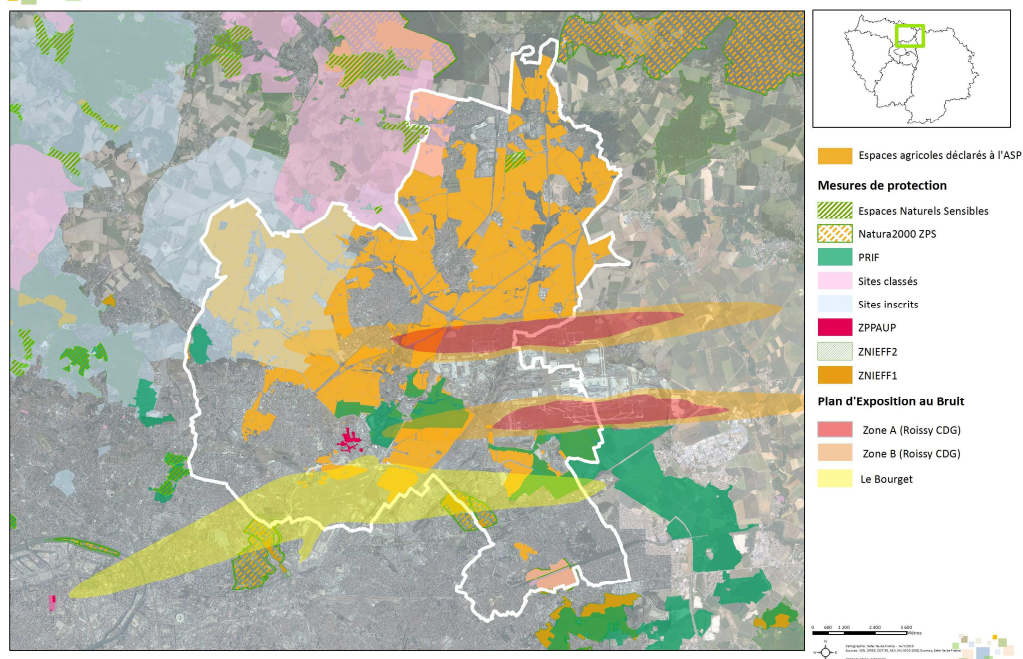
Ces problèmes sont difficiles à localiser car les dégradations se font au gré des usagers. Ils sont néanmoins davantage concentrés aux abords des villes.

5.2. Les outils de protection existants

Ces éléments permettront d'établir une évaluation sommaire des outils de protection directe et indirecte déjà mis en place sur le territoire :

- Outils fonciers (Périmètre d'Intervention Foncière, Espaces naturels sensibles, veille foncière de la SAFER, ...) ;
- Outils réglementaires (Réserve naturelles, Sites classés, zonage des POS/PLU et mesures de protection des espaces ouverts s'y afférant : RNN, APPB, Natura 2000, ...) ;
- Démarches contractuelles (programmes agri-environnementaux territorialisés, programme agriurbain, ...).

Dans une certaine mesure, le PEB peut présenter une protection, mais il faut cependant noter que les zones C et D permettent les constructions.



Les mesures de protection directes et indirectes des espaces agricoles

5.2.1. Les POS et PLU des communes

Les POS et PLU des communes, grâce à leur zonage et leur règlement, protègent la vocation agricole des parcelles situées en zone NC et A (vocation agricole) de leur territoire, ou en ND et N (vocation naturelle). Néanmoins, comme spécifié auparavant, les modifications récurrentes des POS et PLU ne permettent pas d'en faire des garants de la préservation de l'espace agricole. Aussi, les zones A et N des plans locaux d'urbanisme n'ont pas été cartographiées. De plus, peu de communes sont en mesure de faire aisément respecter leurs documents d'urbanisme (procédure contentieuses longues et qui n'aboutissent que rarement en cas de non-respect des documents d'urbanisme).

5.2.2. Les PRIF (Périmètres Régionaux d'Intervention Foncière)

Ce sont des périmètres de protections instaurés par la Région Île-de-France. Ils intègrent aussi bien des espaces naturels qu'agricoles. Leurs limites sont établies avec le concours des collectivités territoriales.

Bien que n'étant pas opposables juridiquement, ces périmètres ont pour vocation de préserver dans la durée les espaces :

- Soumis à de fortes pressions urbaines ;
- Constituant de grandes liaisons ou coulées vertes d'intérêt écologique régional, national ou européen.

Sur le territoire, plusieurs PRIF concernent les secteurs cultivés : le PRIF de Mitry-Mory et le PRIF de la Plaine de France.

On peut néanmoins noter que le PRIF de la Plaine de France est remis en cause avec une DUP pour établir un golf (120 ha) à Roissy en France, ainsi qu'avec la gestion des eaux liée à l'opération Aérolians à Tremblay (100 ha).

5.2.3. Les zonages de protection indirecte

Les sites classés, les zones inondables figurant au PPRI (Plan de Prévention et des Risques d'Inondation), les périmètres de protection du Bruit (PEB) ou les zones Natura 2000 qui peuvent impacter des zones agricoles (zones de pâture en particulier) représentent des périmètres où les nouvelles constructions sont limitées. A ce titre, ils offrent ainsi une certaine protection des espaces ouverts que l'on peut qualifier de protection indirecte.

Ces outils ne sont toutefois pas spécifiquement adaptés aux espaces agricoles puisqu'ils peuvent représenter une contrainte pour les exploitations qui ont besoin de bâtir des hangars ou pour la mise en place de cultures lorsque les zones peuvent effectivement être inondables.

Sur le territoire, les protections indirectes suivantes ont été recensées :

- Site classé de la vallée de l'Ysieux et de la Thève ;
- Site classé de la butte de Chatenay ;
- Site inscrit de la Plaine de France ;
- Site Natura 2000 de La Seine-Saint-Denis (multi-site) ;
- Zones A et B du PEB de l'aéroport de Roissy-Charles-de-Gaulle ;
- Projet de PEB de l'aéroport du Bourget.

Ces différents périmètres assurent une certaine protection de l'espace, mais ne constituent en aucun cas des mesures *ad hoc* de préservation ou de valorisation des espaces ou de l'activité agricole.

5.2.4. Les conventions de surveillance et d'intervention foncière

Le premier aspect de ce dispositif consiste à mettre en place un observatoire foncier des espaces naturels et agricoles, se traduisant par la transmission par la SAFER des informations relatives aux projets de vente portant sur ces espaces aux collectivités et à l'Agence des Espaces Verts de la Région Île-de-France. Les informations transmises sont issues des déclarations d'intention d'aliéner (DIA) adressées à la SAFER dans le cadre du droit de préemption dont cette dernière est titulaire sur les espaces agricoles et naturels.

Le second aspect du dispositif concerne l'intervention de la SAFER par exercice de son droit de préemption à la demande de la Collectivité sous réserve que le bien soit compatible avec l'assiette d'intervention de la SAFER et les objectifs qu'elle doit poursuivre (L.143-2 du Code Rural). Ces objectifs sont l'installation ou le maintien des agriculteurs, l'amélioration de la répartition parcellaire des exploitations, la lutte contre la spéculation foncière, la réalisation des projets de mise en valeur des paysages et de protection de l'environnement approuvés par l'Etat ou les collectivités locales et leurs établissements publics.

Actuellement, 10 communes du périmètre d'étude sont sous convention avec la SAFER de l'Île-de-France :

- Bouqueval
- Ecouen

- Le Plessis-Gassot
- Le Thillay
- Louvres
- Marly-la-Ville
- Roissy-en-France
- Survilliers
- Tremblay-en-France
- Villiers-le-Bel

6. Synthèse du fonctionnement agricole du territoire

La synthèse du fonctionnement des espaces agricoles vise à compiler les différentes composantes des espaces agricoles qui ont été recueillies dans la phase de diagnostic (étapes précédentes). Elle permet de dégager une vision plus claire et synthétique du fonctionnement actuel des espaces agricoles.

Elle se réalise en 2 étapes:

- Identifier des ensembles de fonctionnement homogène ;
- Identifier les menaces et le risque de déstructuration.

La synthèse du fonctionnement agricole du territoire doit permettre de mieux l'intégrer aux politiques d'aménagement du territoire.

Le degré de fonctionnalité des espaces agricoles a été analysé au regard de 8 indicateurs, à savoir :

1. La Surface Agricole Utile ;
2. La caractéristique du parcellaire ;
3. La caractéristique des îlots ;
4. Les possibilités de circulation et d'accès aux filières ;
5. La fonction sociale et environnementale ;
6. Les modes de faire-valoir ;
7. Les outils de protection directe de l'agriculture ;
8. Les outils de protection indirecte de l'agriculture.

Les indicateurs sont issus du diagnostic du fonctionnement agricole propre aux espaces agricoles du Grand Roissy, ils sont représentatifs de la fonctionnalité des espaces agricoles d'un point de vue spatial. La méthodologie utilisée pour analyser ce fonctionnement global est détaillée en annexe.

La carte de synthèse traduit le résultat de cette analyse multicritère. La fonctionnalité de chaque sous-entité est classée selon le code couleur suivant :

	Ensemble peu fonctionnel
	Ensemble relativement fonctionnel
	Ensemble fonctionnel

Le degré de fonctionnalité correspond à l'état de santé des espaces et de l'activité agricole, selon le diagnostic établi. **Mais la volonté locale des élus et des acteurs locaux peut faire évoluer le degré de fonctionnalité :**

- Un espace agricole peu fonctionnel peut être stratégique pour le territoire, donc à restaurer impérativement. *Exemple : un espace support de continuité écologique et d'un paysage emblématique enclavé dans l'urbanisation.*
- Un espace agricole fonctionnel peut être consommé car les enjeux urbains sont jugés primordiaux. *Exemple : un Nouveau Quartier Urbain répondant à un besoin en logement, intégrant logement social, mixité fonctionnelle et tenant compte de l'offre commerciale existante.*

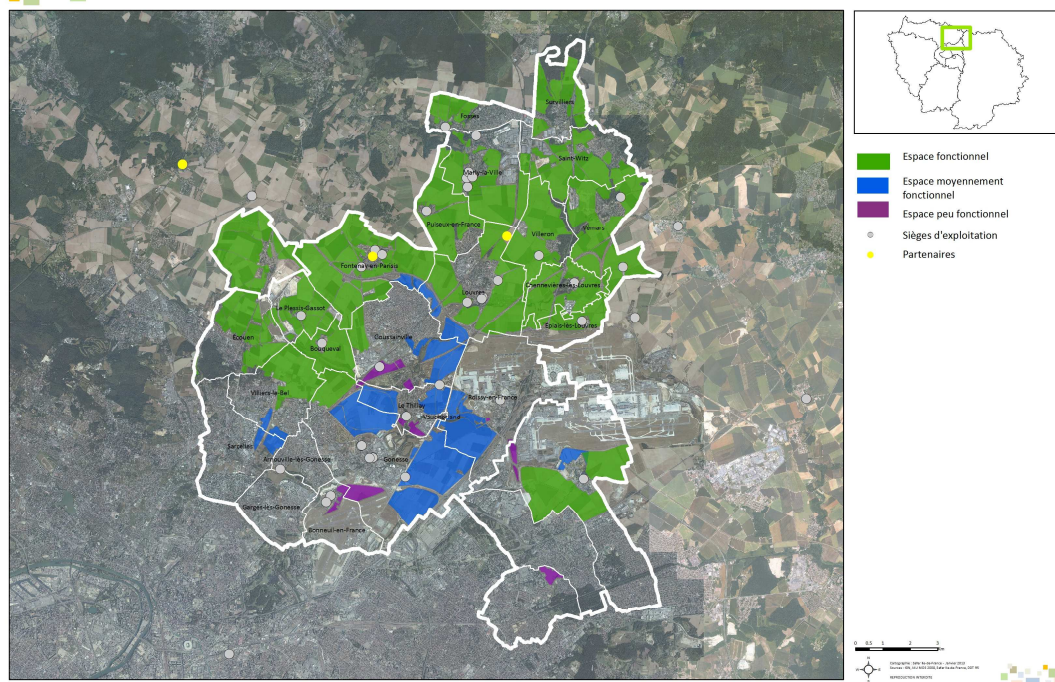
6.1. Synthèse du fonctionnement actuel des espaces agricoles

Aujourd'hui, les 9 485 ha d'espaces agricoles du territoire sont majoritairement fonctionnels :

- 7 400 ha d'espaces agricoles fonctionnels, soit 78 % des espaces agricoles ;
- 1 800 ha d'espaces agricoles moyennement fonctionnels, soit 19 % des espaces agricoles ;
- 285 ha d'espaces agricoles peu fonctionnels, soit 3 % des espaces agricoles.

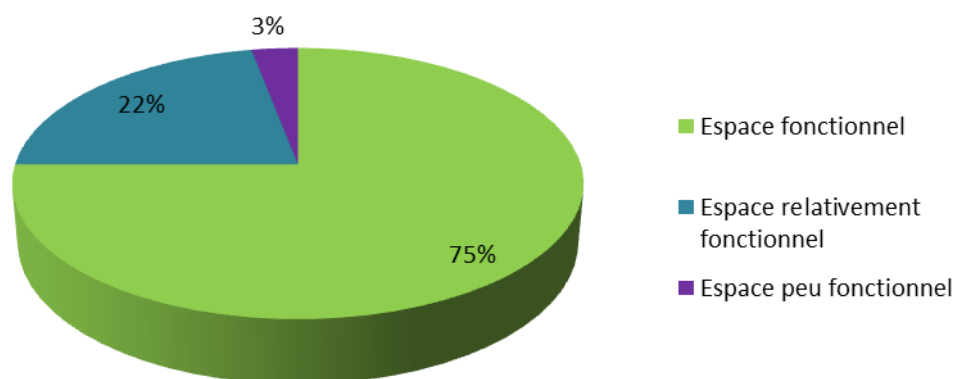


La fonctionnalité actuelle des espaces sur le Grand Roissy
Situation en Janvier 2013



La fonctionnalité actuelle des espaces agricoles sur le Grand Roissy

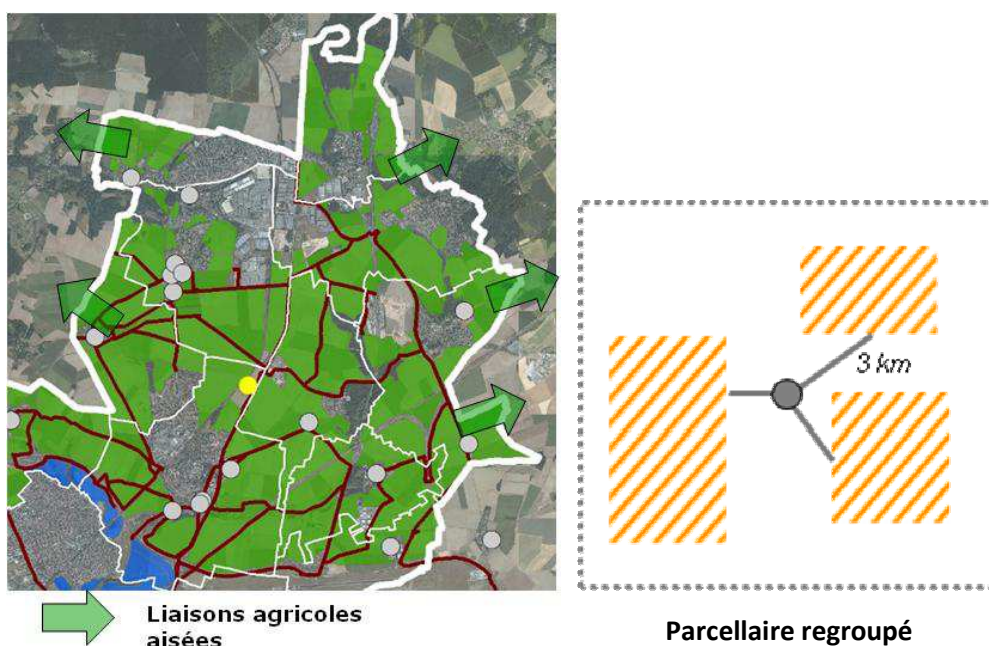
La répartition de la fonctionnalité des espaces agricole



La répartition de la fonctionnalité des espaces agricoles

6.1.1. Les secteurs fonctionnels

Les ensembles fonctionnels correspondent aux territoires où les exploitations présentes sont robustes et bénéficient de conditions d'exploitations sereines : parcellaire regroupé autour du siège d'exploitation, mode de faire-valoir garantissant un avenir et une vision à long terme, peu de problèmes de circulation et où il peut y avoir éventuellement des mesures de protection déjà existantes.



Exemple d'espace fonctionnel : Espaces agricoles de Puiseux-en-France

Cet espace est fonctionnel. Les îlots sont de grandes tailles. Ils sont facilement accessibles et bien raccordés aux voies menant à la coopérative. Les sièges d'exploitation sont situés à proximité du parcellaire mis en valeur.



Les espaces agricoles de Puiseux-en-France

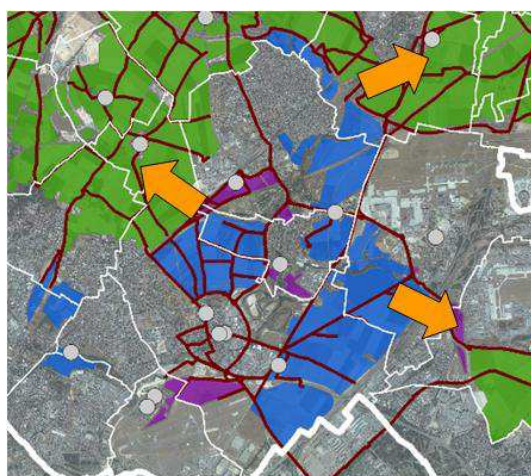
6.1.2. Les secteurs moyennement fonctionnels

Les espaces relativement fonctionnels correspondent aux territoires où les exploitations sont bien présentes et viables, mais peuvent rencontrer certaines difficultés : elles sont moins bien structurées, les îlots regroupés sont moins nombreux, la fragmentation par les routes est plus importante, ...

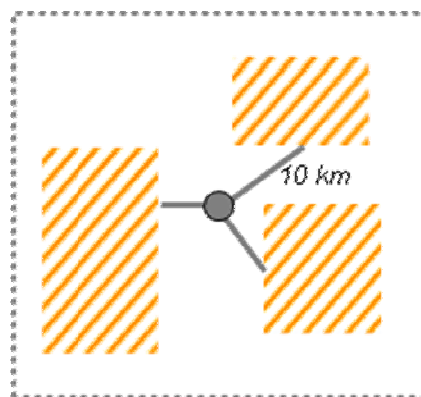
Les secteurs peuvent faire l'objet de pressions naissantes : consommations récentes, augmentation du trafic sur les routes, voire projets d'infrastructure.

Sans actions, le risque à moyen terme est de voir ces espaces agricoles devenir non fonctionnels.

Exemple de secteur moyennement fonctionnel : Secteur Goussainville - Barreau de Gonesse :



 **Liaisons agricoles
Peu fonctionnelles**



Parcellaire dispersé

Cet espace est actuellement moyennement fonctionnel. En plus d'être enclavé entre la voie ferrée Paris-Creil et les bourgs de Gonesse et du Thillay, il est ponctué de très nombreux pylônes et poteaux EDF, ...

Le parcellaire est morcelé et les exploitants ont dû mettre en place de très nombreux échanges pour avoir des îlots de cultures de taille suffisante. On note par ailleurs la présence d'un réseau d'irrigation mis en place pour les pépinières.

Cet espace risque de devenir peu fonctionnel à moyen terme, du fait du passage en son sein du barreau de Gonesse. En effet, cette infrastructure linéaire scinde en deux l'ensemble de la zone, accentuant ainsi le morcellement parcellaire et les difficultés d'accès aux parcelles. De plus, l'emprise pressentie couperait les parcelles irriguées récemment, au moyen de lourds investissements. Cet enclavement n'incitera pas les agriculteurs à investir à nouveau sur ces espaces. Aucune limite claire à l'urbanisation n'apparaît dans ce secteur.



L'accès aux espaces agricoles de Goussainville – Secteur Barreau de Gonesse

Exemple de secteur moyennement fonctionnel : Secteur agricole consacré aux grandes cultures sur les communes de Sarcelles et Villiers le Bel :

Cet espace est, au regard des cultures actuellement en place, du fait de sa configuration et du fait de sa localisation, moyennement fonctionnel.

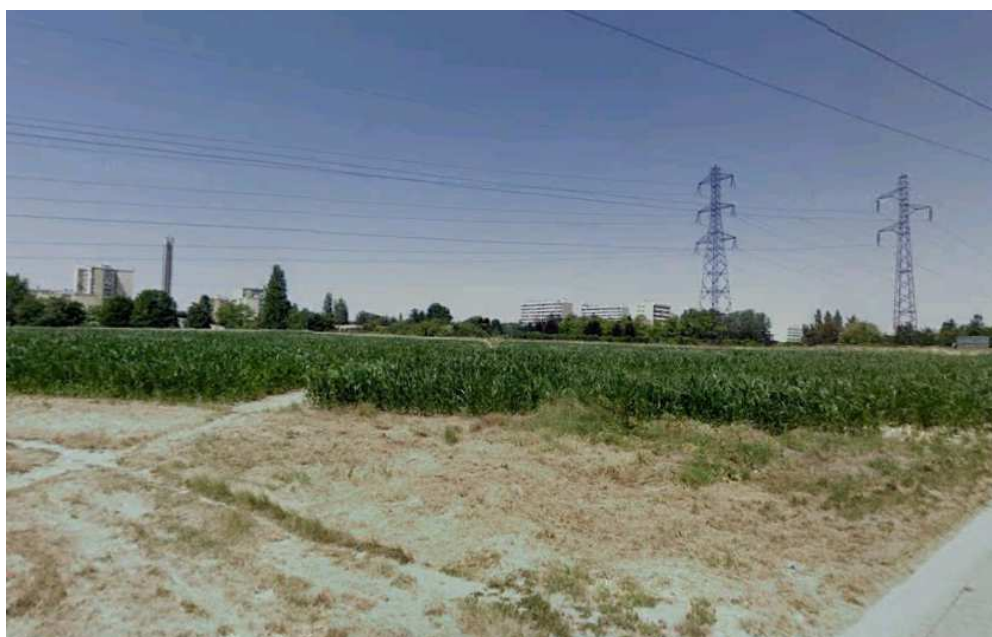
En effet, du fait de l'urbanisation régulière, sa largeur est désormais ponctuellement inférieure à 100 m, ce qui rend compliqué l'usage d'une partie du matériel agricole (dont la largeur peut atteindre par exemple, pour un pulvérisateur, 50 m lorsqu'il est déployé).

De même, les conditions d'exploitation sont rendues difficiles par les accès très fréquentés de nombreux véhicules autres qu'agricoles, les dégradations

répétées aux cultures et les incivilités qui n'incitent pas les exploitants à investir sur ces parcelles.



L'accès aux espaces agricoles de Villiers-le-Bel depuis la rue Emile Zola

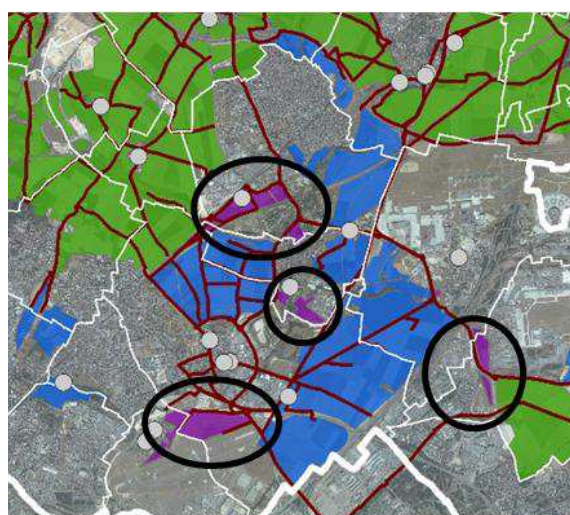


Les espaces agricoles de Villiers-le-Bel vus depuis la rue Charles Richet

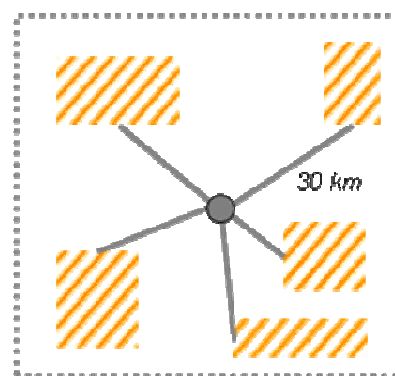
6.1.3. Les secteurs peu fonctionnels

Les espaces peu fonctionnels sont des secteurs où les conditions sont défavorables à l'activité agricole : pression foncière forte, modes de faire-valoir peu pérennes, émiettement du parcellaire, nombreux problèmes de circulation, ... Ces facteurs entraînent un manque de viabilité, une baisse de la rentabilité et de la vision à long terme pour les agriculteurs.

S'il existe encore des exploitations robustes, l'agriculture peut rapidement s'arrêter de fonctionner si la situation ne s'améliore pas.



○ Espaces enclavés



Parcellaire morcelé et dispersé

Exemple d'espace peu fonctionnel : espace agricole du Thillay (proche ZA)

Cet espace est, du fait de sa localisation, de sa faible surface et des dégradations qu'il subit (dépôts sauvages, etc.), peu fonctionnel. La présence de lignes hautes-tensions en complique encore davantage l'exploitation.



Accès aux espaces agricoles du Thillay par la rue des Ecoles



Accès aux espaces agricoles du Thillay par la rue des Ecoles

Le classement des espaces agricoles en trois catégories constitue un outil d'aide à la décision pour les élus et doit permettre de déterminer les actions à mener :

- *Pour les **espaces fonctionnels** : quelles sont les actions à mener pour conserver des conditions favorables à l'agriculture à l'avenir ?*
- *Pour les **espaces relativement fonctionnels** : quelles sont les mesures à prendre pour rétablir des conditions favorables ?*
- *Pour les **espaces peu fonctionnels** : faut-il conserver leur vocation agricole ou y permettre d'autres types de projet ? Si la vocation agricole est une volonté politique, quelles sont les mesures à prendre pour rétablir la fonctionnalité agricole ?*

La synthèse générale sur le fonctionnement des espaces ouverts du territoire va permettre de confronter le fonctionnement actuel des espaces agricoles à celui des espaces naturels et forestiers, pour évaluer également l'impact des projets d'urbanisation et d'infrastructure.

6.2. Le fonctionnement à moyen terme des espaces agricoles

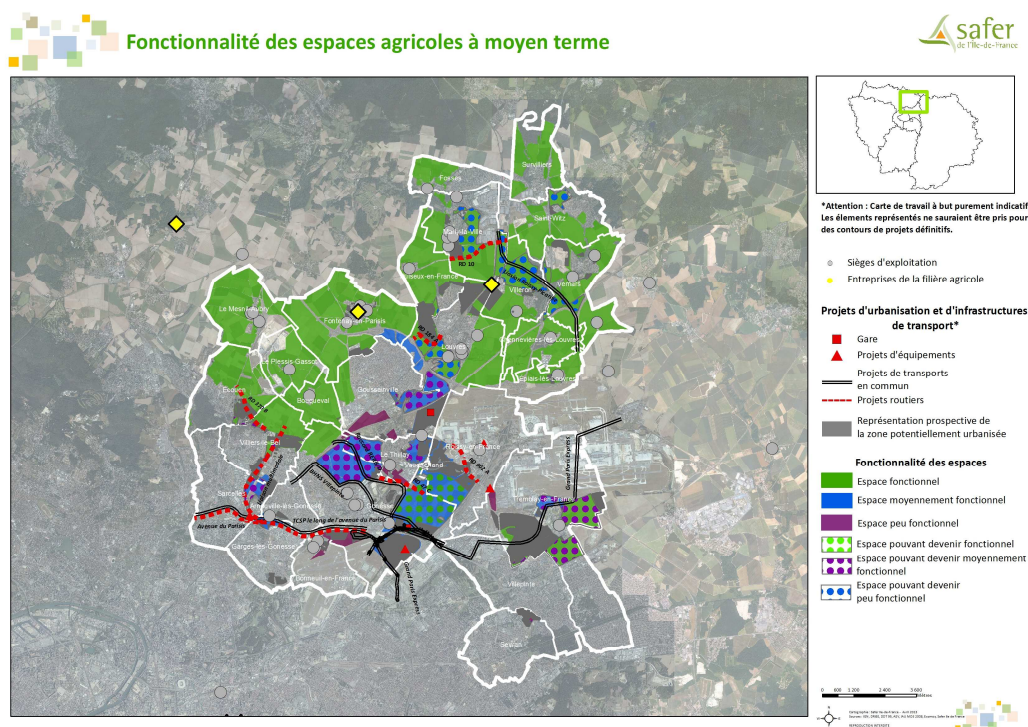
Les projets qui nécessitent des prélèvements sur les espaces agricoles peuvent, s'ils se réalisent, entraîner la déstructuration de tout un territoire agricole porteur de richesses pour le territoire. La carte ci-après permet d'identifier quels sont les secteurs qui seraient touchés si l'ensemble des projets recensés se réalisaient.

Ainsi, les espaces agricoles perdraient en fonctionnalité à moyen termes (voir tableau détaillé en annexe) :

- **Espaces agricoles fonctionnels** : 5950 ha à moyen terme, soit 75 % des espaces agricoles restant. Ce sont les plus impactés par les projets d'urbanisation (800 ha). Ils perdent également 1040 ha qui deviennent moyennement ou peu fonctionnels et gagnent 400 ha si le carré agricole est restructuré et protégé par un outil réglementaire.
- **Espaces agricoles moyennement fonctionnels** : 970 ha à moyen terme, soit 12 % des espaces agricoles restant. Ils sont aussi très impactés par

les projets d'urbanisation (plus de 600 ha). Une part importante de ces espaces change de fonctionnalité (740 ha) et 520 ha d'espaces fonctionnels deviennent moyennement fonctionnels.

- **Espaces agricoles peu fonctionnels** : 1034 ha à moyen terme, soit 13 % des espaces agricoles restant. Les espaces agricoles peu fonctionnels augmentent considérablement sur le territoire (plus 10 %). 860 ha d'espaces agricoles deviennent peu fonctionnels à moyen terme. Les projets d'urbanisation concernent 110 ha.



La fonctionnalité agricole à moyen terme sur le territoire

A l'horizon 2020, près de 3000 ha³ sont ainsi consommés ou en perte de fonctionnalité, soit - 30 % des surfaces agricoles du périmètre.

6.3. Fonctionnement à long terme

A l'horizon 2030, horizon du SDRIF, seuls 7700 ha environ subsisteraient si l'ensemble des potentiels d'urbanisation offert par le SDRIF 2012 était consommé, soit 1750 ha. Le SDRIF propose des potentiels d'urbanisation là où peu de projets ont été recensés (au nord) et remet en question des projets (au sud) pour lesquels aucun potentiel d'urbanisation n'est offert. Ainsi, ce sont plus de 440 ha d'urbanisation remis en cause, contre 660 ha d'ouverture à l'urbanisation à termes.

Ainsi, un plus grand nombre d'espaces agricoles pourrait perdre en degré de fonctionnalité :

Ainsi, les espaces agricoles perdraient en fonctionnalité à long terme (voir tableau détaillé en annexe) :

- **Espaces agricoles fonctionnels** : 5630 ha à long terme, soit 73 % des espaces agricoles restant. Le SDRIF autorise sur ces espaces 230 ha

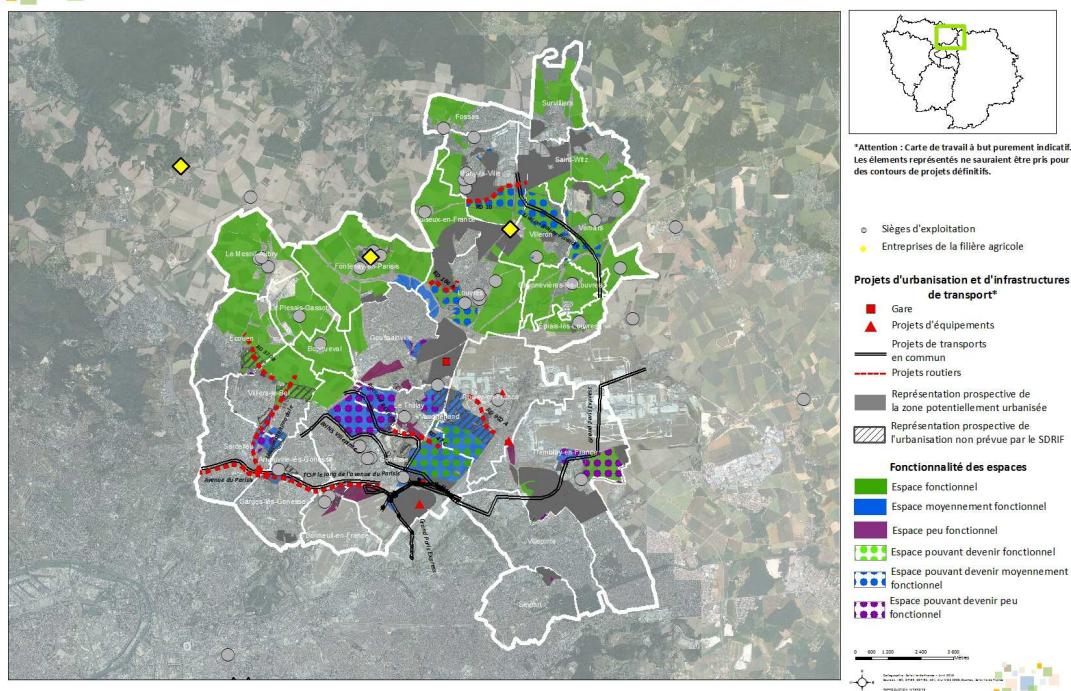
³ 1 530 ha consommés et 1 380 ha en perte de fonctionnalité, soit 2910 ha.

d'urbanisation et remet en cause 110 ha d'urbanisation. Par ailleurs 200 ha d'espaces fonctionnels deviennent moyennement fonctionnels.

- **Espaces agricoles moyennement fonctionnels** : 1140 ha à long terme, soit 13 % des espaces agricoles restant. Le SDRIF autorise sur ces espaces près de 190 ha d'urbanisation et remet en cause 160 ha d'urbanisation.
- **Espaces agricoles peu fonctionnels** : 965 ha à long terme, soit 12 % des espaces agricoles restant. Le SDRIF autorise sur ces espaces 240 ha d'urbanisation et remet en cause 170 ha d'urbanisation.



Fonctionnalité des espaces agricoles à long terme



La fonctionnalité agricole à long terme sur le territoire

IV. Analyse approfondie de secteurs stratégiques

(Phase 2)

Neuf secteurs ont été identifiés pour préciser le fonctionnement de l'agriculture sur chacun d'eux, à une échelle plus fine :

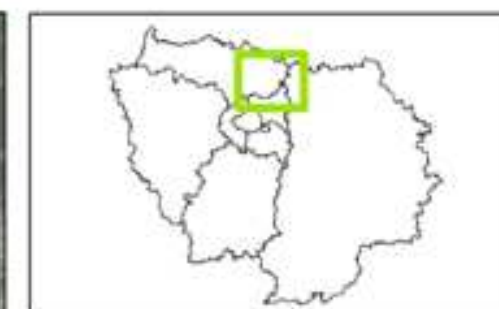
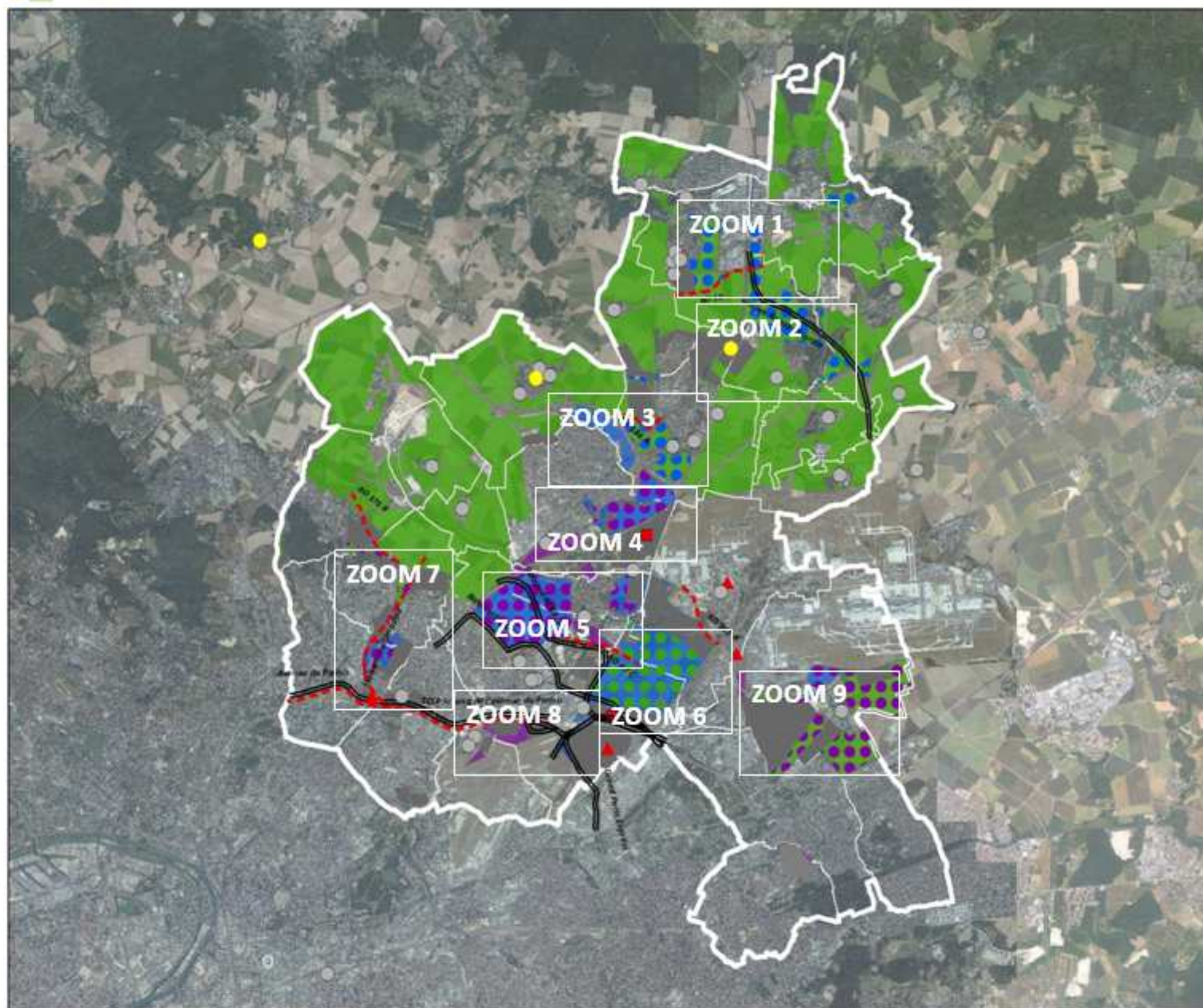
- Zoom 1 : Marly-la-Ville
- Zoom 2 : Roissy-Picardie / Louvres Nord
- Zoom 3 : Goussainville Nord / Louvres Sud
- Zoom 4 : Carex
- Zoom 5 : Barreau de Gonesse
- Zoom 6 : Carré agricole
- Zoom 7 : Sarcelles
- Zoom 8 : Petit Rosne
- Zoom 9 : Tremblay-en-France

Une fiche par secteur permet de visualiser à la fois le fonctionnement précis de l'agriculture, son degré de fonctionnalité actuel et futur, ainsi que de dégager les enjeux propre à cette situation.

Ces fiches ont été utilisées pour animer l'atelier de concertation du 4 avril 2013 avec les élus, techniciens, représentants agricoles et institutionnels.



Localisation des zooms



***Attention : Carte de travail à but purement indicatif.**
Les éléments représentés ne sauraient être pris pour des contours de projets définitifs.

Fonctionnalité des espaces

- Espace fonctionnel
- Espace moyennement fonctionnel
- Espace peu fonctionnel
- Espace pouvant devenir fonctionnel
- Espace pouvant devenir moyennement fonctionnel
- Espace pouvant devenir peu fonctionnel

- Sièges d'exploitation
- Entreprises de la filière agricole

Projets d'urbanisation et d'infrastructures de transport*

- Gare
- Projets d'équipements
- Projets de transports en commun
- Projets routiers
- Représentation prospective de la zone potentiellement urbanisée

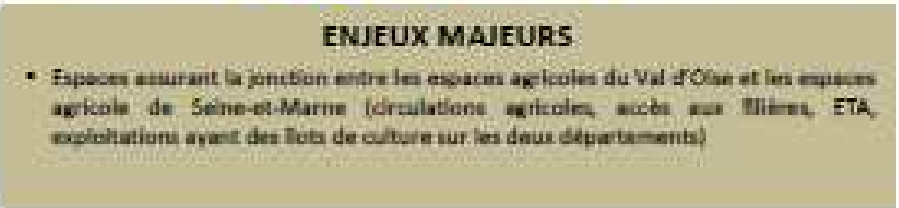
0 1 2 3 4 5 km



Document de travail - Janvier 2013
Mise à jour : 10/01/2013 (100% des données mises à jour)
Document de travail



Projet agricole du Grand Roissy



CARACTERISTIQUES DES ESPACES AGRICOLES

- Surface : 120 ha
- Type de culture : Grandes cultures, pré de fauche sur 30 hectares
- Caractéristique du parcellaire : peu morcelé (parcelle de taille moyenne de 2,6 ha), lots de culture bien configurés et de taille importante
- Qualité des sols : bonne à excellente

CARACTERISTIQUES DES PROJETS D'URBANISATION
Emprise totale des projets : 30 ha / Perte de fonctionnalité : 210 ha

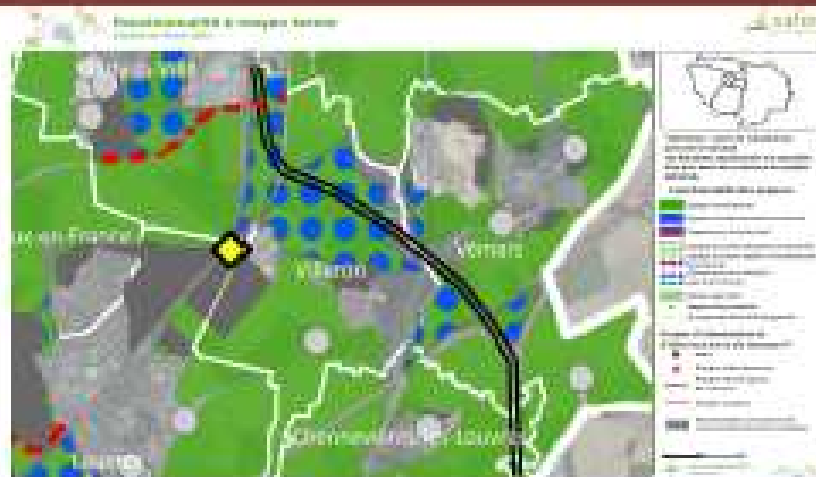
Projet	Surface	Type	Court T	Moyen T	Long T	Porteur
Le haras	307a	Logement				
60-10	3	Emplacement				

Marly-la-Ville
Communes : Marly-la-Ville, Villeron, Saint-Witz, Vénissieux

Fonctionnement agricole de l'entité - Zoom 1



Projet agricole du Grand Roissy



ENJEUX MAJEURS

- Secteur menacé de fragmentation par une voie ferrée
- Arrivée d'urbanisation à l'Est de la RD317 sur un secteur jusqu'à présent complètement agricole

CARACTERISTIQUES DES ESPACES AGRICOLES

- Surface : 1000 ha
- Type de culture : Grandes cultures, maraîchage de plein champ
- Caractéristique du parcellaire : morcelé (taille réduite des parcelles : 7000 m² en moyenne) mais échanges de cultures poussés qui créent des îlots de cultures de très bonne configuration
- Autres éléments marquants : Présence de la coopérative Agora de Louvres
- Qualité agronomique : remarquable

CARACTERISTIQUES DES PROJETS D'URBANISATION

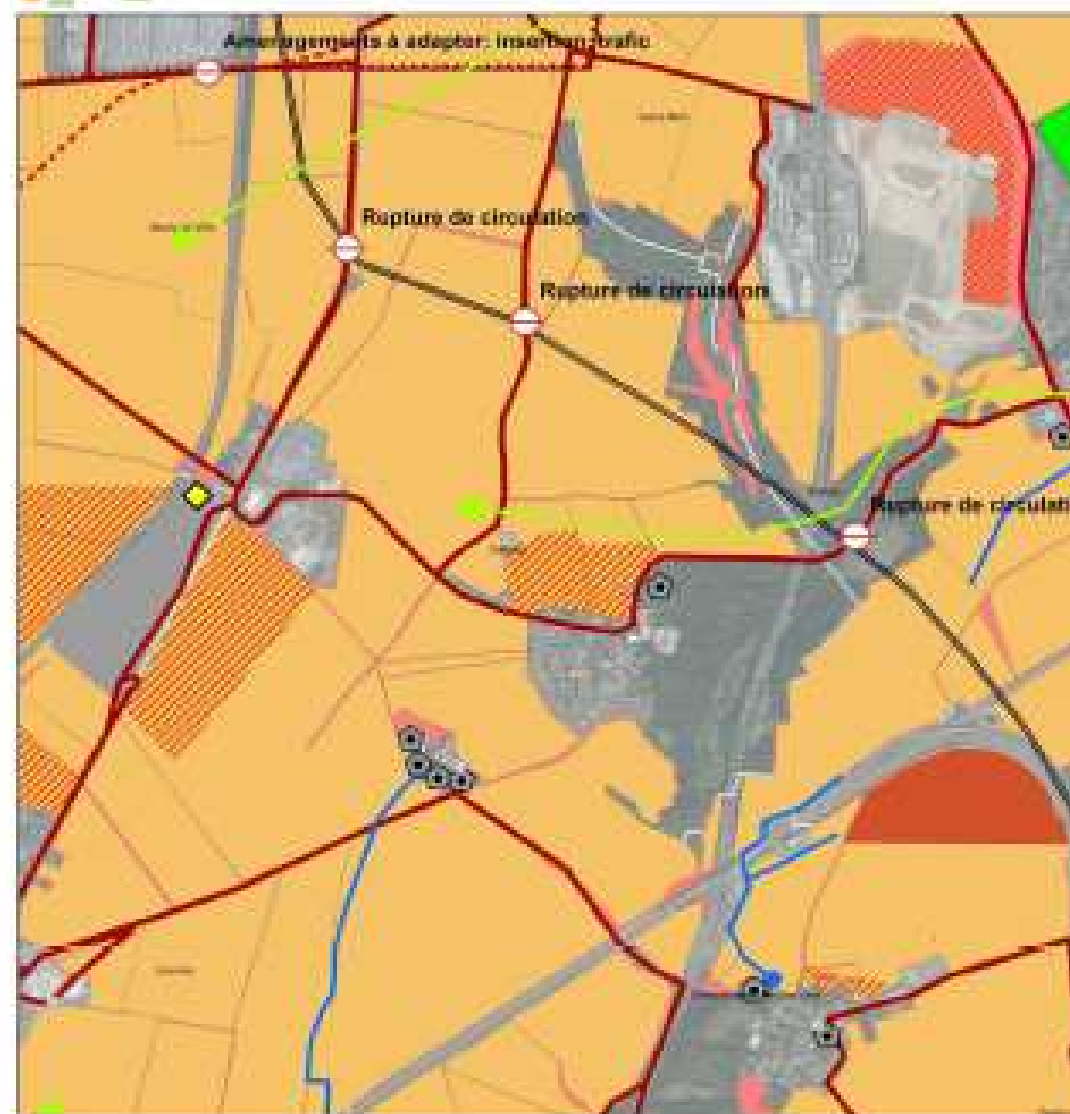
Emprise totale des projets : au moins 132 ha / Perte de fonctionnalité : 250 ha

Projet	Surface	Type	Court T	Moyen T	Long T	Porteur
Liaison Roissy-Picardie	50 à 70 ha	Infrastructure				Réseau ferré de France
Portes de Vémars	40 ha	Activités				Prologis
Porte de	50 ha	Activités				

Roissy-Picardie / Louvres N

Communes : Louvres, Villeron, Vémars

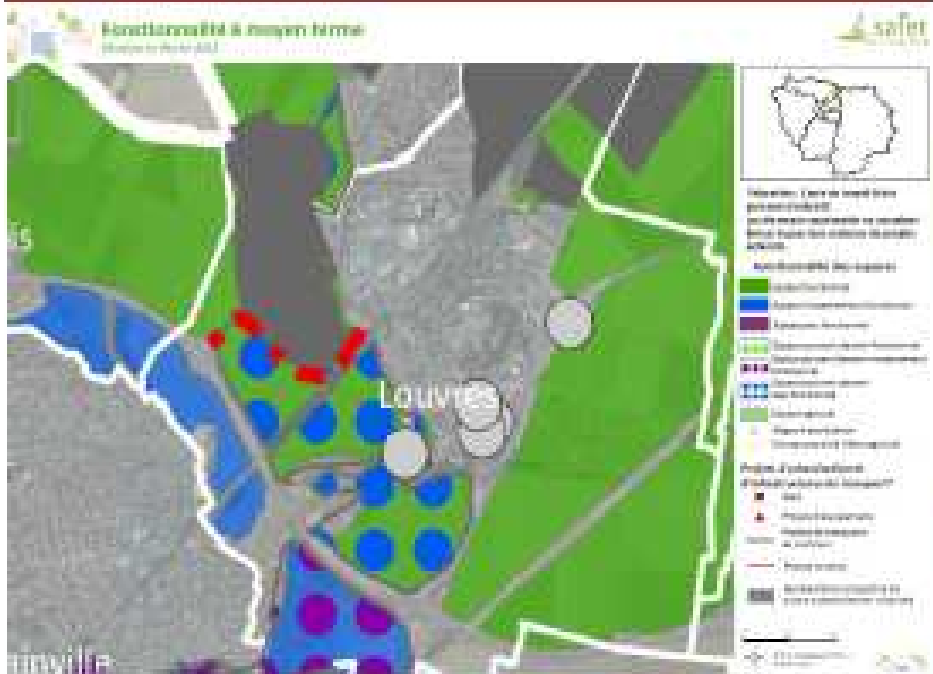
Fonctionnement agricole de l'entité - Zoom 2



TAB. 1 - TABLEAU DE FONCTIONNALITE

ANALYSE DE LA FONCT

Projet agricole du Grand Roissy



ENJEUX MAJEURS

- Secteur fonctionnel mais étroit et fortement impacté par des projets d'urbanisation
- Espaces agricoles jouant un rôle de respiration urbaine et de stabilité du paysage

- ### ENJEUX MAJEURS
- Secteur fonctionnel mais étroit et fortement impacté par des projets d'urbanisation
 - Espaces agricoles jouant un rôle de respiration urbaine et de stabilité du paysage

CARACTÉRISTIQUES DES ESPACES AGRICOLES

- Surface : 150 ha
- Type de culture : Grandes cultures, quelques prairies
- Caractéristique du parcellaire : morcelé, présence d'échanges de culture importants
- Autres éléments marquants : présence de nombreuses infrastructures

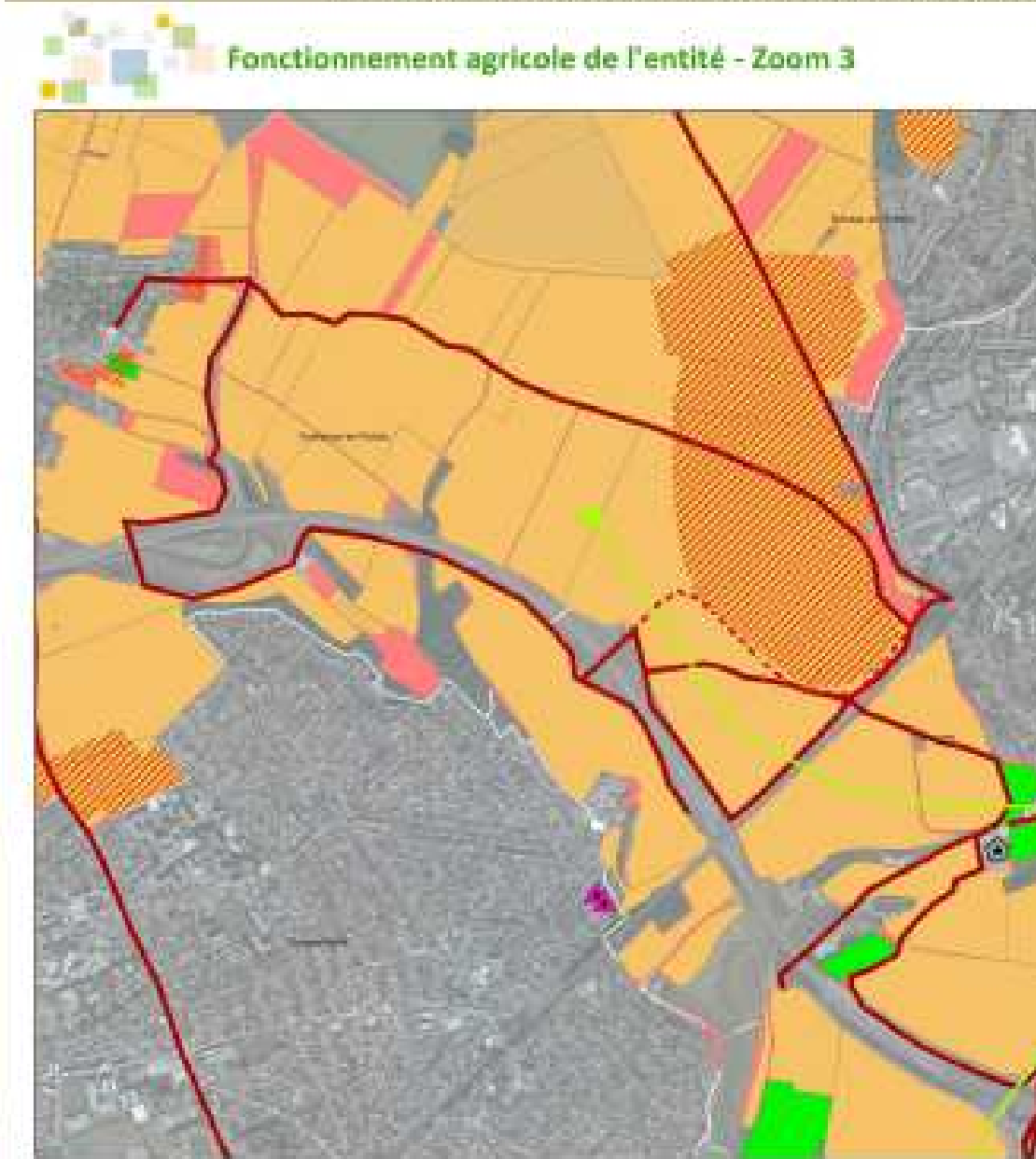
- ### CARACTÉRISTIQUES DES ESPACES AGRICOLES
- Surface : 150 ha
 - Type de culture : Grandes cultures, quelques prairies
 - Caractéristique du parcellaire : morcelé, présence d'échanges de culture importants
 - Autres éléments marquants : présence de nombreuses infrastructures

CARACTERISTIQUES DES PROJETS D'URBANISATION

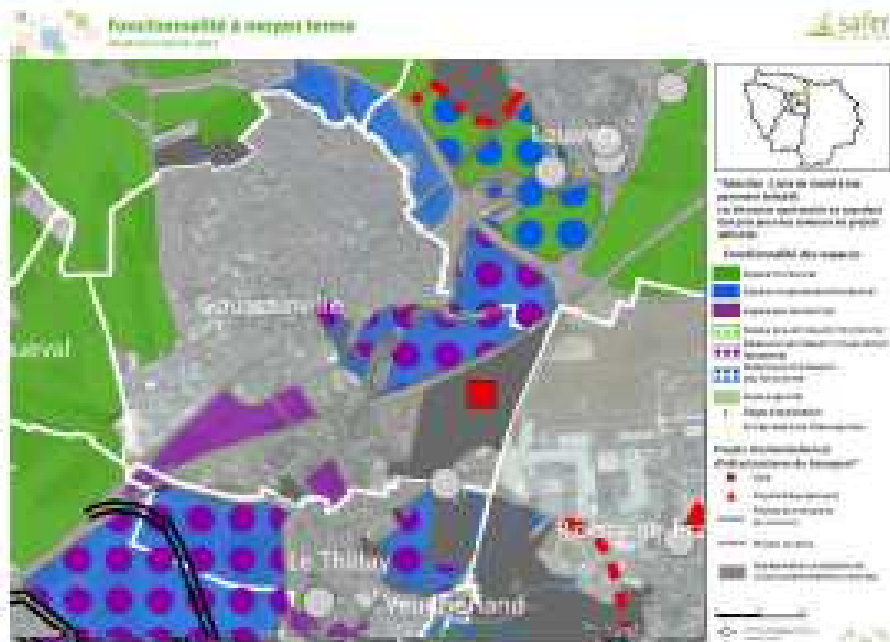
Goussainville Nord /Louvres
Communes : Goussainville, Louvres, Puiseux-e

Goussainville Nord /Louvres
Communes : Goussainville, Louvres, Puiseux-e

Fonctionnement agricole de l'entité - Zoom 3



Projet agricole du Grand Roissy



ENJEUX MAJEURS

- Secteur proche de l'enclavement situé entre de nombreuses infrastructures (RD317, ligne Paris-Creil, LGV Nord, A104)
- Espaces ayant un rôle multifonctionnel (respiration, circulations douces)
- Maintien ou non d'espaces agricoles entre la LGV Nord et le bourg de Gournainville

- Secteur proche de l'enclavement situé entre de nombreuses infrastructures (RD317, ligne Paris-Creil, LGV Nord, A104)
- Espaces ayant un rôle multifonctionnel (respiration, circulations douces)
- Maintien du non d'espaces agricoles entre la LGV Nord et le bourg de Gournainville

CARACTERISTIQUES DES ESPACES AGRICOLES

- Surface : 320 ha
- Type de culture : Grandes cultures majoritaires, maraîchage et pépinières
- Caractéristique du parcellaire : relativement peu morcelé sur Goussainville (taille moyenne des parcelles : 1,3 ha), morcelé sur Le Thillay (0,7 ha)
- Qualité des sols : mauvaise à bonne

- Surface : 320 ha
- Type de culture : Grandes cultures majoritaires, maraîchage et pépinières
- Caractéristique du parcellaire : relativement peu morcelé sur Goussainville (taite moyenne des parcelles : 1,3 ha), morcelé sur Le Thillay (0,7 ha)
- Qualité des sols : mauvaise à bonne

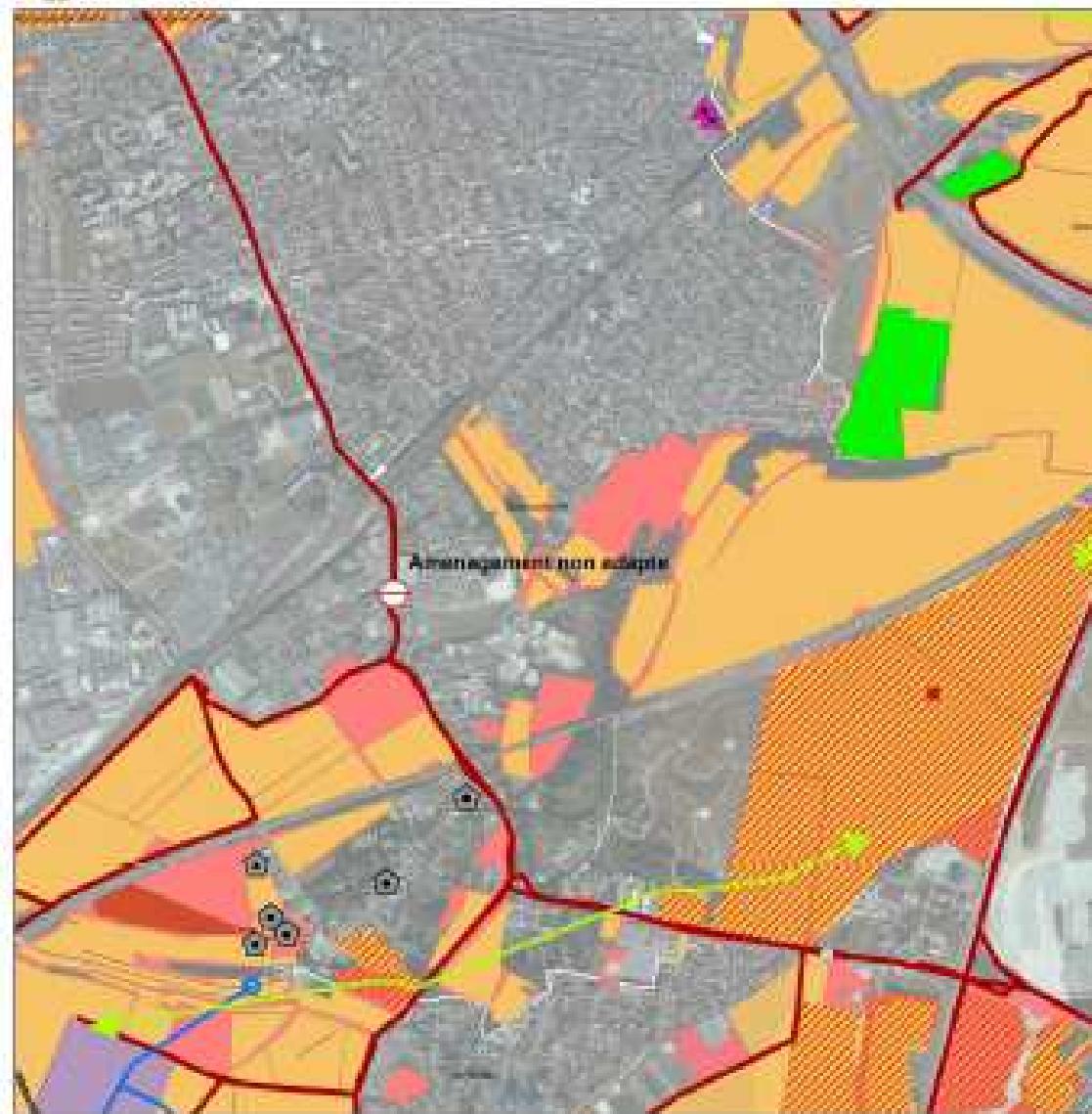
CARACTERISTIQUES DES PROJETS D'URBANISATION
 Emprise totale des projets : 187 ha / Parts de fonctionnalité : 150 ha

Emprise totale des projets : 187 ha / Part de fonctionnalité : 150 ha

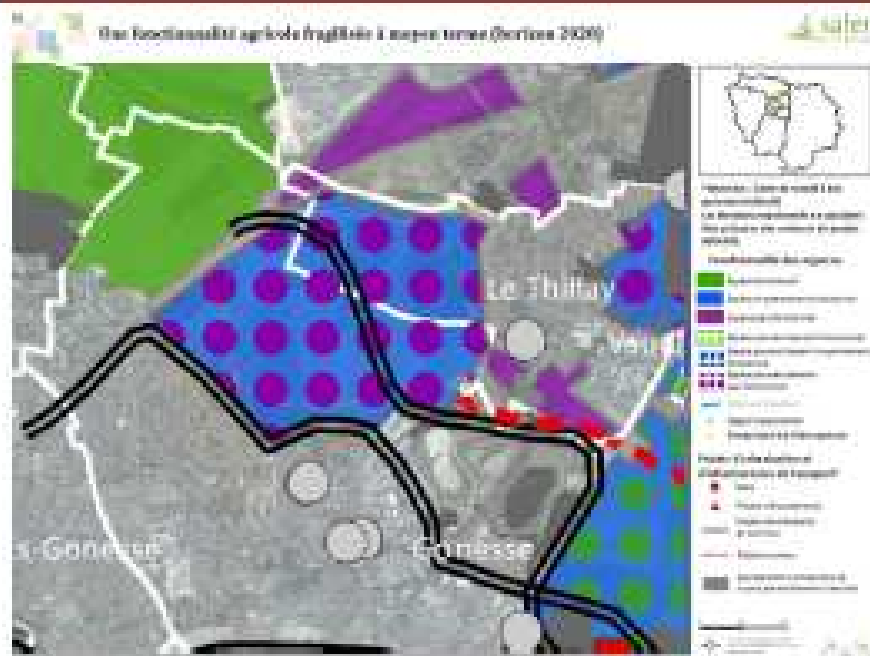
Carex
Communes : Goussainville, Le Thillay

Communes : Goussainville, Le Thillay

 Fonctionnement agricole de l'entité - Zoom 4



Projet agricole du Grand Roissy



ENJEUX MAJEURS

- Secteur agricole proche de l'enclavement
- Garantir le raccordement de ces espaces agricoles avec les espaces agricoles situés à l'Ouest et à l'Est
- Maintien de pépinières et d'activités de maraîchage sur le territoire

CARACTERISTIQUES DES ESPACES AGRICOLES

- Surface : 330 ha
- Type de culture : Grandes cultures, pépinières, maraîchage
- Caractéristique du parcellaire : Morcelé (taille moyenne des parcelles : 1,80 ha, taille moyenne des lots : 8 ha)
- Autres éléments marquants : présence de nombreux pylônes

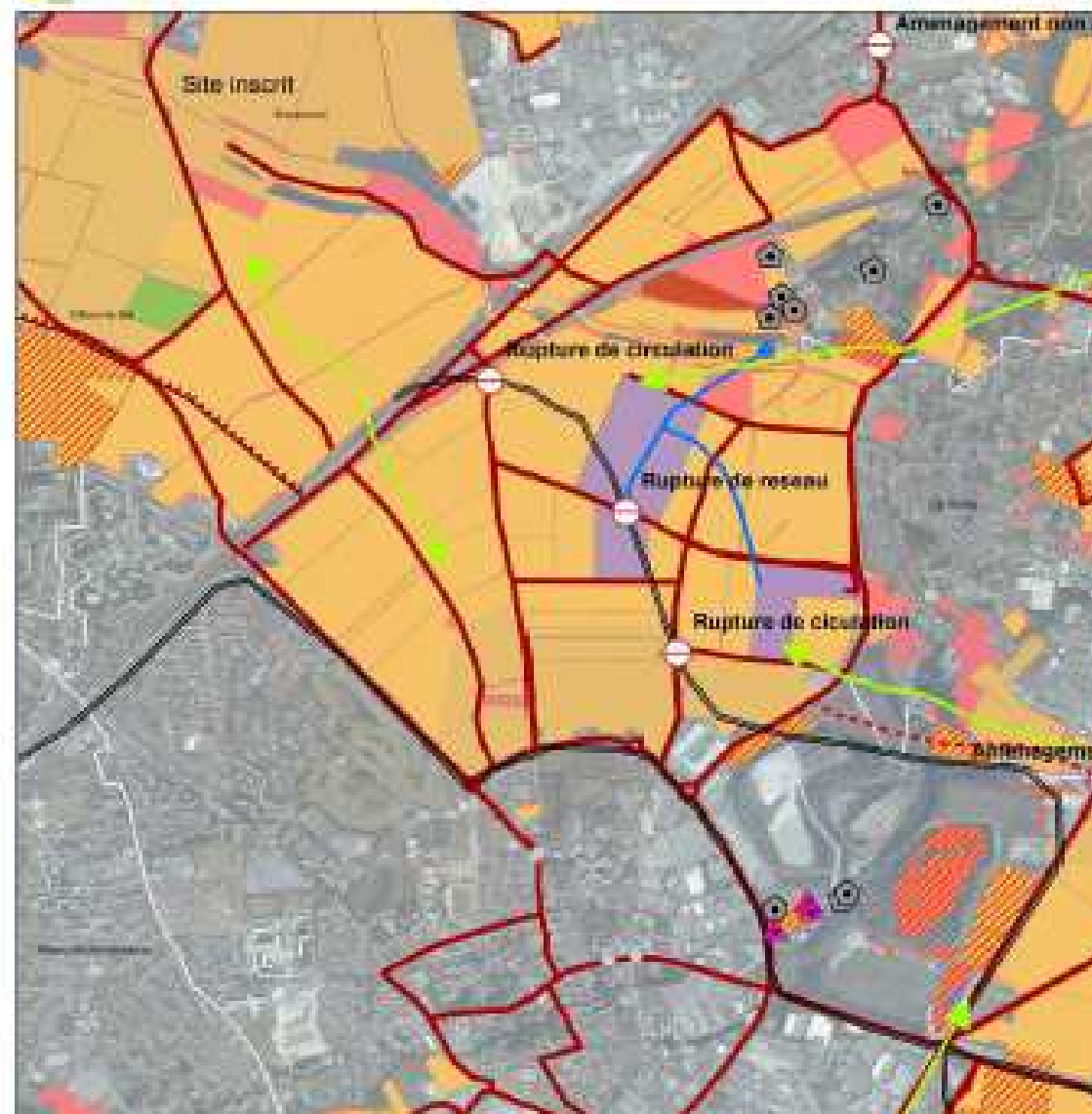
CARACTERISTIQUES DES PROJETS D'URBANISATION

Emprise totale des projets : 50 à 70 ha / Perte de fonctionnalité : 330 ha

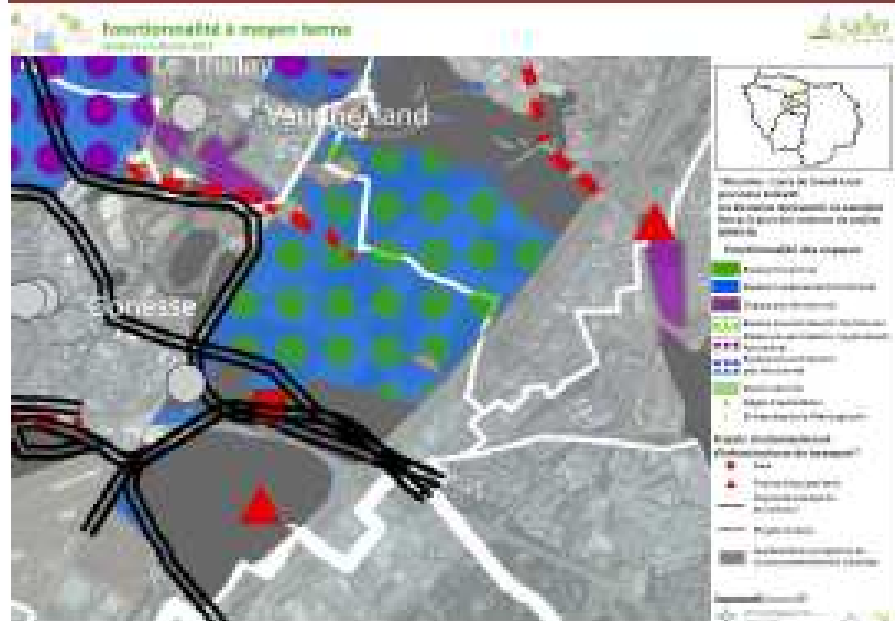
Barreau de Gonesse

Communes : Gonesse, Le Thillay

Fonctionnement agricole de l'entité - 2



Projet agricole du Grand Roissy



ENJEUX MAJEURS

- Secteur moyennement fonctionnel diminué à moyen terme de moitié.
- Secteur pouvant regagner de la fonctionnalité si un certain nombre de mesures sont adoptées sur la question de la sécurisation des accès et des circulations et sur la régularisation d'un certain nombre de lieux précaires.
- Garantir les continuités agricoles vers les espaces agricoles de Tremblay-en-France et vers les espaces agricoles du Thilley.

CARACTERISTIQUES DES ESPACES AGRICOLES

- Surface : 700 ha
- Type de culture : Grandes cultures.
- Caractéristique du parcellaire : morcelé sur Gonesse (taille moyenne des parcelles 1,4 ha), très morcelé sur Roissy-en-France (0,7 ha)
- Qualité agronomique : bonne à excellente

CARACTERISTIQUES DES PROJETS D'URBANISATION

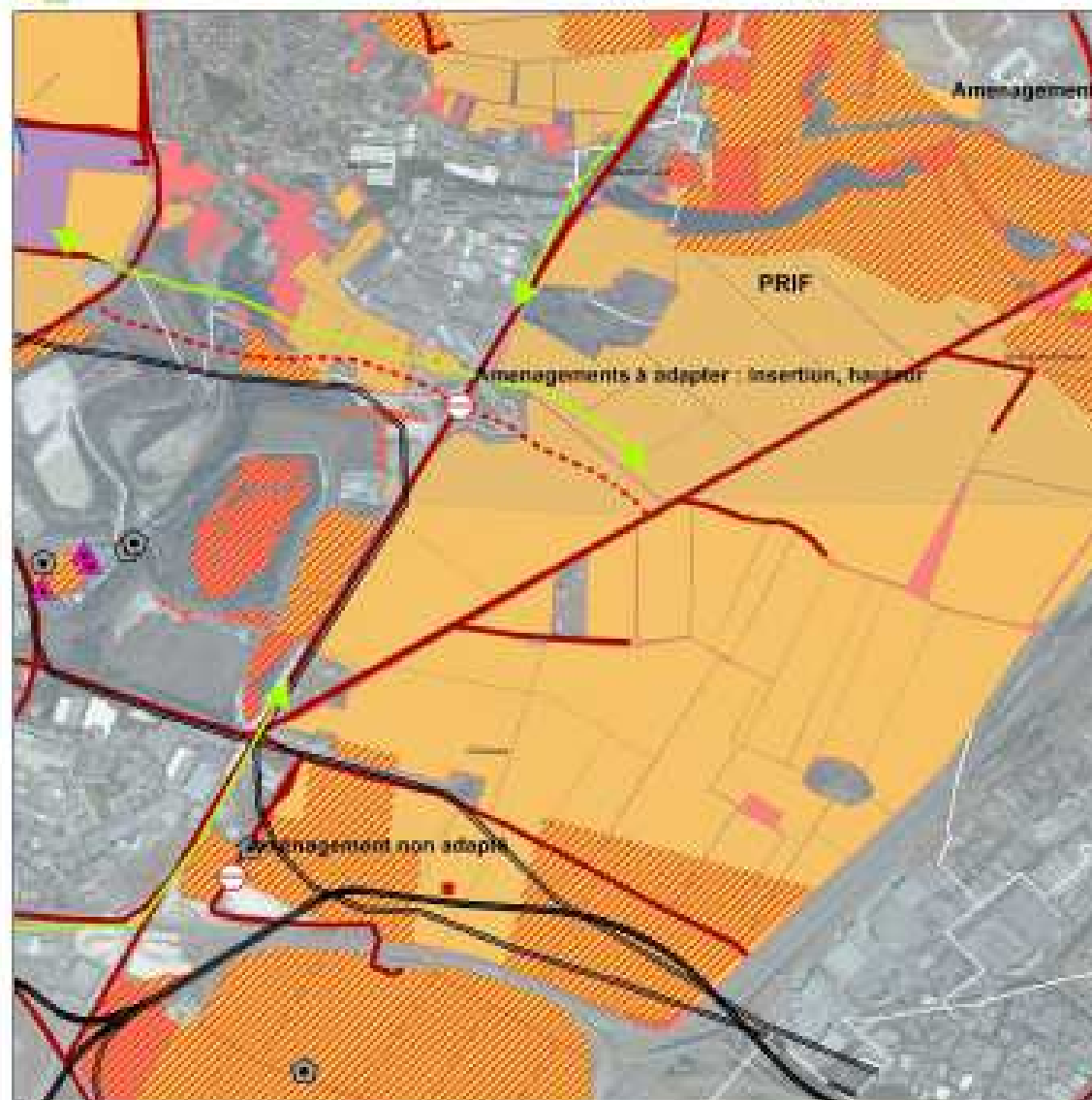
Emprise totale des projets : 50 à 70 ha / Perte de fonctionnalité : xx ha

Projet	Surface	Type	Court T	Moyen T	Long T	Porteur
Relais de	200 ha	Agriculture				Région

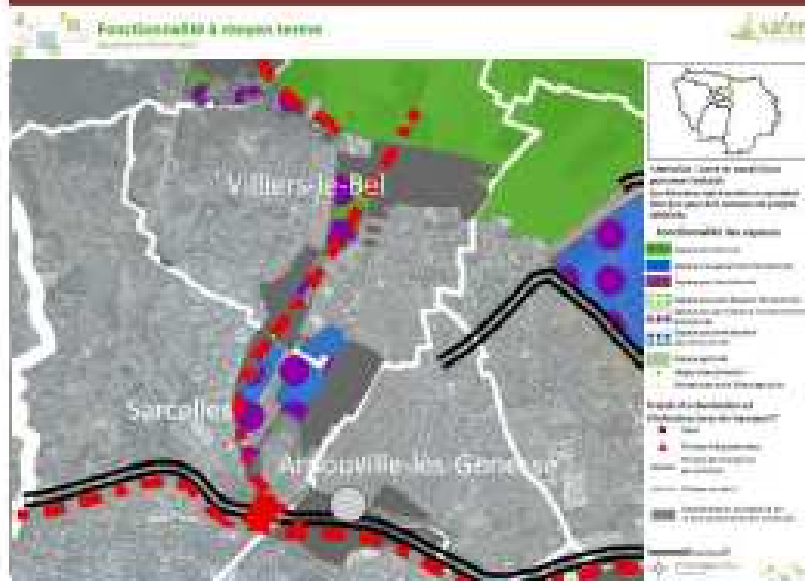
Carré agricole

Communes : Gonesse, Roissy-en-France

Fonctionnement agricole de l'entité - Z



Projet agricole du Grand Roissy



ENJEUX MAJEURS

- Maintenir ou non des espaces agricoles sur les communes de Sarcelles et Villiers-le-Bel
- Conserver des espaces de respiration sur les communes

CARACTERISTIQUES DES ESPACES AGRICOLES

- Surface : 130 ha
- Type de culture : Grandes cultures
- Caractéristique du parcellaire : fortement morcelé (taille moyenne des parcelles : 0,34 ha, taille moyenne des lots : X ha, 91 propriétaires différents)
- Autres éléments marquant : espaces à proximité immédiate de plusieurs zones urbaines denses
- Qualité agronomique : moyenne à bonne

CARACTERISTIQUES DES PROJETS D'URBANISATION

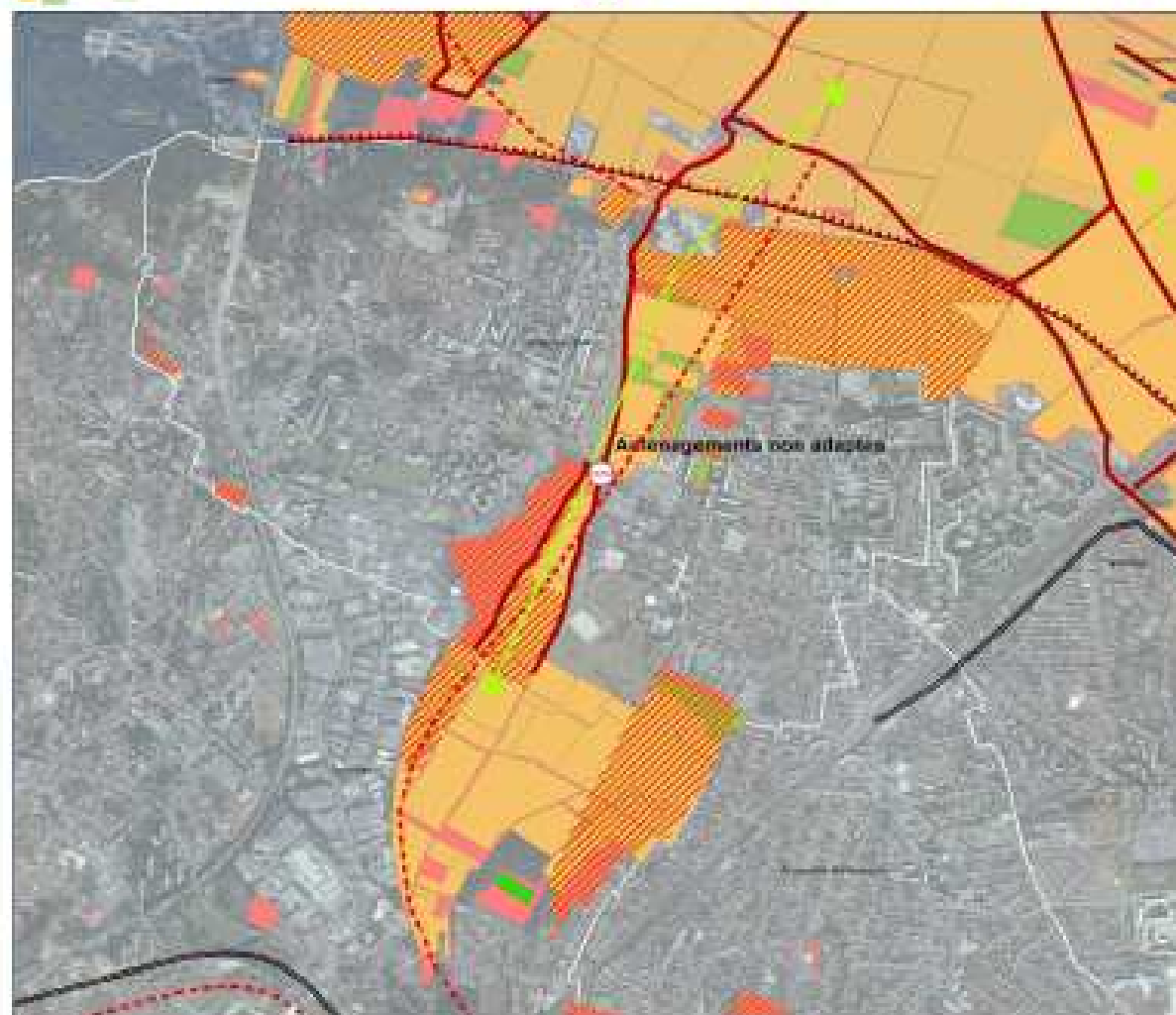
Emprise totale des projets : 83 ha / Perte de fonctionnalité : 130 ha (totalité)

Projet	Surface	Type	Court T	Moyen T	Long T	Porteur
ZA NE Parc des Garennes	23 ha	Mixte				
ZA Secteur géré	28 ha	Mixte				
ZA Frange	7 ha	Mixte				

Sarcelles – Villiers-le-Bel

Communes : Sarcelles, Villiers-le-Bel, Arnouville-lès-Gonesse

Fonctionnement agricole de l'entité - Zoom 7



TABEAU DE FONCTIONNALITE

	Actuelle	A moyen terme	A long terme

ANALYSE DE LA FONCTIONNALITE

Actuellement : moyennement fonctionnel.

Capacité moyennement fonctionnelle à 1000m

Projet agricole du Grand Roissy



ENJEUX MAJEURS

- Maintenir ou non des espaces agricoles sur la commune de Boenneuf-en-France

- ### ENJEUX MAJEURS
- Maintenir ou non des espaces agricoles sur la commune de Boenneuf-en-France

CARACTERISTIQUES DES ESPACES AGRICOLES

- Surface : 64 ha
- Type de culture : Grandes cultures, pépinières, maraîchage
- Autres éléments marquants : proximité immédiate de l'aéroport du Bourget et de l'urbanisation
- Qualité agronomique : bonne

- ### CARACTERISTIQUES DES ESPACES AGRICOLES
- Surface : 64 ha
 - Type de culture : Grandes cultures, pépinières, maraîchage
 - Autres éléments marquants : proximité immédiate de l'aéroport du Bourget et de l'urbanisation
 - Qualité agronomique : bonne

CARACTERISTIQUES DES PROJETS D'URBANISATION
 Emprise totale des projets : 34 ha / Perte de fonctionnalité : déjà non fonctionnel

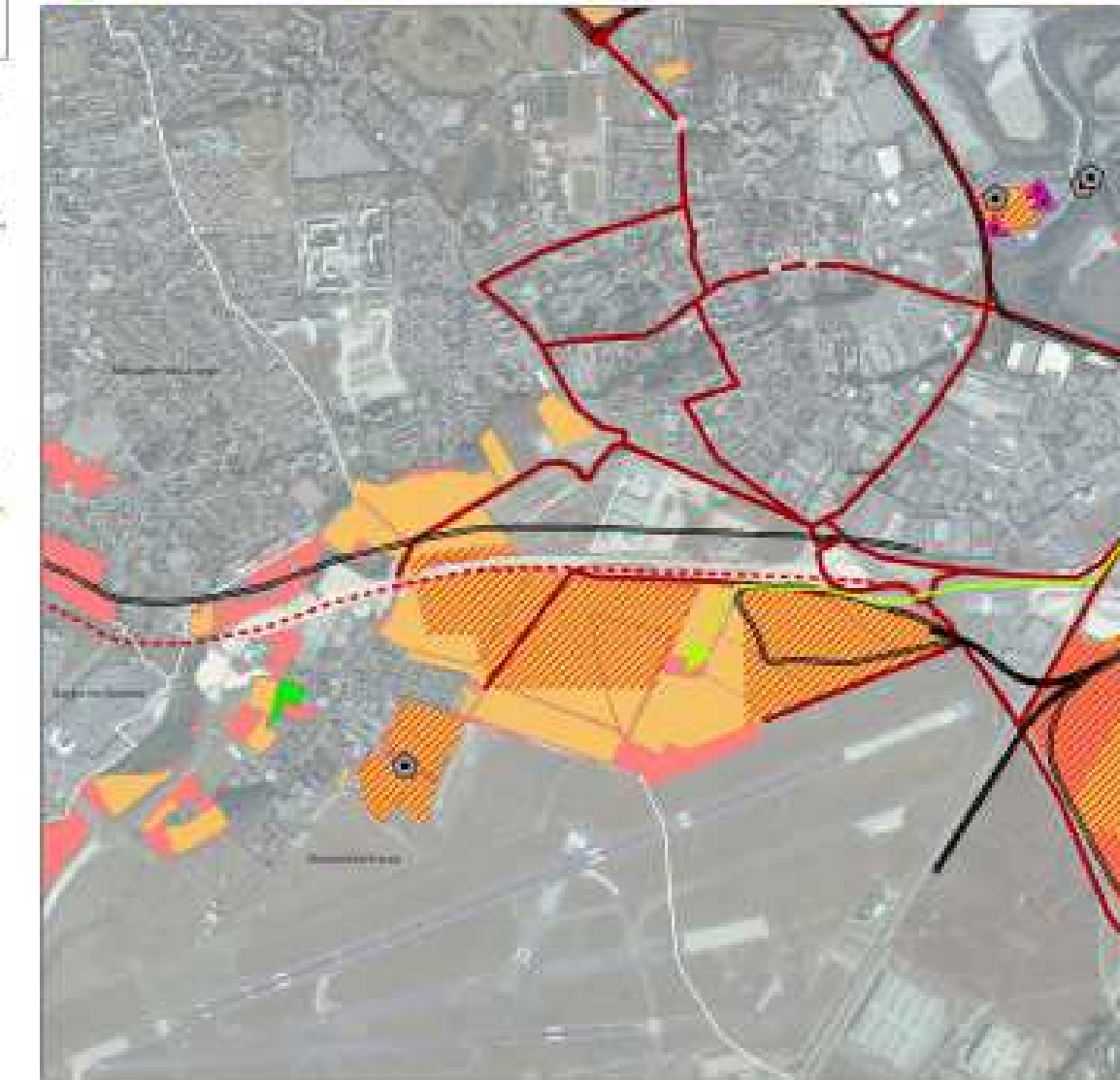
CARACTERISTIQUES DES PROJETS D'URBANISATION
 Emprise totale des projets : 34 ha / Perte de fonctionnalité : déjà non fonctionnel

Projet	Surface	Type	Court T	Moyen T	Long T	Porteur
24 Commun	24 ha	Activité				

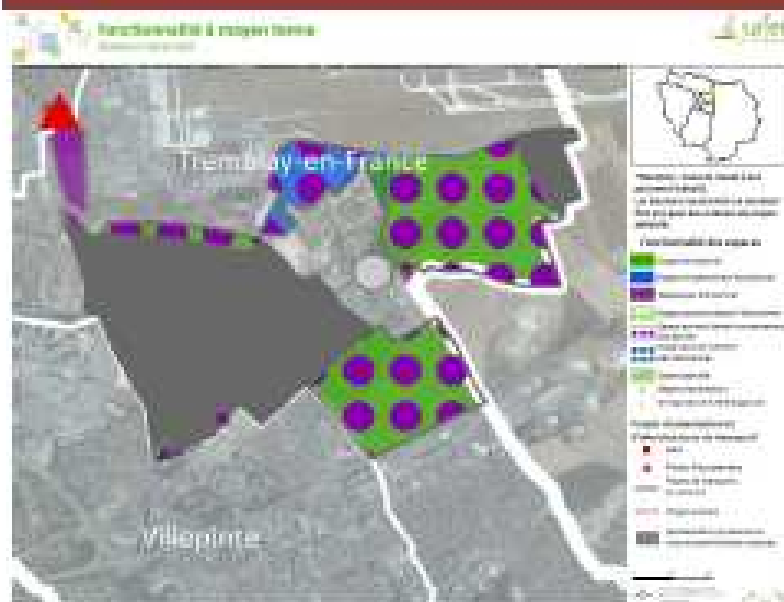
Bonneuil-en-France
Communes : Bonneuil-en-France

Bonneuil-en-France
Communes : Bonneuil-en-France

 Fonctionnement agricole de l'entité - Zo



Projet agricole du Grand Roissy



ENJEUX MAJEURS

- Maintenir ou non des espaces agricoles sur la commune de Tremblay-en-France
- Garantir les liaisons entre les espaces agricoles, de Seine-et-Marne, de Seine-Saint-Denis et du Val d'Oise
- Offrir un espace de respiration entre la Seine-Saint-Denis et l'aéroport Charles de Gaulle

CARACTERISTIQUES DES ESPACES AGRICOLES

- Surface : 570 ha
- Type de culture : Grandes cultures
- Caractéristique du parcellaire : Relativement morcelé (taille moyenne des parcelles 0,70ha, 101 propriétaires différents)
- Autres éléments marquant : proximité immédiate de l'Aéroport Charles de Gaulle
- Qualité agroécologique : excellente

CARACTERISTIQUES DES PROJETS D'URBANISATION

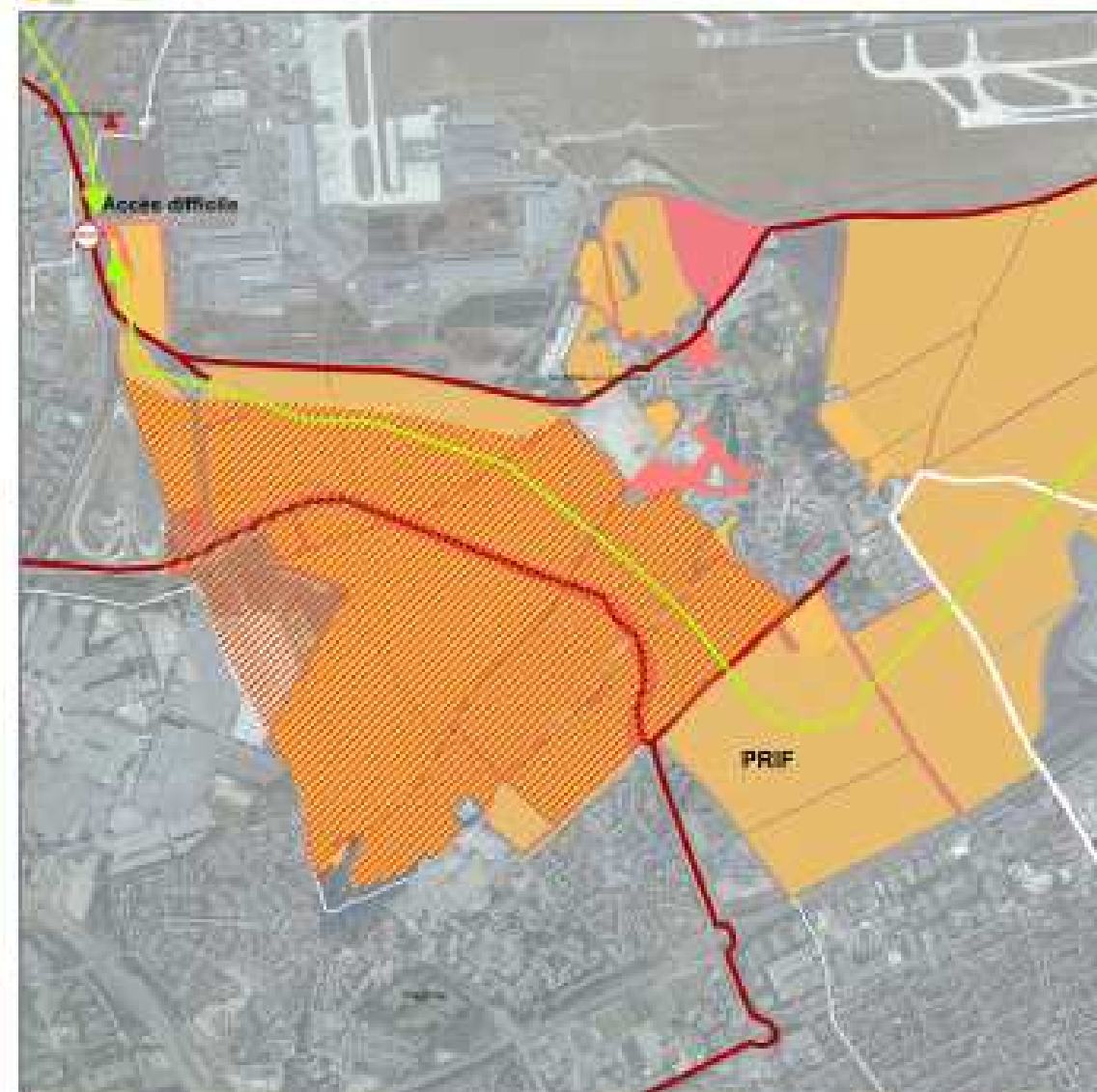
Emprise totale des projets : 239 ha / Perte de fonctionnalité : 570 ha (totalité)

Projet	Surface	Type	Court T	Moyen T	Long T	Porteur
--------	---------	------	---------	---------	--------	---------

Tremblay-en-France

Communes : Tremblay-en-France

Fonctionnement agricole de l'entité - Zoo



V. Vers la définition d'un projet agricole

1. Analyse des outils de protection des espaces agricoles

Les outils et les méthodes de valorisation et de protection de l'espace agricole peuvent être classés par type d'intervention : la connaissance des espaces ouverts, la planification du territoire, la protection réglementaire ou encore la gestion des espaces ouverts.

Un code couleur permet de repérer le type d'espace visé par chaque outil :

-  Espace ouvert (agricoles, forestiers, naturel)
-  Espace agricole

La connaissance des espaces ouverts

La connaissance des espaces ouverts est la base de leur prise en compte. C'est en regardant comment fonctionnent ces espaces qu'il est possible de mieux les protéger, les valoriser, et de mieux communiquer sur cette nécessité.

Les principaux outils de la connaissance des espaces agricoles sont :

- Analyse fonctionnelle des espaces ouverts
- Evaluation environnementale des SCOT
- Diagnostic agricole

La planification et l'animation territoriale

Planifier l'aménagement du territoire vise à en organiser les fonctions, l'occupation et la gestion du sol. C'est aussi l'occasion de donner une place aux espaces ouverts et d'organiser une concertation autour de leur prise en compte. La planification et l'aménagement du territoire sont des étapes clés du projet de territoire, dont la mise en œuvre s'articule avec les autres interventions : réglementaire, foncière et gestionnaire. En dehors des documents cadre de planification, les acteurs d'un territoire peuvent aussi s'accorder sur des principes qui guident l'organisation du territoire, via des chartes, par exemple.

Les principaux outils de la planification du territoire :

- PNR
- SDRIF
- SCOT, SCOT « Grenelle »
- PLU
- Charte de territoire (type paysagère, agricole, aménagement)

La protection réglementaire des espaces

Protéger les espaces ouverts avec des outils réglementaires permet d'assurer dans le temps leur préservation. Les démarches et procédures existantes sont nombreuses et peuvent se superposer, il est alors nécessaire de trouver une bonne articulation avec les différents acteurs qui les portent.

Les principaux outils de la protection réglementaire des espaces ouverts :

- ENS
- Site classé
- Site inscrit
- Zone agricole protégée
- PPEANP (également appelé PAEN)

L'action foncière

L'action foncière vise à restructurer ou à acquérir des terrains pour en avoir la maîtrise et en améliorer la gestion. C'est un maillon essentiel à la réalisation des projets et notamment à la mise en œuvre des outils de protection.

Les principaux outils de l'action foncière :

- Droit de préemption PPEANP
- Droit de préemption ENS
- PRIF, via l'utilisation de droits de préemption existants (SAFER ou ENS)
- DUP : Déclaration d'Utilité Publique
- Procédure Bien Vacants et Sans Maître du Code général de la propriété des personnes publiques
- Procédure relative à la mise en valeur des terres incultes, article L.125 du Code rural
- Aménagement foncier rural, articles L. 121-1 et suivants du Code rural
- Droit de préemption SAFER

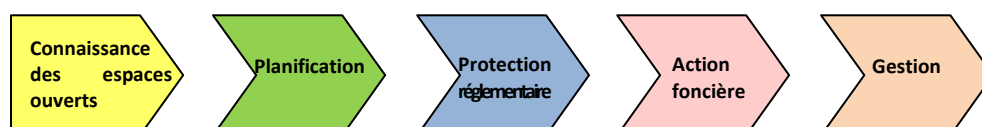
La gestion des espaces agricoles

La gestion des espaces agricoles recouvre plusieurs types d'interventions. Ce sont des démarches qui peuvent viser à :

- Coordonner les gestionnaires des espaces, qu'ils soient publics ou privés ;
- Inciter des modes de gestion ou des activités spécifiques, via des subventions.

Les principaux outils de la gestion des espaces ouverts :

- Contrats ruraux ou territoriaux départementaux
- Programmes agriurbains
- Mesures agro-environnementales territorialisées, eau, biodiversité
- Autres aides agricoles : PRIMHEUR, PREVAIR, etc.
- Contrats spécifiques avec les agriculteurs



Ces actions et outils peuvent être portés par des acteurs différents et nécessitent une articulation. Le degré d'investissement en termes de moyens financiers, humains et d'ingénierie est différent pour chacun. Il est donc opportun que l'ensemble des démarches pouvant s'appliquer sur un territoire donné puisse être

coordonné par une puissance publique à grande échelle : celle du bassin de vie, du département ou de la région.

Le tableau suivant détaille les principaux outils et méthodes existants pour préserver et valoriser les espaces agricoles présentés.

ANALYSE DES OUTILS ET METHODES DE VALORISATION POUR LA PROTECTION DES ESPACES OUVERTS											
LES OUTILS DE CONNAISSANCE DES ESPACES OUVERTS											
Outil	Type d'outil et objectifs	Organisme constitutif – texte de référence	Organisme gestionnaire - document de référence	Avantages / Inconvénients						Applicabilité au territoire du Grand Roissy	Complémentarité / Redondance entre les outils
				Réglementation	Connaissance	Foncier	Gestion	Avantages	Inconvénients		
Analyse fonctionnelle des espaces ouverts	Comprendre de façon globale le fonctionnement des espaces agricoles, forestiers et naturels, leur interaction avec le reste du territoire Identification des secteurs fonctionnels, relativement fonctionnels ou peu fonctionnels	IAU, DRIAAC	Document de référence : Réaliser une analyse fonctionnelle des espaces ouverts - Méthodologie pour prendre en compte le fonctionnement des espaces agricoles, forestiers et naturels dans l'aménagement du territoire (IAU, DRIAAC, Octobre 2009)	-	Acquisition de connaissance sur le fonctionnement des espaces agricoles, forestiers et naturels Analyse des facteurs de protection et de fragilité de ces espaces sur un territoire	-	-	Outils de compréhension du fonctionnement d'un territoire permettant d'identifier les secteurs à enjeux en vue d'une intervention spécifique	Cette analyse ne constitue pas un outil de protection. Il est un préalable qui nécessite de mener dans un second temps une concertation avec les acteurs locaux en vue de la mise en place concrète d'actions en faveur des espaces ouverts.	Totalité du territoire (en cours sur les espaces agricoles)	Complémentarité avec les outils de protection réglementaires et d'animation
Evaluation environnementale des SCoT	Mesurer l'opportunité des décisions d'aménagement en amont de la réalisation des projets	Art. L.121-10 du Code de l'urbanisme	EPCI	Pas de protection réglementaire mais obligation de prendre en compte l'impact global des projets sur l'environnement	Acquisition de connaissances sur l'état environnemental du territoire et les conséquences des projets d'aménagement	-	-	Meilleure prise en compte de l'environnement dans les documents de planification : L'évaluation environnementale s'intéresse à l'ensemble des projets d'aménagement d'un territoire et donc à la somme de leurs incidences environnementales		Totalité du territoire (en cours)	

		ANALYSE DES OUTILS ET METHODES DE VALORISATION POUR LA PROTECTION DES ESPACES						
		LES OUTILS DE PLANIFICATION ET D'ANIMATION DU TERRITOIRE						
Outil	Type d'outil et objectifs	Organisme constitutif – texte de référence	Organisme gestionnaire - document de référence	Avantages / Inconvénients				
				Réglementation	Connaissance	Foncier	Gestion	Avantages
PNR	Les PNR ont pour objet : - de protéger le patrimoine naturel et culturel riche et menacé, notamment par une gestion adaptée des milieux naturels et des paysages ; - de contribuer à l'aménagement du territoire ; - de contribuer au développement économique, social, culturel et à la qualité de la vie ; - d'assurer l'accueil, l'éducation et l'information du public ; - de réaliser des actions expérimentales ou exemplaires dans les domaines précités et de contribuer à des programmes de recherche.	Etat Conseil régional Communes Articles L. 333-1 à L. 333-4 et R. 333-1 à R. 333-16 du Code de l'environnement	Syndicat mixte de gestion Charte	La charte est opposable aux documents d'urbanisme : les schémas de cohérence territoriale, les plans locaux d'urbanisme ou tout document d'urbanisme en tenant lieu ainsi que les cartes communales qui doivent être compatibles avec ses orientations et ses mesures. La charte n'entraîne aucune servitude ni réglementation directes à l'égard des citoyens.	Acquisitions de connaissances dans le cadre d'études et de travaux mis en place par le syndicat mixte.	Pas d'acquisition foncière prévue.	Pas de gestion directe prévue mais des actions ponctuelles peuvent être organisées en partenariat avec les acteurs locaux.	Les PNR sont des territoires d'expérimentation qui favorisent la préservation des ressources naturelles en offrant un cadre de discussions et d'échanges.
Programmes de développement rural ou périurbain et agricole	Soutien aux territoires pour le développement rural et agricole. Subventions pour l'animation territoriale autour du développement rural et agricole.	LEADER (fond européen FEADER) Programmes agriurbains Régionaux CR 60- 08	Europe, Etat, AEV	-	Des études pour mieux connaître le territoire peuvent être financées (étude sur les circuits courts, études de marché, ...)	-	Animation d'un territoire, développement de projets	Soutien financier de l'Europe et de la Région Vision territoriale des projets Mise en œuvre concrète de projets faisant vivre le territoire

ANALYSE DES OUTILS ET METHODES DE VALORISATION POUR LA PROTECTION DES ESPACES								
LES OUTILS REGLEMENTAIRE DES ESPACES								
Outil	Type d’outil et objectifs	Organisme constitutif – texte de référence	Organisme gestionnaire - document de référence	Avantages / Inconvénients				
				Réglementation	Connaissance	Foncier	Gestion	Avantages
Sites classés	La conservation ou la préservation d'espaces naturels ou bâtis présentant un intérêt certain au regard des critères prévus par la loi (artistique, historique, scientifique, légendaire ou pittoresque).	MEEDM (DIREN, commission des sites) Articles L. 341-1 à L. 341-22 du code de l'environnement Articles R. 341-1 à R. 341-31 du code de l'environnement.	Pas d’organisme gestionnaire mais contrôle de l’état des sites par l’administration.	Les monuments naturels et les sites classés ne peuvent être ni détruits ni modifiés dans leur état ou leur aspect, sauf autorisation spéciale. Les activités qui n'ont pas d'impact durable sur l'aspect du site telles que par exemple la chasse, la pêche, l'agriculture, continuent à s'exercer librement. Le classement offre une protection renforcée en comparaison de l'inscription.	Pas d’acquisition de connaissance prévue.	Pas d’acquisition foncière prévue.	Pas de gestion des habitats et des espèces prévue.	Les sites classés constituent des « zones de protection ». Le classement gère en principe l’intérêt du site vis-à-vis des opérations d’aménagement et des travaux susceptibles de lui porter atteinte. L’effet du classement suit le territoire concerné en quelque lieu qu’il passe.
Sites inscrits	La conservation ou la préservation d'espaces naturels ou bâtis présentant un intérêt au regard des critères définis par la loi (artistique, historique, scientifique, légendaire ou pittoresque). L'inscription concerne soit des sites méritant d'être protégés mais ne présentant pas un intérêt suffisant pour justifier leur classement, soit elle constitue une mesure conservatoire avant un classement.	MEEDM (DIREN, commission des sites) Articles L. 341-1 à L. 341-22 du code de l'environnement Articles R. 341-1 à R. 341-31 du code de l'environnement.		Les travaux sont soumis à une déclaration préalable au préfet. L'avis de l'architecte des bâtiments de France est sollicité lorsque les travaux concernent le bâti.	Pas d’acquisition de connaissance prévue.	Pas d’acquisition foncière prévue.	Pas de gestion des habitats et des espèces prévue.	L’effet du classement suit le territoire concerné en quelque lieu qu’il passe.

ANALYSE DES OUTILS ET METHODES DE VALORISATION POUR LA PROTECTION DES ESPACES								
LES OUTILS REGLEMENTAIRE DES ESPACES								
Outil	Type d’outil et objectifs	Organisme constitutif – texte de référence	Organisme gestionnaire - document de référence	Avantages / Inconvénients				
				Réglementation	Connaissance	Foncier	Gestion	Avantages
Zone Agricole Protégée	Préserver des zones agricoles présentant un intérêt général en raison soit de la qualité de sa production, soit de leur situation géographique Contraindre la pression urbaine et limiter la spéculation foncière	Préfet sur proposition ou accord des communes concernées	Pas d’organisme gestionnaire	Servitude d’Utilité Publique, annexée aux PLU	Le rapport de présentation pour la création de la ZAP peut apporter des connaissances complémentaires sur l’agriculture du territoire.	Pas d’acquisitions foncières prévues	La ZAP ne prévoit ni actions particulières ni gestion des secteurs protégés.	Outil permettant une visibilité sur le foncier à long terme pour les agriculteurs, ce qui facilite la gestion des exploitations et l’installation
Périmètre de Protection des Espaces Agricoles et Naturels Périurbains	Préserver les espaces durablement Mettre en valeur les espaces agricoles, forestiers et naturels autour d’un projet de territoire défini dans un programme d’actions	Département Loi du 23 février 2005 relative au développement des territoires ruraux Articles L143-1 et suivants du Code de l’urbanisme	Département, le programme d’actions pouvant être une démarche multipartenariale	Le PAEN s’impose aux PLU (les parcelles incluses dans le périmètre doivent rester en zone A et N des PLU) Il doit être compatible au SCoT.	Le diagnostic initial peut apporter des connaissances sur les espaces agricoles et naturels du territoire et de leurs enjeux.	La maîtrise foncière n’est pas l’objectif principal du PAEN. Cependant, il instaure un nouveau droit de préemption de la SAFER au nom et à la demande du Conseil général en vue de mettre en œuvre le programme d’actions	Le programme d’actions peut préconiser des mesures de gestion pour répondre aux enjeux du territoire.	Outil complet concernant à la fois les espaces agricoles, forestiers et naturels et permettant une protection cohérente à l’échelle d’un territoire Outre la protection des espaces, il s’agit de mettre en œuvre un réel projet de valorisation de ces espaces. Mobilisation des acteurs locaux, y compris la profession agricole

ANALYSE DES OUTILS ET METHODES DE VALORISATION POUR LA PROTECTION DES ESPACES								
L’ACTION FONCIÈRE								
Outil	Type d’outil et objectifs	Organisme constitutif – texte de référence	Organisme gestionnaire - document de référence	Avantages / Inconvénients				
				Réglementation	Connaissance	Foncier	Gestion	Avantages
PRIF	Les PRIF constituent pour la Région un moyen de garantir la pérennité des espaces boisés, agricoles et naturels. Le PRIF est un secteur classé naturel ou agricole dans les documents d’urbanisme, dont la délimitation est validée par les conseils municipaux des communes concernées, le conseil d’administration de l’AEV et le Conseil régional. Au sein de ce périmètre, l’AEV peut acquérir des terrains par voie amiable, par préemption au titre des ENS, par délégation du Département, ou par expropriation. Les PRIF font partie des outils mis en place dans le cadre de l’application du Schéma Directeur d’Île-de-France (SDRIF)	Région Île-de-France	AEV	Réglementation spécifique concernant les activités au sein des PRIF	Acquisition de connaissances naturalistes après acquisition foncière ou au fur et à mesure des acquisitions foncières	Acquisition foncière par voie amiable, par préemption au titre des ENS, par délégation du Département ou par expropriation.	Gestion des terrains acquis prévus dans le cadre des missions de l’AEV	Outil concernant spécifiquement la préservation des habitats naturels, permet d’envisager leur protection et leur gestion de manière efficace
Déclaration d’Utilité Publique (DUP)	La DUP a pour objectif d’obtenir la propriété d’un bien en vue de la réalisation d’un projet d’intérêt général	Art. 545 du Code civil Décrets 77-392 et 77-393 du 28 mars 1977	Etat, Collectivités, personnes privées assurant un service public	Procédure administrative et judiciaire en vue de la réalisation d’un projet d’intérêt général	Le dossier préalable (étude d’impact) peut apporter des connaissances sur le territoire, justifiant de l’intérêt d’une DUP.	Acquisitions foncières	-	Outil qui permet la maîtrise foncière complète, contrairement aux négociations amiables et aux préemptions, présente également des avantages pour les propriétaires

ANALYSE DES OUTILS ET METHODES DE VALORISATION POUR LA PROTECTION DES ESPACES								
L'ACTION FONCIÈRE								
Outil	Type d'outil et objectifs	Organisme constitutif – texte de référence	Organisme gestionnaire - document de référence	Avantages / Inconvénients				
				Réglementation	Connaissance	Foncier	Gestion	Avantages
Convention de veille foncière entre la SAFER et les collectivités	La SAFER transmet aux collectivités sous convention les Déclarations d'Intention d'Aliéner qu'elle reçoit des notaires. L'objectif est double : Permettre aux collectivités d'avoir une connaissance du marché foncier sur leur territoire Pouvoir soutenir le droit de préemption de la SAFER lorsqu'elle l'estime nécessaire ou pour développer leur projet	SAFER / Collectivités	SAFER	-	Connaissance du marché foncier	Acquisition foncière par préemption	-	Outil permettant de réguler la pression foncière, de lutter contre le mitage agricole et naturel des biens et de participer à la réalisation d'œuvre des projets sur le territoire
Procédure Biens vacants et sans maître	Intégrer dans le domaine communal de biens identifiés comme vacants et sans maître	Art. 713 du Code civil Circulaire du 8 mars 2006 relative à la procédure des biens vacants et sans maître	Commune	-	-	Maîtrise foncière de biens généralement non entretenus, en déshérence	-	Intégration « gratuite » dans le domaine communal qui permet un meilleur entretien et une meilleure protection des parcelles

ANALYSE DES OUTILS ET METHODES DE VALORISATION POUR LA PROTECTION DES ESPACES O								
LA GESTION DES ESPACES								
Outil	Type d’outil et objectifs	Organisme constitutif – texte de référence	Organisme gestionnaire - document de référence	Avantages / Inconvénients				
				Réglementation	Connaissance	Foncier	Gestion	Avantages
Politiques agricoles de soutien aux agriculteurs à l’échelle européenne, nationale et régionale	Aides aux agriculteurs pour favoriser l’installation, moderniser les exploitations, favoriser les démarches de diversification	Se référer au Document régional de développement agricole (DRDH) pour une liste exhaustive des dispositifs d’aide aux structures agricoles : MAE, PREVAIR, PRIMHEUR, ...	Etat, Région	Respect de la conditionnalité des aides de la PAC (BCAE : Bonne Condition Agro-environnementale)	-	-	Politiques qui peuvent orienter ou conforter les transmissions/orientations, les systèmes de production, les démarches de diversification des agriculteurs	Aides aux agriculteurs importantes en termes économiques et financiers pour les exploitations, peuvent induire des effets positifs sur le territoire. Elles se justifient notamment par le maintien des effets externes de l’agriculture (maintien des agriculteurs, des paysages agricoles, conditions environnementales, lien social, ...)
Mise en valeur des terres incultes	Mise en demeure du titulaire du droit d’exploitation de parcelles, susceptibles d’une remise en état et incultes ou manifestement sous exploitées depuis au moins trois ans, soit de les mettre en valeur, soit de renoncer à son droit d’exploitation. Le propriétaire est également mis en demeure s’il exploite lui-même les terres ou si le titulaire du droit d’exploitation est inconnu de l’administration.	Art. L128-4 du Code rural	Le Préfet (à l’initiative du Conseil général, de la Chambre d’agriculture ou du Préfet lui-même)	Obligation de mettre en valeur les terres ou de les donner à bail.	-	-	-	Il s’agit d’un outil qui permet de remettre en culture des zones de friches sans pour autant avoir une maîtrise foncière publique.

2. Les propositions de la SAFER

Au regard des outils précédemment présentés et en fonction des spécificités du territoire, des contraintes réglementaires et d'échéances de mise en œuvre à respecter, la SAFER de l'Île-de-France propose plusieurs pistes d'actions pour le territoire. Elles visent à répondre à plusieurs objectifs :

- Mettre en œuvre une animation de territoire autour de la question de la préservation des espaces ouverts et en particulier de la préservation des espaces agricoles ;
- Pérenniser, via la création de périmètres de protection, les espaces agricoles qui pourront faire l'objet de l'application des mesures adoptées avec le dispositif d'animation.

Action	Outil	Horizon	Localisa°	Propositions		
Animation de territoire	Charte agricole puis Mesure 341 B du PDRH	2014-2019	Ensemble du territoire	Définir la politique agricole du territoire, trouver la méthode d'animation adéquate	Mettre en place le cadre d'un partenariat avec les acteurs de la filière agricole	
		2014-2019				
Proposition de programme d'action pour l'animation de territoire	LEADER ou Programme agriurbain	2014-2019	Ensemble du territoire	Filières agricoles et débouchés, diversification des activités	Lien espace rural / espace urbain (communication, circulations douces)	Préservation des circulations agricoles
Contractualisation avec les exploitants	Dispositif d'aides répertoriés dans le DRDH (en annexe) et contractualisation	dès que possible	Ensemble du territoire	Orienter les agriculteurs vers un dispositif d'aide s'il rentre dans la politique locale de développement du territoire	Contractualiser avec les exploitants sur des actions précises (déneigement, entretien des chemins ruraux)	
Sécuriser le foncier agricole à long terme	ZAP puis :	dès 2015	Gonesse/ Roissy / Le Thillay	Etudier l'opportunité avec les acteurs concernés	Définir le périmètre	
	PPEANP	dès 2020	A l'échelle du SCOT du Grand Roissy	Etudier l'opportunité avec les acteurs concernés	Définir le périmètre	Définir le programme d'actions

Présentation des actions proposées

Programme LEADER « Liaison Entre Actions de Développement de l'Economie Rurale » s'inscrivant dans le cadre des aides FEADER.

Ce programme s'appuie sur un partenariat d'acteurs publics et privés à travers la constitution d'un Groupe d'Action Locale (GAL) et sur une stratégie de développement basée sur une priorité ciblée. Il finance des opérations concrètes de développement local intégrant l'agriculture ou la sylviculture.

Exemple : LEADER Seine-Aval (78), LEADER Gâtinais (91-77).

Mesure 341 B du Plan de Développement Rural Hexagonal (PDRH)

Cette mesure s'inscrit dans le cadre des aides du Fonds Européen Agricole et de Développement Rural (FEADER). Il s'agit d'un financement dédié à l'animation d'une démarche territoriale autour de l'intégration de l'agriculture dans le développement local. Cette mesure permet l'acquisition de connaissances et d'ingénierie en matière de développement économique basé sur la valorisation des espaces ruraux.

Exemples : Communauté de commune des Deux Fleuves (77) ; Association éco-vallée de la Marne pour le développement d'agro-matériaux (77), Communauté de commune du Dourdannais en Hurepoix (91).

Programme agriurbain de la Région Île-de-France

Le Conseil régional d'Île-de-France mène une politique de conservation des espaces ouverts et de dynamisation de l'activité agricole périurbaine au travers du dispositif régional des programmes agriurbains (CR 60-08) qui prévoit notamment des aides pour les démarches territoriales (axe 5). Cet axe prévoit : l'aide à l'élaboration d'une charte ou d'un plan d'actions, l'aide au fonctionnement et à l'investissement pour la mise en œuvre du plan d'actions, le soutien aux groupements de producteurs et associations pour le développement des circuits courts.

Exemples : Programme agriurbain du Triangle Vert (91), du plateau de Saclay (78).

Grand Projet 3 du Contrat de plan Etat-Région

Dispositif contractuel de soutien financier attribué à des territoires contribuant significativement à la création d'une nouvelle offre de logements et à une amélioration du cadre de vie. Convention d'objectifs prévisionnelle qui conditionne les financements publics à la construction de logements, aux aménagements et équipements induits, inscrite dans le cadre d'un projet global de territoire. Financement de l'ingénierie territoriale et des opérations structurelles d'aménagement. Les enjeux d'anticipation des mutations liées notamment au changement climatique et au renchérissement des énergies fossiles sont finançables. La Région ÎDF subventionne dans ce cadre la réalisation d'une analyse fonctionnelle des espaces ouverts ou des actions en faveur de l'environnement et l'agriculture.

Exemples : SAN Sénart (77).

3. Les préconisations pour intégrer l'agriculture dans le projet d'aménagement

Pour que le développement territorial du Grand Roissy soit équilibré, les espaces agricoles doivent être pris en compte dans la planification du territoire en tant qu'activité économique et socle du territoire. La carte du projet agricole présente une reconfiguration des projets d'urbanisation et d'infrastructures qui, sans modifier les grandes enveloppes et le principe des projets, permet à cette activité multifonctionnelle de se maintenir et se développer.

Les projets urbains peuvent être renouvelés avec des principes plus respectueux des espaces ouverts, notamment en s'appuyant sur les principes du projet de SDRIF 2008, réaffirmés dans le projet arrêté en 2012 :

- Densité maximisée ;
- Localisation des projets à l'échelle du territoire (sortir de la logique individuelle de projets conçus à l'échelle communale) ;
- Insertion paysagère des projets (coupure d'urbanisation, front urbain dessiné).

Se référer au diaporama « Boîte à outil », où l'ensemble des préconisations sont présentées.

4. Préfiguration du schéma agricole

Le schéma agricole vise les objectifs suivants :

- Représenter les espaces agricoles pérennisés ;
- Apporter une lisibilité aux porteurs de projet agricole sur le devenir du foncier ;
- Créer le support de la mise en place d'un projet agricole de territoire.

Il se compose de deux cartographies :

- Une carte de destination générale ;
- Une carte portant sur un volet circulations agricoles.

Les préalables et les conditions nécessaires à la mise en œuvre du schéma sont les suivants :

- La mutualisation de la fiscalité ;
- La densification des projets d'urbanisation.

Le schéma agricole proposé s'attache à prendre en considération les objectifs suivants :

- Production de logements : respecter les objectifs Territorialisations de l'Offre de Logement (TOL) : 22 320 logements d'ici 2030 (hors 93).
- Potentiel d'urbanisation maximal défini par le SDRIF 2013 : 1 750 ha (environ) d'ici 2030 ;
- Compétitivité : participer au développement métropolitain défini par le SDRIF 2013 : 130 000 emplois d'ici 2030 ;
- Réduction de la consommation d'espace : respecter les engagements de la Loi de Modernisation Agricole : réduire de 50 % l'artificialisation des terres d'ici 2020.

Il garantit :

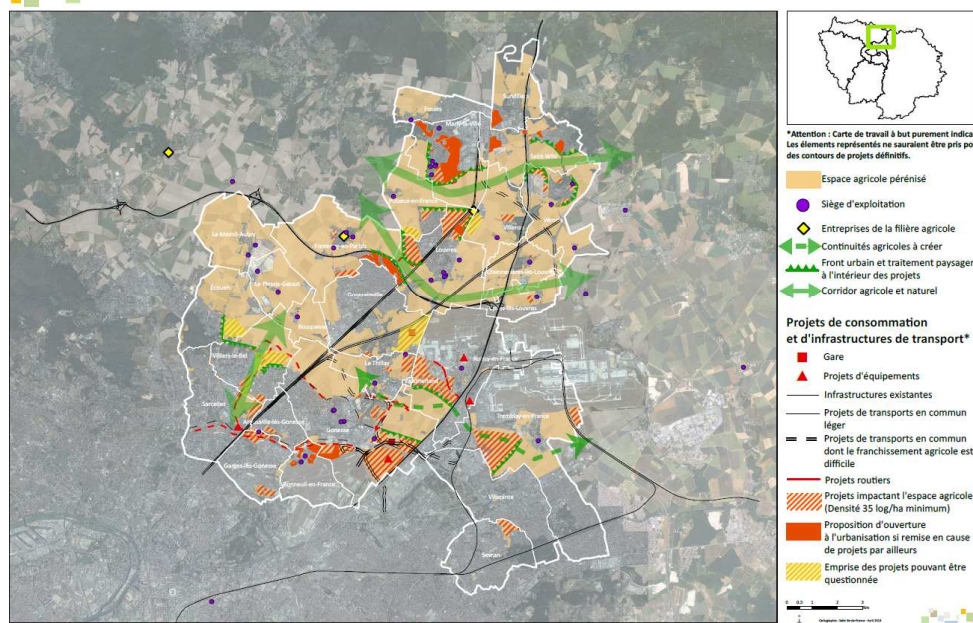
- La pérennisation d'au moins 8 000 ha de terres agricoles pour assurer la fonctionnalité agricole du territoire : structure agricole à long terme (30 ans).
- La préservation des corridors agricoles et naturels pour assurer la connexion des grandes plaines agricoles, pour ainsi être compatible avec le SDRIF.

Cependant, il remet en cause certains projets d'urbanisation amont, considérés comme fortement déstructurant pour l'activité agricole (ZA Villeron et ZA Puiseux) tout en identifiant des zones où l'urbanisation serait moins dommageable à l'activité agricole (Bonneuil-en-France, Saint-Witz).

Le schéma reprend les éléments de légende suivants :

- Les espaces agricoles pérennisés ;
- Les projets de consommation ;
- Les propositions de questionnement de projets : il s'agit de projets dont leur localisation ou leur superficie, sont de nature à fortement perturber l'activité agricole du territoire. Ils sont généralement situés dans des espaces agricoles fonctionnels ;
- Les propositions d'ouvertures échelonnées à l'urbanisation : dans le cas de figure où des projets d'urbanisation sont remis en cause au regard de la question de la fonctionnalité agricole, afin de répondre aux besoins en logements sur le territoire. Il est proposé que d'autres espaces agricoles peu fonctionnels ou situés à proximité de pôles urbains soient ouverts à l'urbanisation ;
- Les fronts urbains : ils sont définis par le SDRIF comme « la limite entre les espaces bâtis et les espaces ouverts ». Le Schéma Directeur Agricole (SDA) a choisi de représenter les fronts urbains uniquement entre les zones de projets d'urbanisation et les espaces agricoles, tout en insistant sur le traitement paysager à intégrer dans les emprises des projets pour constituer une limite claire entre les espaces urbanisés et les espaces agricoles ;
- Les corridors agri-naturels : ils représentent des éléments spatiaux participant à la structuration de l'espace et au maintien de la fonctionnalité. Ils forment des espaces de respiration entre les noyaux urbains et permettent la continuité entre les unités agricoles des différents secteurs ;
- Les circulations agricoles à conforter.

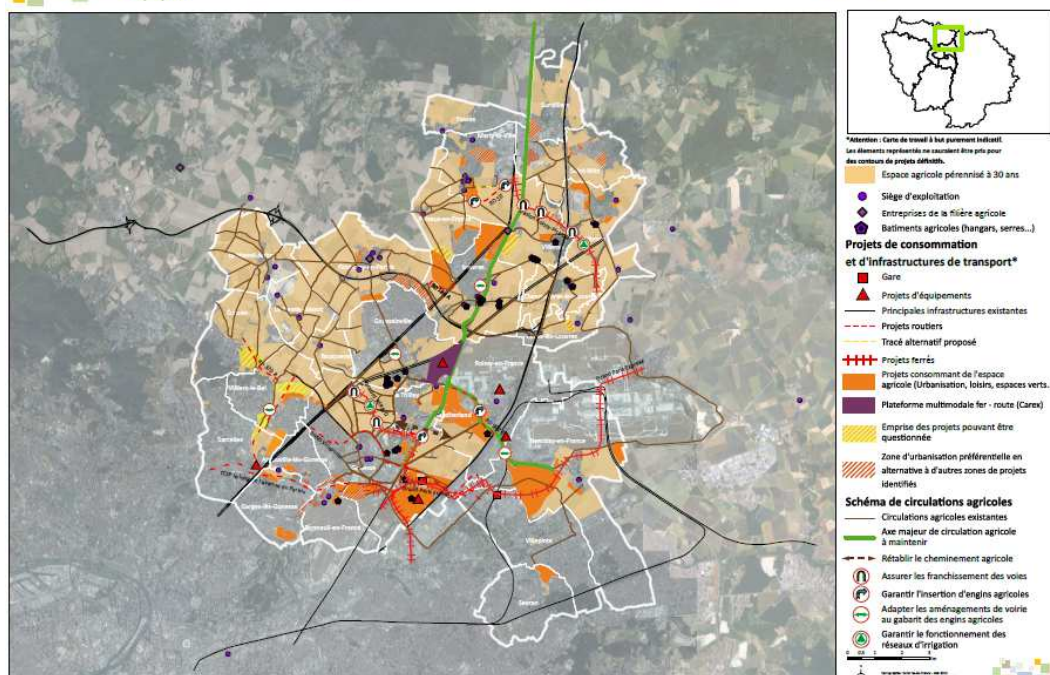
Proposition de Schéma Directeur Agricole



Le schéma agricole - Carte de destination générale (cf. Annexe 1)

Schéma Directeur Agricole du Grand Roissy - Volet Circulations (2/2)

05/06/2013



Le schéma agricole - Carte des circulations agricoles (cf. Annexe 2)

Une notice détail le schéma.

Elle reprend :

- Les conditions nécessaires à la mise en œuvre du schéma ;
- L'explication de la légende ;
- Des exemples concrets.



Notice du Schéma Directeur Agricole du Grand Roissy

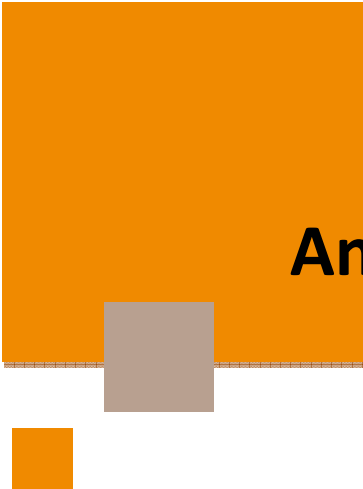
Le Schéma Directeur Agricole (SDA) s'inscrit dans la démarche d'élaboration d'un projet agricole dans laquelle est engagé le territoire du Grand Roissy. Il est issu d'un travail de concertation mené depuis septembre 2012 avec l'ensemble des acteurs du territoire : Chambre d'agriculture, syndicats agricoles, structures intercommunales, Etat, Conseils Généraux, AEV, Région, AFTRP, etc...

La volonté des acteurs du territoire est de construire un développement territorial dynamique et équilibré tout en préservant des terres riches et fonctionnelles, et en apportant une lisibilité aux exploitants et porteurs de projet agricoles.

Le Schéma directeur agricole du Grand Roissy entend identifier les espaces agricoles à préserver sur le long terme, compte-tenu des enjeux principaux et multiples contraintes présentes sur le territoire :

- ▶ Préserver le capital de production agricole du territoire, notamment en réduisant le rythme d'artificialisation des terres de moitié (objectifs fixés par la Loi de modernisation agricole de 2010, soit environ 45 ha / an au regard de la consommation passée)
 - ▶ Participer au développement économique métropolitain en assurant une production suffisante d'emplois (environ 130 000 emplois prévus d'ici 2030)
 - ▶ Participer à l'effort de construction de logements, avec le souci d'une mixité sociale de l'habitat (cf. objectifs de territorialisation de l'objectif logement (TOL : environ 22 320 logements d'ici 2030, hors 93) et loi Duflot du 18/01/2013) et équilibrer l'offre activité économiques / logements,
- ▶ Respecter les contraintes de constructibilité imposées par le Plan d'exposition au bruit de l'aéroport de Roissy-Charles-de-Gaulle et celui du Bourget, en préparation
 - ▶ S'inscrire dans le potentiel maximal d'extension urbaine prévue par le projet de SDRIF adopté en octobre 2012 (environ 1 750 ha),

Notice du schéma agricole (cf. Annexe)



Annexes

Sommaire

- Liste des projets de consommation de l'espace agricole
- Liste des dispositifs d'aide aux structures agricoles (DRDH)
- Tableau détaillé de la fonctionnalité à moyen et long terme
- Le schéma agricole – Carte de destination générale
- Le schéma agricole – Carte des circulations
- Le schéma agricole – Notice

Les projets recensés consommant l'espace agricole

DPT	NOMS DES PROJETS	COMMUNE	SURFACE AGRICOLE IMAPCTEE (HA)	TYPE DE PJ	ECHEANCE
95	Aire de loisirs et de sports	ROISSY-EN-FRANCE	88	loisir	Court terme
95	Barreau ferré de Gonesse	GONESSE	50	transport	Long terme
95	CAREX (fret + ZA)	GOUSSAINVILLE	70	activités	Long terme
93	Circuit Carole	TREMBLAY-EN-FRANCE	23	loisir	Long terme
95	Eco Quartier de Louvres et Puisseux-en-France	LOUVRES	65	habitat	Moyen terme
95	Grand Paris express (stationnement)	GONESSE	18	transport	moyen terme
95	La Porte de Roissy	VILLERON	29	activités	Moyen terme
95	La Butte aux Bergers	LOUVRES	62	activités	Moyen terme
95	Le Bois du Temple	PUISEUX-EN-FRANCE	33	activités	Moyen terme
95	Le Hameaux de Vémars-Les 10 Arpents	VEMARS	6	habitat	Livré entre 2008 et 2013
95	Les Portes de Vémars	VEMARS	26	activités	Livré entre 2008 et 2013
95	Les vergers de Saint Germain	VILLERON	12	habitat	Moyen terme
95	Parc de la Patte d'Oie	GONESSE	29	mixte	Court terme
95	Secteur d'urbanisation « le Haras »	MARLY-LA-VILLE	27	habitat	Moyen terme
93	Terre de Foot	SEVRAN	28	loisir	Moyen terme
95	TGV Picardie	CHENEVIERE/ VEMARS/VILLERON	60	transport	Long terme
95	Tissonvilliers III	VILLIERS LE BEL	13	activités	Livré entre 2008 et 2013
95	Triangle de Gonesse	GONESSE	216	activités	moyen terme
95	ZA derrière les murs	GONESSE	19		moyen terme
95	ZA Frange Parc des Géants	VILLIERS LE BEL	7	activités	Long terme
95	ZA Gonesse / Bonneuil	GONESSE	27	activités	Long terme
95	ZA Grands Champs A PARK (exVitrine de chine)	LE THILLAY	26	activités	Court terme
95	ZA Parc des Géants	VILLIERS LE BEL	29	activités	Long terme
95	ZA secteur Gare Villiers le Bel/Gonesse/Arnouville	VILLIERS LE BEL	28	activités	Long terme
95	ZAC de la demi-Lune (Parc mail)	ROISSY-EN-FRANCE	10	activités	Livré entre 2008 et 2013
93	ZAC Sud Charles de Gaulle – Aérolians	TREMBLAY-EN-FRANCE	223	activités	Court terme
95	ZAC Sud Roissy	ROISSY-EN-FRANCE	7	activités	Moyen terme
95	ZAC Trapèze (ex "Porte de France")	ROISSY-EN-FRANCE	29	activités	Long terme
95	ZAE Goussainville	GOUSSAINVILLE	23		moyen terme
TOTAL GRAND ROISSY			1283		
TOTAL SIEVO			1009		

Liste de l'ensemble des projets consommant de l'espace agricole par commune

Communes	Espace agricole MOS 2008	Projets identifiés	Zone AU/NA	Total projets consomma°	Espace agricole intangible à 30 ans (ha)
Arnouville-lès-Gonesse	21		8	8	13
Garges-lès-Gonesse	62		6	6	56
Sarcelles	87			0	87
Villiers-le-Bel	328	77	26	103	225
Sous-total CA VAL DE FRANCE	498	77	40	117	381
Bouqueval	244		2	2	242
Chennevières-lès-Louvres	369		2	2	367
Ecouen	405		48	48	357
Epiais-lès-Louvres	188		8	8	180
Fontenay-en-Parisis	907		30	30	877
Fosses	155			0	155
Goussainville	410	93	4	97	313
Le Mesnil-Aubry	541			0	541
Le Plessis-Gassot	298			0	298
Le Thillay	210	26	4	30	180
Louvres	757	127	54	181	576
Marly-la-Ville	484	27	6	33	451
Puiseux-en-France	432	33	5	38	394
Roissy-en-France	296	134	2	136	160
Saint-Witz	416		6	6	410
Survilliers	279			0	279
Vaudherland	2		1	1	1
Vémars	535	32	12	44	491
Villeron	443	41	2	43	400
Sous-total CA ROISSY P.DE FRAN	7 374	513	186	699	6 675
Sevran	34	28		28	6
Tremblay-en-France	597	246	6	252	345
Villepinte	2			0	2
Sous-total TERRES DE FRANCE	634	274	6	280	354
Bonneuil-en-France	43		7	7	36
Gonesse	936	359	9	368	568
TGV Picardie		60		60	
TOTAL GD ROISSY	9 485	1 283	248	1 531	7 954
Arrondi				1 500	7 900
TOTAL SIEVO	8 851	1 009	242	1 251	7 600
Arrondi				1 250	7 600

Liste des dispositifs d'aides au développement agricole (DRDH)



Fonds Européen Agricole
pour le Développement Rural



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFECTURE DE LA REGION
D'ILE-DE-FRANCE

MINISTRE DE L'AGRICULTURE, DE
L'AGROALIMENTAIRE ET DE LA FORET

Document
Régional de
Développement
Rural
(DRDR)

Fonds Européen Agricole pour le Développement Rural 2007-2013

Volet régional Île-de-France du
Programme de
Développement
Rural
Hexagonal

Version 5 – validée par le MAAF le 9 juillet 2012

SOMMAIRE

1.	ETAT DES LIEUX	6
1.1.	DIAGNOSTIC REGIONAL	6
1.1.1.	Description succincte du territoire	6
1.1.2.	Contexte socio-économique général.....	8
1.1.3.	Secteurs agricole, sylvicole et agroalimentaire.....	11
1.1.4.	Gestion des terres et qualité de l'environnement.....	15
1.1.5.	Economie rurale et qualité de vie.....	19
1.1.6.	Organisation des territoires.....	21
1.1.7.	Eléments de diagnostic et objectifs de la programmation	24
1.2.	POLITIQUES D'INTERVENTION DES POUVOIRS PUBLICS	30
2.	STRATEGIE REGIONALE POUR LA MISE EN ŒUVRE DU FEADER.....	32
2.1.	PRINCIPALES PRIORITES D' ACTIONS	32
2.2.	DECLINAISON DES OBJECTIFS EN MESURES ET EN DISPOSITIFS	34
2.3.	ORIENTATIONS INDICATIVES POUR LEADER.....	36
2.4.	IMPACT DE LA PROGRAMMATION 2000/2006 EN REGION ET PRINCIPAUX ENSEIGNEMENTS	37
3.	DESCRIPTION DES DISPOSITIFS	40
3.1.	LISTE DES DISPOSITIFS.....	40
3.2.	FICHES DESCRIPTIVES DES DISPOSITIFS DU VOLET REGIONAL.....	41
	Mesure 111 : Formation professionnelle et action d'information	43
	Dispositif A : Formation des actifs des secteurs agricole, sylvicole et agroalimentaire	43
	Dispositif B : Information et diffusion des connaissances scientifiques et des pratiques novatrices.....	50
	Mesure 121 : Modernisation des exploitations agricoles	54
	Dispositif A : Modernisation des Bâtiments d'Elevage (PMBE et PREVAIR élevage).....	55
	Dispositif A1- Plan de Modernisation des Bâtiments d'Elevage (PMBE)	60
	Dispositif A2 : PREVAIR 4 – aide aux investissements dans bâtiments d'élevage.....	64
	Dispositif B : Plan végétal pour l'environnement.....	69
	Dispositif PREVAIR 1 (Programme Régional pour l'Elevage, la Valorisation Agricole et l'Initiative Rurale 1) : Diversification agricole et première transformation à la ferme	80
	Dispositif PRIMHEUR (Programme Régional pour l'Initiative en Maraîchage et Horticulture dans les Espaces Urbanisés et Ruraux)	88
	Dispositif 121C 1-1 « Plan de Performance Energétique des Entreprises agricoles - PPE »	97
	Dispositif 121 C1-2 : Soutien au développement des cultures non- alimentaires et des bioénergies.....	105
	Mesure 122 : amélioration de la valeur économique des forêts.....	109
	Dispositif A : Amélioration des peuplements existants	109
	Dispositif B : Conversion ou transformation d'anciens taillis, taillis- sous-futaie ou de futaies de qualité médiocre	113
	Mesure 123 : Accroissement de la valeur ajoutée des produits agricoles et sylvicoles	116

Dispositif A : Investissements dans les industries agroalimentaires .	117
Dispositif B : Aide à l'équipement des entreprises d'exploitation forestière.....	123
Mesure 125 : infrastructures liées à l'évolution et à l'adaptation des secteurs agricole et forestier	128
Dispositif A : Soutien à la desserte forestière	128
Mesure 125 : infrastructures liées à l'évolution et à l'adaptation des secteurs agricole et forestier	132
Dispositif 125 C PPE : Plan de Performance Energétique des Entreprises agricoles.....	132
Mesure 131 : Nouvelle norme, identification électronique des ovins et des caprins.....	136
Mesure 132 : Participation des agriculteurs à des régimes de qualité alimentaire	138
Dispositif : Aide à la certification Agriculture Biologique	138
Mesure 214 : mesures agro-environnementales – Cadrage général.....	142
Dispositif D : Conversion à l'agriculture biologique	154
Dispositif F : Protection des races menacées.....	159
Dispositif G : Préservation des ressources végétales menacées de disparition.....	164
Dispositif H : Amélioration du potentiel pollinisateur des abeilles domestiques pour la préservation de la biodiversité	167
Dispositif I1 : MAE territorialisées – enjeu Natura 2000	172
Dispositif I2 : MAE territorialisées – enjeu eau (DCE).....	175
Dispositif I3 : MAE territorialisées – autres enjeux	178
Mesure 216 : Aide aux investissements non productifs	Erreur ! Signet non défini.
Mesure 222 : Première installation de systèmes agroforestiers sur des terres agricoles.....	186
Mesure 227 : contrats Natura 2000 en milieu forestiers.....	191
Mesure 311 : diversification vers des activités non agricoles : PREVAIR 2	196
Mesure 321.....	204
Services de base pour l'économie et la population rurale	204
Mesure 323 : conservation et mise en valeur du patrimoine rural	206
Dispositif A : Elaboration et animation des documents d'objectifs Natura 2000 (DOCOB)	206
Dispositif B : Investissements liés à l'entretien ou à la restauration des sites Natura 2000 (hors milieux forestiers et hors production agricole)	209
Dispositif D : Conservation et mise en valeur du patrimoine naturel..	212
Dispositif D1 : mise en place d'observatoires de la biodiversité et accueil du public en forêt domaniale	215
Dispositif D2 : les diagnostics de territoire et l'animation de territoires en vue de la mise en œuvre des mesures agro-environnementales (action non cofinancée).....	218
Dispositif D3 : autres actions de restauration du paysage et de préservation de l'environnement (non cofinancées)	219
Mesure 341 : acquisition de compétences, animation pour l'élaboration et la mise en œuvre de stratégies locales de développement.....	221
Dispositif A : Les stratégies locales de développement de la filière forêt-bois.....	221

Dispositif B : Les stratégies locales de développement en dehors de la filière forêt-bois	225
Mesures 411, 412 et 413 : mise en œuvre des stratégies locales de développement	231
Mesure 421 : mise en œuvre des stratégies locales de développement	235
Mesure 431 : fonctionnement du GAL, acquisition de compétences et actions d'animation sur le territoire.....	237
3.3. FICHES DESCRIPTIVES DES DISPOSITIFS DU SOCLE NATIONAL	246
Mesure 112 : installation des jeunes agriculteurs	247
Mesure 214 : mesures agro-environnementales	252
Dispositif A : Prime herbagère agroenvironnementale 2.....	252
Mesure 226 : reconstitution du potentiel forestier et adoption de mesures de prévention	256
Dispositif A : Aide aux travaux de reconstitution des peuplements forestiers sinistrés par les tempêtes de 1999 (plan chablis) et par d'autres événements naturels.....	256
4. TABLEAUX FINANCIERS	259
4.1. MAQUETTE FINANCIERE DU VOLET REGIONAL.....	259
4.2. INDICATIONS SUR LES DISPOSITIFS DU SOCLE NATIONAL	259
4.3. FEADER TOTAL MOBILISE AU PROFIT DE LA REGION	260
5. ARTICULATION ENTRE FEADER, FEAGA, FEDER, FSE ET FEP	261
5.1. COMPLEMENTARITE ENTRE FONDS EN FAVEUR DU DEVELOPPEMENT RURAL	261
5.1.1. Articulation avec le FEAGA : fond de restructuration du sucre....	261
5.1.2. Articulation avec le FEDER.....	262
5.1.3. Articulation avec le FSE.....	263
5.1.4. Articulation avec le FEP.....	263
6. SUIVI ET PROGRAMMATION	264
6.1. SUIVI.....	264
6.1.1. Le Comité régional PDRH	264
6.1.2. Le Comité régional de suivi inter-fonds	265
6.2. PROGRAMMATION.....	266
6.3. CIRCUITS DE GESTION	268
7. RESEAU RURAL REGIONAL	271
7.1. PREFIGURATION DU RESEAU RURAL EN ÎLE-DE-FRANCE	271
7.2. ENJEUX ET OBJECTIFS SPECIFIQUES POUR LE RESEAU RURAL EN ÎLE-DE-FRANCE	271
7.3. L'ORGANISATION REGIONALE : INSTANCES D'ANIMATION ET DE SUIVI.....	273
8. COMMUNICATION	274
8.1. ENJEUX DE L'INTERVENTION	274
8.2. CIBLES	274
8.3. MESSAGES A FAIRE PASSER.....	274
8.4. RELAIS D'INFORMATION	275
8.5. ACTIONS PREVUES ET DISPOSITIF MEDIA.....	275
8.6. MENTIONS OBLIGATOIRES	275
8.7. BUDGET.....	276
8.8. SERVICE EN CHARGE DE LA MISE EN ŒUVRE DU PLAN DE COMMUNICATION.....	276

Tableau détaillé de la fonctionnalité à moyen et long terme

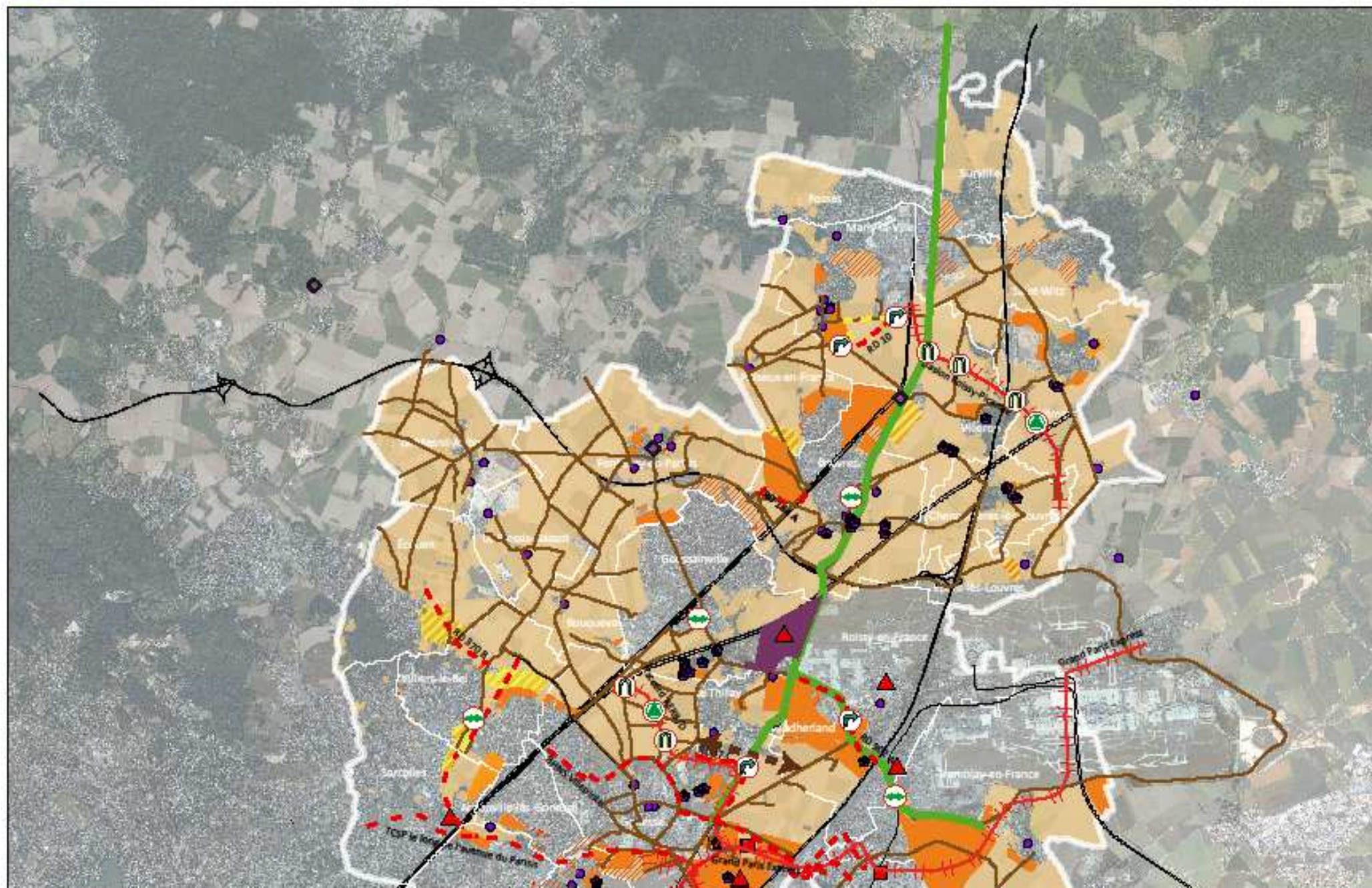
Fonctionnalité à moyen terme		Surface	%
Total espaces agricoles actuellement		9485	100
Espace fonctionnel actuellement		7400	78
	perte de fonctionnalité	1041	
	gain de fonctionnalité	400	
	Zone AU	207	
	Projets	602	
	total consommation	809	
	Espace restant	5950	75
Espace moyennement fonctionnel actuellement		1800	19
	gain fonctionnalité	522	
	perte de fonctionnalité	740	
	Zone AU	30	
	Projets	582	
	total consommation	612	
	Espace restant	970	12
Espace peu fonctionnel actuellement		285	3
	perte de fonctionnalité	0	
	gain de fonctionnalité	859	
	Zone AU	11	
	Projets	99	
	total consommation	110	
	Espace restant	1034	13
total espaces agricoles moyen terme		7954	

Fonctionnalité à long terme		surface	%
Total espaces agricoles moyen terme		7954	
Espace fonctionnel		5950	77
	reconquête espaces agricoles potentiel SDRIF	110	
	perte de fonctionnalité	200	
	potentiel urba SDRIF	230	
	espace restant	5630	73
Espace moyennement fonctionnel		970	13
	gain de fonctionnalité	200	
	reconquête espaces agricoles potentiel SDRIF	160	
	potentiel urba SDRIF	187	
	espace restant	1143	15
Espace peu fonctionnel		1034	13
	reconquête espaces agricoles potentiel SDRIF	173	
	potentiel urba SDRIF	243	
	espace restant	964	12
total espaces agricoles long terme		7737	



Schéma Directeur Agricole du Grand Roissy - Volet Circulation

05/06/2013





Notice du Schéma Directeur Agricole du Grand Roissy

Le Schéma Directeur Agricole (SDA) s'inscrit dans la démarche d'élaboration d'un projet agricole dans laquelle est engagé le territoire du Grand Roissy. Il est issu d'un travail de concertation mené depuis septembre 2012 avec l'ensemble des acteurs du territoire : Chambre d'Agriculture, syndicats agricoles, structures intercommunales, Etat, Conseils Généraux, AEV, Région, AFTRP, etc.

La volonté des acteurs du territoire est de construire un développement territorial dynamique et équilibré tout en préservant des terres riches et fonctionnelles, tout en apportant une lisibilité aux exploitants et porteurs de projets agricoles.

Le Schéma Directeur Agricole du Grand Roissy entend identifier les espaces agricoles à préserver sur le long terme, compte-tenu des enjeux principaux et des multiples contraintes présentes sur le territoire :

- ▶ **Préserver le capital de production agricole du territoire, notamment en réduisant le rythme d'artificialisation des terres de moitié** (objectifs fixés par la Loi de modernisation agricole de 2010, soit environ 45 ha / an au regard de la consommation passée).
- ▶ **Participer au développement économique** métropolitain en assurant une production suffisante d'emplois (environ 130 000 emplois prévus d'ici 2030).
- ▶ **Participer à l'effort de construction de logements**, avec le souci d'une mixité sociale de l'habitat (cf. objectifs de territorialisation de l'objectif logement (TOL : environ 22 320 logements d'ici 2030, hors 93) et loi Duflot du 18/01/2013) et équilibrer l'offre activité économiques / logements.
- ▶ **Respecter les contraintes de constructibilité** imposées par le Plan d'exposition au bruit de l'aéroport de Roissy-Charles-de-Gaulle et celui du Bourget, en préparation.
- ▶ **S'inscrire dans le potentiel maximal d'extension urbaine** prévue par le projet de SDRIF adopté en octobre 2012 (environ 1 750 ha).

Pour prendre en compte ces enjeux, les comités de pilotage, comités techniques et atelier de travail, ont permis d'identifier et de partager de **grands objectifs** :

- ▶ **Pérennisation à 30 ans de 8 000 ha** de terres agricoles pour assurer la fonctionnalité agricole du territoire et apporter une lisibilité suffisante pour les porteurs de projets agricoles.
- ▶ **Préservation des continuités agricoles et naturelles** pour assurer la connexion des grandes plaines agricoles et intégrer les continuités inscrites au projet de SDRIF.

Et de s'accorder sur des axes de réflexion :

- ▶ **Mise en questionnement de certains projets d'urbanisation** amont, considérés comme fortement déstructurant pour l'activité agricole.
- ▶ **Identification de zones agricoles potentiellement mutables** sur lesquelles l'urbanisation serait moins dommageable à l'activité agricole.

Le Schéma directeur agricole est composé de deux cartes qui constituent deux volets complémentaires :

- Un volet traitant de la problématique spatiale de la fonctionnalité agricole ;
- Un volet traitant plus particulièrement des circulations agricoles.

La présente notice est indissociable des cartes dont elle explicite les différents principes sous-jacents et précise l'application sur le territoire.

Schéma Directeur Agricole - Volet spatial

Pérennisation de 8 000 ha de terres agricoles.

Le SDA propose de limiter la consommation des terres agricoles pour les trente prochaines années à **1 500 ha**. Par conséquent, il incite les collectivités et les aménageurs à concevoir les projets sur la base d'une analyse de leur localisation, de leur emprise et de leur programmation, afin d'assurer un équilibre entre la préservation des terres agricoles, un développement économique raisonné et optimisé, ainsi que la réponse à l'enjeu de construction de logements en Île-de-France.

Ainsi, la pertinence de certains projets de ZAE⁴, au regard de leurs impacts sur la fonctionnalité des espaces agricoles, a été questionnée et, à l'inverse, d'autres secteurs agricoles, peu ou moyennement fonctionnels ont été identifiés, afin de répondre aux enjeux de construction de logement en particulier.

Mutualisation des zones d'activités pour lutter contre le mitage des espaces agricoles.

La **fiscalité** actuelle conduit chaque commune en développement à vouloir réaliser sur son propre territoire une zone d'activité afin de pouvoir, notamment, financer le fonctionnement des équipements nécessaires à l'accueil de nouveaux ménages. La mutualisation des retombées fiscales liées à l'activité est donc une nécessité pour éviter la multiplication des zones d'activités et favoriser la mutualisation du développement économique. En effet, la dissémination actuelle de ces zones sur le territoire nuit à leur performance économique et ne correspond pas toujours à la capacité d'absorption du marché.

 **Application.** Le SDA propose de questionner certaines zones destinées à être urbanisées à plus ou moins long terme. Il s'agit d'une part des zones NA/AU identifiées sur les communes d'Ecouen (48 ha), d'Epiais-les-Louvres (6 ha) et de Villiers-le-Bel (23 ha). Les deux premières empiètent sur les espaces agricoles fonctionnels et ne s'inscrivent pas dans les orientations du futur SDRIF. Pour Villiers-le-Bel, le SDA propose de maintenir seulement une partie de la zone afin de permettre à la ville l'aménagement de la lisière urbaine. D'autre part, au vu de leur localisation et de la proportion des projets de ZAE sur le territoire, deux zones à vocation d'activités ont été également questionnées lors des ateliers : il s'agit de la ZAC du Bois du Temple (24 ha) à Puiseux-en-France et de la ZAC de la Porte de Roissy (30 ha) à Villeron. Le positionnement actuel de la ZAC de la Porte de Roissy réduit le corridor agricole Nord-Sud, tandis que la ZAC du Bois du Temple viendra renforcer le mitage du corridor Est-Ouest entre Goussainville et Louvres, déjà fortement amorcé par la ZAC de la Butte aux Bergers voisine.

Concernant le projet de plateforme de fret multimodale air-fer devant se brancher sur le réseau TGV (72 ha), tant qu'il n'aura pas vu le jour, l'ensemble des espaces destinés à l'accueillir, ainsi que la zone d'activités qui doit l'accompagner, ont vocation à être conservés pour l'activité agricole.

Densification des projets et du tissu urbain existant pour limiter le phénomène d'extension urbaine.

La **requalification des zones d'activités en perte de vitesse et la densification de l'ensemble des zones existantes** seront recherchées en priorité afin de limiter la consommation d'espaces agricoles et d'optimiser leur fonctionnement.

La **densité des espaces d'habitat** entendue au sens du SDRIF 2013 correspond au rapport entre le nombre de logements et la superficie des espaces dédiés à l'habitat (y compris les espaces privatifs et les espaces communs). Afin de réduire la consommation d'espaces agricoles, le SDA propose d'intégrer une densité minimum de 40 logements à l'hectare dans tous les projets amont de logements déjà identifiés ou à venir. Cette densité minimum devra être également recherchée dans les opérations de renouvellement du tissu urbain existant.

⁴ ZAE : Zone d'Activité Economique

Application. L'ensemble du territoire est concerné, en particulier l'écoquartier de Louvres-Puiseux, le Haras à Marly-la-Ville et les Vergers de Saint-Germain à Villeron. Le renouvellement urbain concernera particulièrement les communes de Goussainville ou de Louvres, sur le site de la Briqueterie, par exemple.



Zone d'urbanisation préférentielle au regard de la fonctionnalité agricole, en alternative à d'autres zones de projets identifiés.

Le SDA indique plusieurs espaces agricoles aujourd'hui non concernés par un projet d'urbanisation, qui en raison de leur situation enclavée dans le tissu urbain, pourraient préférentiellement être destinés à une mutation urbaine, afin de répondre en particulier aux besoins futurs en logements du territoire. Ces propositions ont ainsi pour objectif de permettre un développement de quartiers urbains impactant le moins possible la fonctionnalité de l'ensemble de l'espace agricole et sous condition que ces éventuelles nouvelles extensions urbaines s'intègrent dans les 1 500 hectares de consommation maximale d'espace agricole (donc en compensation de la non urbanisation d'autres secteurs en projet).

Application. Certains espaces agricoles enclavés à Marly, Saint-Witz ou Survilliers ont été identifiés : moins impactants pour la fonctionnalité agricole, ils pourraient se substituer à des zones de projets existantes ailleurs sur le territoire.

La préservation des corridors agricoles et naturels pour assurer la fonctionnalité des espaces agricoles.

Les différents ateliers ont également permis de définir des éléments visant à assurer la fonctionnalité des espaces agricoles, tels que des fronts agricoles à respecter, des corridors à maintenir ou des continuités à créer.



Les fronts agricoles identifiés marquent la limite intangible entre les espaces agricoles et les autres espaces bâtis, de loisirs ou naturels. Le SDA insiste sur l'enjeu de ne pas poursuivre l'urbanisation au-delà des zones identifiées, afin de préserver les unités agricoles et de garantir le maintien des corridors agricoles entre ces unités.

L'aménagement de ces franges agriurbaines doit se faire au sein des emprises des projets d'urbanisation afin de ne pas impacter les espaces agricoles adjacents.



Les continuités agricoles et naturelles participent à la structuration de l'espace et au maintien de la fonctionnalité agricole. Elles forment des espaces de respiration entre les noyaux urbains et permettent la continuité entre les unités agricoles des différents secteurs.

Application. On dénombre cinq continuités agricoles à maintenir sur le territoire d'étude : deux Est-Ouest, passant entre Marly-la-Ville, Saint-Witz, Louvres et Vémars, ainsi qu'entre Louvres et Goussainville ; une Est-Ouest au niveau de Tremblay, vers la Seine-et-Marne ; puis deux Nord-Sud, de Gonesse à Survilliers et de Sarcelles à Villiers-le-Bel. Le maintien de cette dernière est vital pour assurer la fonctionnalité de l'enclave du Parc des Géants sur laquelle l'urbanisation n'est pas souhaitée. Le SDA propose d'identifier la RD317 comme limite intangible du développement urbain du pôle de Louvres vers l'Est ; cela permettrait ainsi la préservation du cœur de plaine correspondant à une partie du corridor agricole Nord-Sud qui passe entre Louvres et Villeron.

Plusieurs corridors sont impactés directement par des projets d'infrastructures. La liaison LGV Roissy-Picardie impacte le corridor Nord-Sud au niveau de Villeron, tandis que le barreau de Gonesse a un impact sur celui-ci au niveau de Gonesse et du Thillay ; la RD184A traverse le corridor Est-Ouest entre Louvres et Goussainville.

Pour ces infrastructures, le SDA préconise la mise en place de mesures permettant de rétablir les circulations agricoles coupées et le maintien de la fonctionnalité du corridor agricole. Le SDA identifie également d'autres infrastructures dont des modifications du tracé favoriseraient une meilleure prise en compte de la fonctionnalité des espaces agricoles. C'est le cas pour la RD10 qui pourrait voir son emprise décalée au Nord, afin de reprendre l'emprise d'un cheminement existant.

Schéma Directeur Agricole - Volet circulation

Les circulations agricoles sont une composante essentielle du bon fonctionnement de l'activité économique agricole puisqu'elles permettent non seulement aux agriculteurs de rejoindre leurs parcelles, mais également d'accéder aux entreprises de la filière agricole (coopérative, entreprises de machinismes, ...). Sur le territoire, le développement des Entreprises de Travaux Agricoles (ETA – qui assurent de la prestation de services pour les exploitations) engendre également le développement de circulations entre ces sièges d'exploitation et les parcelles sur lesquelles elles interviennent.

Aussi, un volet circulations dans le schéma directeur agricole est essentiel au maintien de la bonne fonctionnalité des espaces agricoles.

Pour compléter cette notice, la plaquette « Les circulations agricoles – Sécurité des utilisateurs, libres circulations des agriculteurs... Quel compromis ? » éditée par la profession agricole, la MSA, Groupama et la Sécurité Routière peut être mobilisée. Elle comporte des éléments techniques précis.

Les circulations agricoles sur le territoire

Le maillage des circulations agricoles est important sur le territoire, puisque la quasi-totalité des voiries est utilisée, plus ou moins fréquemment par les engins agricoles. Il peut s'agir de voies locales (chemins ruraux, chemins communaux, routes départementales à faible trafic), mais également de voies importantes à fort trafic routier (RD317, RD902A). Il est donc nécessaire de consulter les exploitants ou leurs représentants avant d'effectuer des aménagements sur ces voies.

Les axes majeurs de circulations agricoles à maintenir

Il s'agit d'axes en 2x2 voies (ou en projet de 2x2 voies) qui représentent un intérêt stratégique pour les exploitations agricoles (accès à la coopérative, liaisons entre espaces agricoles isolés, ...). L'accès aux engins agricoles doit être garanti sur ces axes, compte tenu de leur intérêt majeur pour l'activité économique agricole et son fonctionnement.

Application. Les RD317 et RD902A sont ou seront à terme des deux fois deux voies.

La RD317 constitue l'accès principal à la coopérative Agora de Louvres pour de nombreux agriculteurs. En outre, elle assure l'accès au carré agricole de Gonesse et de Roissy-en-France, ainsi qu'aux parcelles de Bonneuil-en-France.

La RD902A permet quant à elle, de relier les espaces agricoles de Seine-et-Marne et de Seine-Saint-Denis aux espaces agricoles du Val d'Oise. Son usage évite de longs allongements de parcours.

Rétablir les cheminements agricoles

Des espaces agricoles du territoire, peu à peu enclavés par le développement de l'urbanisation, sont devenus difficiles d'accès (rétrécissement de voiries, trafic dense, ...). Il est apparu nécessaire de réfléchir, très ponctuellement, à la création d'axes de circulations agricoles (spécifiques ou avec d'autres usages) qui permettraient de rétablir des cheminements agricoles, utiles aux raccordements des espaces agricoles du territoire entre eux, afin d'améliorer la fonctionnalité de ces espaces.

Application. Les exploitants du secteur Gonesse / Le Thillay / Roissy-en-France mettent en valeur, pour la plupart, des parcelles au sein du carré agricole et au sein de la zone agricole de Gonesse / Le Thillay. La jonction entre ces espaces est désormais compliquée. Elle se fait via Gonesse ou via le Nord du Thillay. Plusieurs infrastructures doivent prochainement traverser ces deux espaces (Barreau de Gonesse et

prolongement de la RD47 par le Conseil Général). Il est proposé de profiter de la création de ces aménagements pour rétablir la liaison entre le carré agricole et les espaces agricoles situés sur Gonesse et le Thillay (via un cheminement spécifique de type voirie latérale agricole ou via l'utilisation des voiries créées).



Assurer le franchissement des voies

Les projets d'infrastructures routières et ferroviaires peuvent interrompre les circulations agricoles (en coupant un chemin rural par exemple).

Dans ce cas de figure, il est nécessaire de prévoir de nouveaux accès aux parcelles et lorsque cela est nécessaire, la création d'ouvrage d'art spécifiques. Le dimensionnement des ouvrages d'art doit être adapté aux engins agricoles. Les maîtrises d'ouvrage respectives devront donc s'attacher à respecter les dimensions suivantes : largeur : 6m – hauteur : 4,75m.

Application. Les deux projets qui nécessiteraient le rétablissement de circulations agricoles via la création d'aménagements spécifiques sont le Barreau de Gonesse et le projet de liaison ferroviaire Roissy-Picardie.

Trois ouvrages d'art sont nécessaires sur Roissy-Picardie (dont deux sur des cheminements spécifiquement agricoles, le troisième concerne la RD317). Pour le barreau de Gonesse, deux ouvrages d'art sont nécessaires, si aucun travail n'intervient sur le foncier agricole de ce secteur. Si des échanges fonciers avaient lieu pour limiter le morcellement parcellaire de la zone et permettre d'optimiser les cheminements agricoles de la zone, un seul ouvrage d'art pourrait suffire.



Garantir l'insertion des engins agricoles

Une entrée / sortie de champ perpendiculaire à la route peut obliger l'agriculteur à couper les deux voies de circulations quand il s'engage. De même, lorsque les sorties de cheminements ne sont pas adaptées (revêtement, absence de bande d'insertion, les risques de salissement des routes sont accrus, ce qui peut occasionner des problèmes de sécurité pour les automobilistes).

Il est alors recommandé de créer des entrées / sorties d'au minimum 8 m, grâce à des accotements élargis.

Application. Ces aménagements spécifiques pourront être mis en œuvre sur le territoire lors de l'aménagement de la RD10 et lors de la déviation de la RD47. Pour la RD10, sa réalisation couplée à l'aménagement du Haras impliquerait une perte de fonctionnalité de l'enclave agricole voisine. Les débats en atelier ont fait émerger une proposition de tracé alternatif pour la RD10, en continuité du projet du Haras, afin de se greffer sur la voirie existante (chemin des peupliers).



Adapter les aménagements de voiries au gabarit des engins agricoles

Les aménagements de voiries (rétrécissement, pose de mobilier urbain, ...) peuvent avoir pour conséquence la réduction de la largeur de la voirie à moins de 4,50 m empêchant alors le passage de certains engins agricoles.

Dès la conception de ces projets d'aménagements de voiries, il est donc nécessaire de vérifier si l'axe est emprunté par des engins agricoles. Le cas échéant, le projet doit être aménagé pour garantir la continuité de ces circulations.

Cela consiste, par exemple, à ne pas installer de mobilier urbain trop proche de la voirie, d'éviter l'implantation de terre-plein non franchissable (de plus de 6 cm de haut et avec des bordures anguleuses), ...

Application. Ces mesures s'appliquent à l'ensemble des voiries du territoire, dès lors qu'il est envisagé de les aménager. Une attention particulière doit être apportée lors d'aménagement de voiries situées en centre bourg (ou les largeurs des cheminements sont déjà réduites) et lors d'aménagements des voiries desservant des zones agricoles proches de l'enclavement (exemple : zone agricole de Sarcelles, Villiers-le-Bel).



Garantir le fonctionnement des réseaux d'irrigation

La qualité des sols du périmètre d'étude ne nécessite généralement pas la mise en place de drainage. Néanmoins, on recense la présence de réseaux d'irrigation destinés aux cultures spécialisées (pommes de terre, légumes de plein champ, ...). Lors de la création d'infrastructures ou d'ouvrages linéaires, le rétablissement de ces réseaux d'hydraulique agricole doit être prévu. Cela passe par la création de passages hydrauliques spécifiques sous les aménagements, pour garantir le bon fonctionnement des réseaux.

Application. Sur le territoire, le barreau de Gonesse impacte le réseau d'irrigation d'une pépinière. Un rétablissement sera donc nécessaire au droit de ce réseau. Sur Vémars, un projet de création de réseau d'irrigation est actuellement à l'étude. Le passage de la voie Roissy-Picardie devra donc intégrer ce projet pour que l'exploitant qui cultive de part et d'autre de l'emprise envisagée puisse faire passer le cas échéant son réseau d'irrigation de part et d'autre de la voie ferroviaire.



Glossaire

EARL

L'Exploitation Agricole à Responsabilité Limitée (EARL) est une forme de société civile à objet agricole. Elle peut être unipersonnelle : un agriculteur peut isoler son activité professionnelle en créant à lui seul une EARL dont l'objet sera la mise en valeur de son exploitation. Ainsi, les biens professionnels destinés à l'exploitation constituant le capital de la société seront séparés des biens personnels de l'agriculteur. La responsabilité est limitée.

ETA

Les ETA (Entreprises de Travaux Agricoles) sont des entreprises qui réalisent des travaux de préparation de sol, semis, récoltes pour le compte d'agriculteurs ou de sociétés agricoles.

GAEC

Le Groupement Agricole d'Exploitation en Commun (GAEC) est une société civile de personnes permettant à des agriculteurs associés, la réalisation d'un travail en commun dans des conditions comparables à celles existantes dans les exploitations de caractère familial.

GFA

Le Groupement Foncier Agricole (GFA) représente une société civile particulière ayant pour objet l'acquisition ou le regroupement de biens agricoles à la fois bâtis et non bâtis (terres, prés, bâtiments, vignes, droits immobiliers, ...), en vue de la constitution d'une exploitation unique, la transformation d'un patrimoine foncier en parts sociales pour préserver l'unité foncière et la location du patrimoine foncier agricole.

Groupement d'employeurs

Les groupements d'employeurs agricoles permettent à des employeurs qui n'ont qu'un besoin partiel ou saisonnier d'emploi salarié, de se regrouper pour employer en commun un ou plusieurs salariés.

SCEA

La Société Civile d'Exploitation Agricole (SCEA) est une société de droit commun soumise aux règles du Code civil. Le nombre des associés, le mode de gestion et la répartition des bénéfices relèvent des statuts, décidés par les associés dans la limite des règles de droit commun. Les associés peuvent être des personnes morales, même non agriculteurs. La SCEA peut exploiter les immeubles de son patrimoine comme ceux dont elle est locataire.

Société En Participation

C'est une société de personnes ne comportant que des associés exerçant une même profession réglementée. Les professionnels travaillent et mettent des moyens d'exploitation en commun, mais ont un statut indépendant. Chacun perçoit une partie des bénéfices, en fonction de la répartition inscrite dans le contrat.

Bibliographie

Assemblée Nationale. *RAPPORT D'INFORMATION DÉPOSÉ PAR LA COMMISSION DES AFFAIRES EUROPÉENNES sur l'avenir de la politique agricole commune après 2013*, (Jean-Claude FRUTEAU, Jean GAUBERT, Hervé GAYMARD, Philippe A. MARTIN).

BAILLY, Emmanuel. *Etude sur la souveraineté alimentaire régionale*, 2008.

INSEE. *Loi de Modernisation de l'agriculture*, Analyse, 5 avril 2009.

Institut de l'élevage. *Le paysage agricole, l'observer, l'expliquer, l'aménager*, 2009.

Ministère de l'Agriculture. *Gestion économe des terres agricoles dans les pays limitrophes*, 2012.

Ministère de l'Ecologie. *La démarche « SCoT – Grenelle », La maîtrise et la mesure de la consommation d'espace dans les SCoT*, 2009.

Mission interministérielle. *Protéger les espaces agricoles et naturels face à l'étalement urbain*, Mai 2009.